



APPROBATION : 20-03-2014
MODIFICATION :



Plan Local d'Urbanisme

2 Rapport de présentation

Sommaire

Sommaire	3
Introduction	7
L'historique du POS au PLU	7
La démarche de révision et la concertation préalable	7
I Diagnostic : évolution et tendances actuelles	9
1-La commune et son territoire de vie	11
1-1- Situation de la commune dans son territoire	11
1-2- Repères historiques	12
1-3- Repères archéologiques	15
1-4- Territoire institutionnel et intercommunalité	16
1-5- Démarches engagées sur le territoire	17
2-Le contexte socio-économique et démographique	36
2-1- L'évolution de la population	36
2-2- L'emploi et l'activité économique	45
2-3- Les migrations domicile-travail	52
2-4- Le logement et les équilibres sociaux	56
3-Le diagnostic urbain et environnemental	62
3-1- La structure du territoire	62
3-2- Le paysage	62
3-3- Le patrimoine	62
3-4- Les espaces économiques	63
3-5- L'organisation de l'habitat	63
3-6- Les déplacements et les transports	64
3-7- Les équipements, les services et l'appareil commercial	66
4-L'état initial de l'environnement	68
4-1- Les grands éléments naturels du territoire	68
La géologie et la pédologie	68
La topographie	69
L'hydrographie et l'hydrologie	71
La couverture végétale	72
4-2- Les milieux naturels et leur sensibilité	73
Les espaces agricoles	73
Les espaces boisés et naturels	74
Le patrimoine naturel, la biodiversité et les continuités écologiques	75
Les zones humides	79
4-3- Les risques majeurs et les nuisances	79
4-4- La qualité de l'environnement	82
Le contexte climatique	82

La gestion de l'énergie	82
La qualité de l'air	83
L'environnement sonore et les nuisances	84
La ressource en eau	85
L'assainissement	86
La qualité de l'eau des rivières	86
Les sites et sols pollués	87
La gestion des déchets	87
4-5- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	88
5- Synthèse du diagnostic : atouts et faiblesses, enjeux et besoins identifiés	90
II Les perspectives et les enjeux d'évolution	96
1- Les perspectives d'évolution du territoire	98
L'échelle territoriale	98
Les perspectives d'évolution à l'échelle communale	98
2- Les prévisions économiques et démographiques	99
Les projections économiques	99
Les projections démographiques	100
Le positionnement de la commune au regard des perspectives d'évolution	101
Les enjeux généraux de la commune dans son territoire de vie	101
III Les orientations d'urbanisme et d'aménagement et les dispositions du PLU	104
1- Les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	106
1-1- Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au regard du code de l'urbanisme	106
1-2- Les orientations du PADD au regard des politiques territoriales	108
2- Les dispositions du PLU	109
2-1- Les choix de délimitation des zones et les évolutions apportées	110
La délimitation des zones par mode d'urbanisation	113
Les évolutions apportées à la délimitation des zones	116
2-2- Les règles d'urbanisme et les évolutions apportées	118
2-3- Les différents secteurs du PLU révisé	120
2-4- Les orientations d'aménagement et de programmation	122
2-5- Les autres dispositions du PLU	123
Les emplacements réservés aux voies et emprises publiques	123
Les servitudes d'utilité publique	124

Mise en cohérence du PLU et du document de zonage d'assainissement de la commune (en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992)	124
Les marges de recul du CG 42	124

3- La prise en compte des objectifs du code de l'urbanisme et la compatibilité avec les politiques supra-communales **126**

3-1- La modération de la consommation d'espaces, la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation économe de l'espace	126
3-2- L'utilisation économe de l'espace : la densification des tissus urbains	126
3-3- L'équilibre entre les différentes composantes du territoire	127
3-4- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat	127
3-5- La préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	128
3-6- La mise en œuvre d'une trame verte dans les tissus urbanisables	128
3-7- L'estimation des capacités foncières en logements	129
Le mode d'estimation du PLU révisé	129
3-8- L'évolution des superficies urbanisables par rapport au POS précédent	138
3-9- La compatibilité avec la DTA	141
3-10- La compatibilité avec le SCoT Sud Loire	141
3-11- La compatibilité avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU)	142
Le PLU s'inscrit en compatibilité avec le PDU approuvé en 2004 notamment :	142
3-12- La prise en compte du Plan Climat Energie Territorial (PCET)	142
3-13- La compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH)	142
Les objectifs de production de logements du PLH	142
3-14- La compatibilité avec la Loi Montagne	144

IV. Les incidences des orientations du plan sur l'environnement et la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur **146**

4- La préservation de la qualité des ressources et des écosystèmes **148**

4-1- L'utilisation rationnelle de l'énergie, la préservation de la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique	148
4-2- La préservation de la qualité de l'eau, la prévention des pollutions	149
4-3- La préservation de la qualité du sol et du sous-sol	150
4-4- La préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts et des continuités écologiques	150

5- La préservation et la mise en valeur des sites et paysages naturels ou urbains **152**

5-1- La préservation de la qualité des paysages	152
--	-----

6- La prévention des risques et les nuisances **153**

6-1- La prise en compte des nuisances sonores	153
6-2- La prévention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques	153

ANNEXE **154**

Localisation des sites archéologiques **154**



Introduction

L'historique du POS au PLU

L'établissement d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) a été prescrit par arrêté préfectoral le 26 décembre 1974 sur la commune de Chagnon. La commune a par la suite modifié à deux reprises son POS, le 13 mars 1979 et le 17 novembre 1987.

Deux procédures de révision ont également été lancées à dix ans d'intervalle. La première a eu lieu en 1980, le document a été approuvé le 5 avril 1982. La seconde révision est intervenue en 1992, l'approbation du dernier POS s'est déroulée le 25 juillet 1994.

Le 31 août 2006, le Conseil Municipal délibérait pour réviser à nouveau le POS et le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de définir une véritable politique d'aménagement et de développement durable pour la commune.

Plusieurs réunions ont été programmées autour de la définition du PLU (commissions municipales et groupes de travail associant les personnes publiques), et ont permis au Conseil Municipal, par délibération en date du 11 juillet 2013, d'arrêter son nouveau PLU dont les justifications sont explicitées dans les chapitres qui suivent.

La démarche de révision et la concertation préalable

La commune de Chagnon a engagé une démarche de concertation préalable, en application de la loi SRU (article L 300.2).

A ce titre, un registre a été ouvert en mairie. Par ailleurs, les courriers adressés ont été instruits par la commune pendant toute la durée de la procédure de révision.

En parallèle, une concertation consultative a été lancée sur la base de plusieurs temps forts qui sont intervenus durant le déroulé de la procédure de révision :

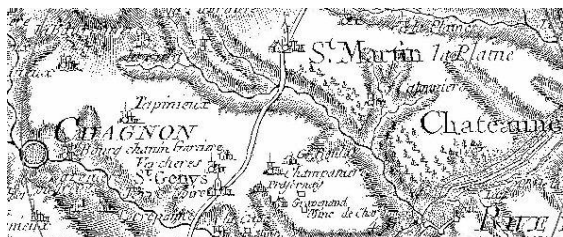
- Une information permanente sur l'état d'avancée de la procédure de révision a été conduite par le biais :
 - o de publications régulières dans le bulletin municipal de Chagnon ;
 - o du site internet de la commune ;

- des réunions d'information de la commune qui se tiennent une fois par an au mois de mars, soit 5 réunions de fin 2008 (lancement de la procédure de révision) à l'été 2013 (arrêt du PLU).
- Une seconde réunion publique de présentation du PADD lors d'une réunion d'information au public et prise en compte des remarques programmée en novembre 2012.
- Une concertation spécifique avec les agriculteurs (permanence du maire en mairie et registre laissé à la disposition des agriculteurs) a été planifiée en septembre 2012.



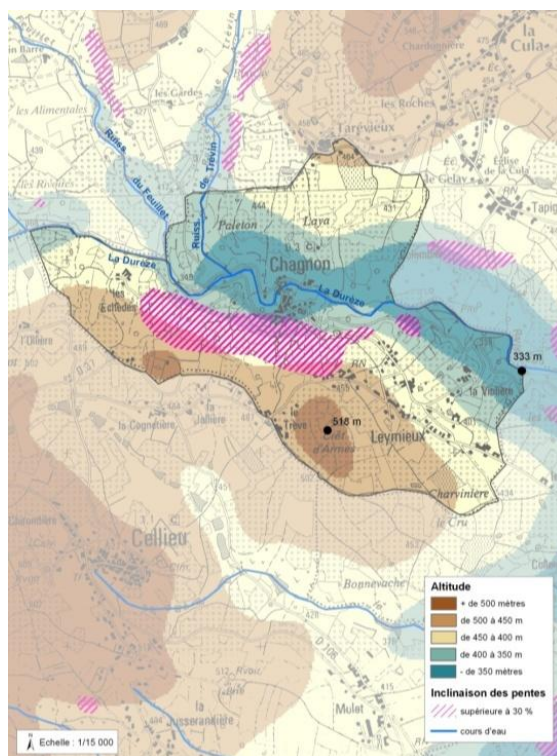
I Diagnostic : évolution et tendances actuelles

1-1- Situation de la commune dans son territoire



Elle est nichée au creux de la vallée de la Durèze et présente un relief escarpé avec une altitude minimum de 300 mètres et un maximum de 518 mètres.

Chagnon dépend de l'arrondissement de Saint-Etienne et appartient au canton de Grand-Croix. Elle est contiguë avec les communes de Cellieu et Valfleury à l'Ouest, Saint-Romain-en-Jarez au Nord, Génilac à l'Est et au Sud. Elle est également distante de 6 kilomètres du pôle urbain de Rive de Gier.



1-2- Repères historiques

Plusieurs monuments témoignent du passé romain de la commune. Certains vestiges de constructions romaines sont les legs de cette occupation précoce.

- La « Cave du Curé », partie souterraine de l'aqueduc du Gier, un des aqueducs de Lugdunum, alimentant la ville romaine de Lyon. Il est construit au II^e siècle et attribué à l'empereur Hadrien. La « Cave du Curé » est répertoriée comme monument historique. *« La partie souterraine de l'aqueduc a été creusée dans le rocher : le tunnel, doublé d'un canal, est voûté en pierre. Une pierre gravée d'une inscription latine datant de l'époque de construction de l'aqueduc régleme les abords de l'aqueduc et témoigne du souci des ingénieurs romains de préserver la qualité de l'eau et le bon état de fonctionnement de leurs ouvrages ».*
- La « Pierre de Chagnon » comprend notamment un avertissement général qui définit un périmètre de protection autour de l'ouvrage à l'intérieur duquel il est impossible de cultiver. Elle est désormais ancrée dans la façade de l'église.



La Pierre de Chagnon

Le nom de Chagnon apparaît pour la première fois en 1153. La chapelle de Chagnon appartient alors à l'Abbaye d'Ainay. En 1173, le château et le mandement sont concédés à l'église de Lyon par Guy Comte de Forez.

A l'époque féodale, un château est édifié sur le promontoire rocheux qui surplombe la commune et l'urbanisation se localise autour de la forteresse protégée par un mur d'enceinte.

La seigneurie de Chagnon ne fut jamais très importante mais elle a appartenu successivement à plusieurs familles, d'abord à Mathieu et Aymar de Chagnon (1150-70) puis aux Reynier, aux Roussillon, aux de Mays, aux de Laire, aux Mitte de Chevières, aux Flageac, aux de Crussol, aux Arod et enfin aux Pracomtal et Terrasson.



De cette époque, demeurent la trame des rues médiévales, étroites et tortueuses, les maisons de bois et de torchis, des reliquats de vieux pavés, la façade de l'église datant du XII^e siècle (la nef est du XVII^e siècle et le clocher du XIX^e), le vieux pont qui enjambe la Durèze (XIV ou XVI^e selon les sources) répertorié comme monument historique et un vieux four à pain...

En 1792, le canton de Sorbiers regroupe dix communes dont Chagnon. La transformation de la paroisse en commune a lieu en 1793.

Administration ancienne (1789-1999)

Souveraineté	1789 1790	Royaume de France Rhône et Loire
Département	1793 1801	Loire Loire
District	1793	Saint-Etienne ou Commune d'Armes
Arrondissement	1801	Saint-Etienne
Canton	1793 1801 1973	Sorbiers Rive de Gier La Grand-Croix
Municipalité	1793	Chagnon

Source : <http://cassini.ehess.fr>

Aux XIX^e et XX^e siècles, l'évolution démographique de la commune connaît certains soubresauts. Chagnon alterne les périodes d'expansion (entre 1800 et 1836, entre 1999 et 2006...) et les périodes de récession (entre 1836 et 1881, entre 1906 et 1975...). Sa population oscille entre 546 habitants en 1836 et 231 habitants en 1975.

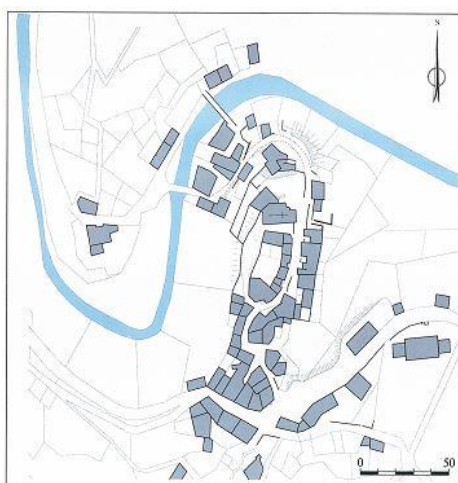
Ces variations démographiques ont certainement contribué à transformer la physionomie générale de la commune. L'analyse comparée (1811-2000) des structures cadastrales du centre bourg pointe les permanences (bonne conservation du parcellaire médiéval) mais aussi les évolutions qui ont modifié l'aspect compact et quasiment fortifié du bourg ancien : perte de densité autour de l'église, atténuation des reliefs et cours d'eau qui amplifiaient la dimension de « place forte », limites Est et Nord moins définies et extensions de la commune sur l'entrée Sud...

Evolution de la population de Chagnon de 1793 à 2006¹

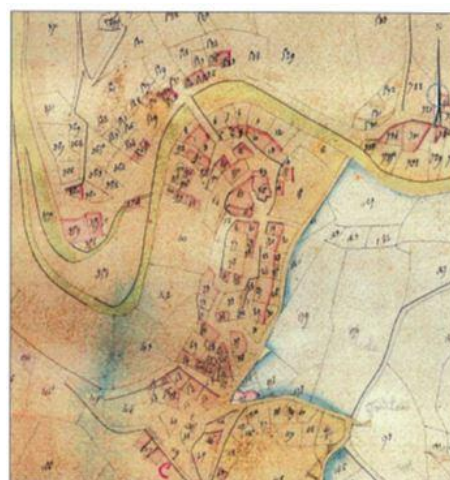


Source : <http://cassini.ehess.fr>

Cadastre Napoléonien – 1811



Plan extrait du cadastre de la commune



Source : <http://cassini.ehess.fr>

La commune vit aujourd'hui essentiellement tournée vers la culture fruitière (cerises, pommes, abricots, fraises). Depuis 2006, l'association pour la Restauration et le Développement du Vignoble des Coteaux du Gier (ARDVCG) s'attache à renouer avec le passé viticole du Gier en portant un projet de relance du vignoble notamment sur les secteurs de Tarvieux et Collenon.

¹ Le recensement de 1826, qui ne serait qu'une réactualisation de celui de 1821, n'a pas été retenu. Le recensement de 1871 a été, pour cause de guerre, repoussé à l'année 1872. Le recensement de 1941, réalisé selon des instructions différentes, ne peut être qualifié de recensement général, et n'a donné lieu à aucune publication officielle.

1-3- Repères archéologiques

Plusieurs sites archéologiques sont recensés sur la commune (*carte archéologique en annexe*). Ces derniers sont essentiellement concentrés au niveau du centre bourg et, dans une moindre mesure, sur les hameaux de Leymieux et de Raficot. Ont ainsi été inventoriés :

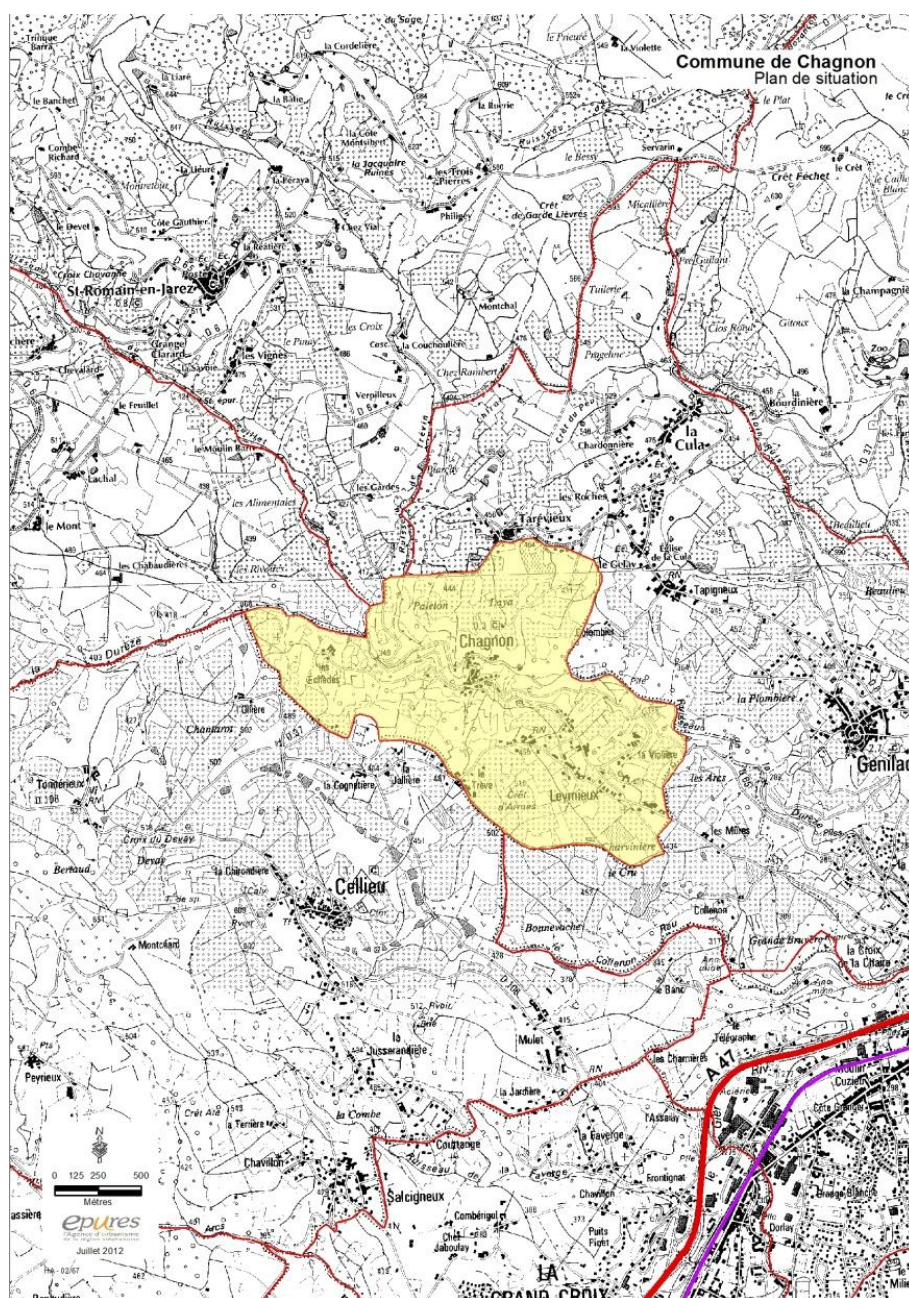


- L'église du bourg (Moyen-âge classique)
- Le château fort (Bourg, Moyen-âge classique)
- Le bourg fortifié (Bourg, Bas Moyen-âge)
- Le Pont sur la Durèze (Bas Moyen-âge)
- L'Aqueduc du Gier (Gallo-romain)
- Leymieux (céramiques, tegulae, Gallo-romain)
- Leymieux-Charvinière (céramiques, tegulae, Gallo-romain)
- Raficot (céramiques, Second âge du fer)
- Raficot (céramiques, Gallo-romain)

14 Territoire institutionnel et intercommunalité

Depuis 2000, la commune appartient à la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole (SEM), 2ème agglomération de Rhône-Alpes, 6ème agglomération française.

Saint-Etienne Métropole regroupe 45 communes sur 600 km², soit 395 788 habitants.



1-5- Démarches engagées sur le territoire

1-5-1- Maîtrise d'ouvrage Etat

Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise (planification stratégique métropolitaine)

La DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, d'ancienne génération, reste opposable dans un rapport de compatibilité avec les PLU sur son périmètre d'application. La loi Engagement National pour l'environnement en date du 12 juillet 2010 tout en créant une nouvelle génération de DTADD, a dans son article 13 créé un régime transitoire pour les DTA approuvées avant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Les grands principes de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise sont les suivants :

- participer à la structuration multipolaire de la métropole, s'appuyant sur Lyon, Saint-Etienne et l'agglomération nord iséroise ;
- reconnaître et soutenir la métropole lyonnaise comme métropole internationale, notamment en contribuant à y développer des fonctions de commandement et de rayonnement ;
- garantir le maintien de toutes les potentialités de développement et d'évolution de la plate-forme multimodale de Saint-Exupéry ;
- reconquérir les territoires en perte d'attractivité ;
- lutter contre l'étalement urbain et améliorer le cadre de vie ;
- réaliser les contournements autoroutier et ferroviaire dans le cadre d'un système de transport favorisant le report modal et cohérent avec le projet de développement métropolitain et réaliser la ligne ferroviaire transalpine ;
- mettre en œuvre une politique permettant de conserver et de valoriser les espaces naturels et agricoles majeurs tout en les reliant mieux ensemble.

Concernant les communes du Sud Loire, la DTA comprend de grands objectifs et des éléments prescriptifs dans le cadre des PLU :

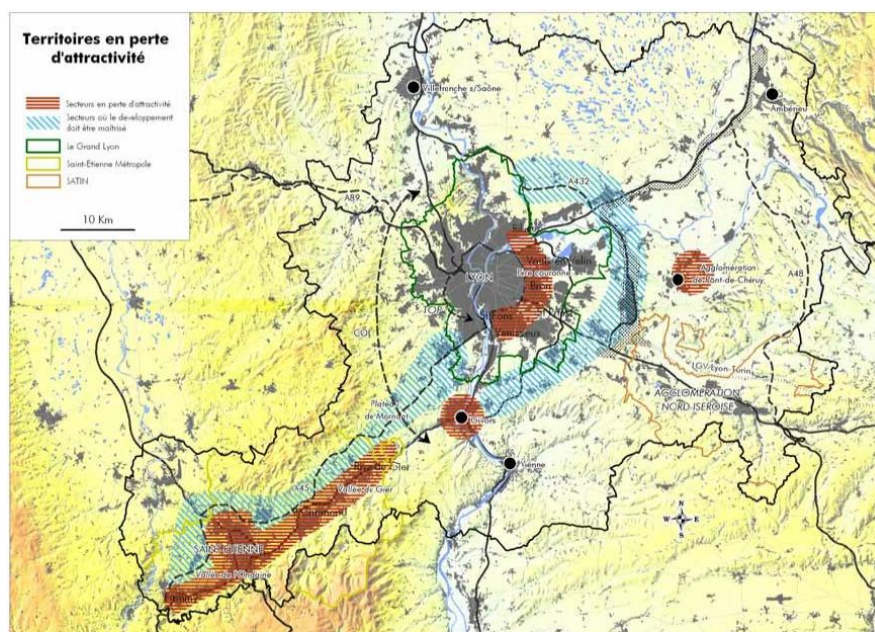
Le volet portant sur l'armature urbaine du territoire a ainsi pour objectif :

- de renforcer l'armature urbaine par les transports collectifs à l'échelle métropolitaine ;
- de viser la revalorisation des territoires en perte d'attractivité (dont Saint-Etienne et les vallées du Gier et de l'Ondaine) et modifier progressivement les rythmes de croissance (stabilisation puis si possible augmentation) ;

- de construire 2/3 au moins des logements dans des secteurs déjà urbanisés (soit sur une estimation de 300 000 logements nécessaires, 200 000 doivent être dans les secteurs prioritaires, centres-villes et centres bourgs) ;
- de maîtriser de l'étalement urbain.

Pour ce faire, les prescriptions générales portant sur l'armature urbaine visent à :

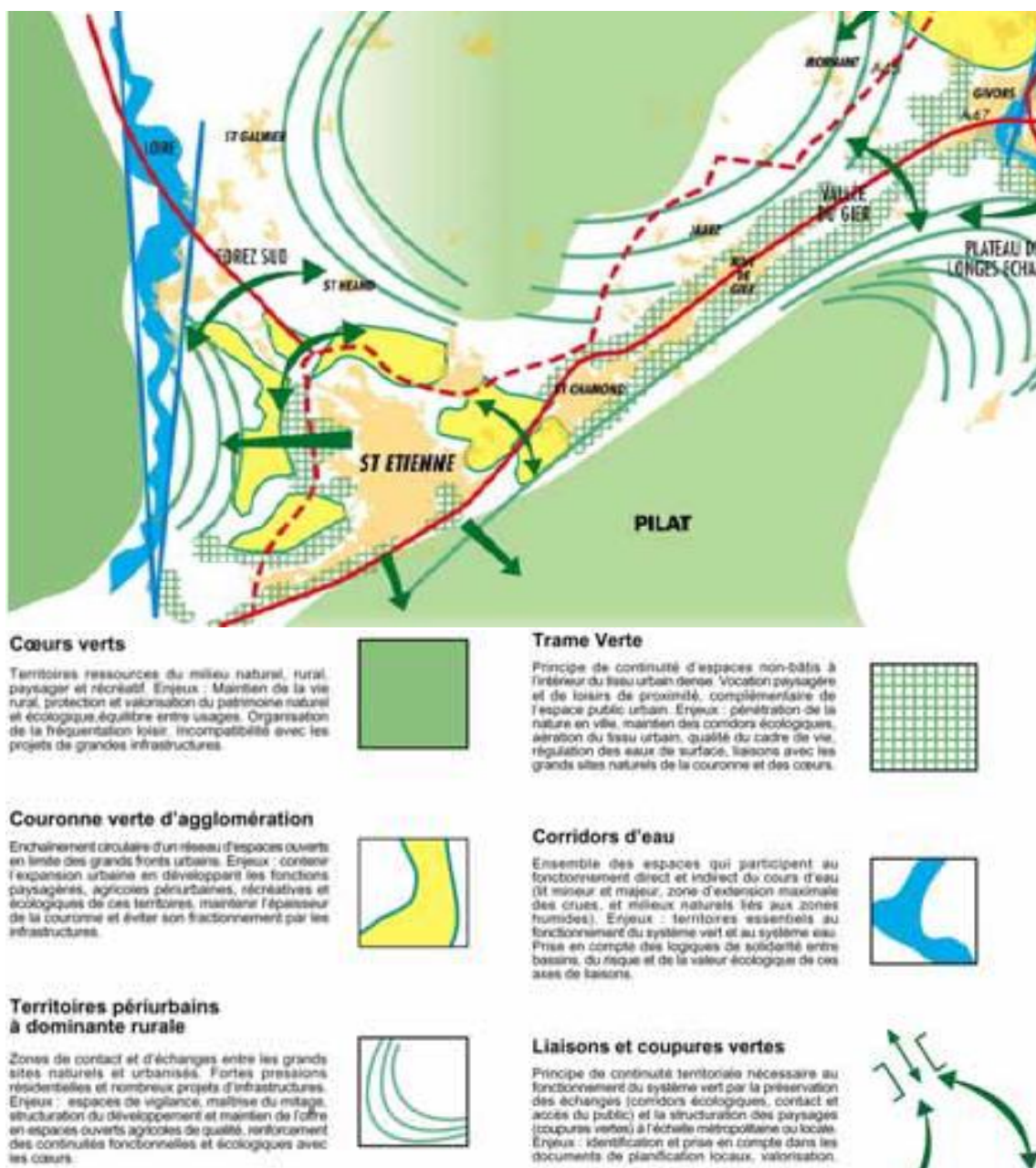
- réguler strictement l'ouverture à l'urbanisation des terres agricoles ou naturelles sur l'agglomération stéphanoise, le Sud de la plaine du Forez ;
- définir des sites majeurs de renouvellement urbain prioritaires, qui bénéficieront d'une action publique forte (ex : Giat St-Chamond) ;
- poser les termes du rapport entre territoires à reconquérir et territoires en expansion et définir les grands axes de projet de renouvellement urbain ;
- localiser le développement résidentiel, les implantations des services, des pôles d'emplois tertiaires et des équipements recevant du public, en cohérence avec les transports collectifs ;
- dans les vallées industrielles du Gier et de l'Ondaine, s'appuyer sur les opportunités de mutation des quartiers autour des gares (notamment habitat) ;
- encadrer strictement le développement de certains secteurs concurrents (notamment autour de l'A45, cf. carte ci-dessous).



DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, 2006

- **Le volet concernant les modalités d'aménagement de l'espace** fixe comme principal objectif de préserver et valoriser des espaces naturels, agricoles et paysagers. Plusieurs territoires sont identifiés en fonction des spécificités et enjeux dont ils sont porteurs.

Réseau des espaces naturels et agricoles majeurs



DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, 2006

Les prescriptions visant les territoires périurbains à dominante rurale sont notamment les suivantes :

- Les espaces à vocation agricole et les espaces naturels seront clairement délimités et protégés dans les documents d'urbanisme ;
- Le développement résidentiel se fera par densification au sein de la partie urbanisée existante et exceptionnellement par greffe sur des noyaux urbains existants, sur la base des besoins ;
- Certaines petites villes ou bourgs, pour des considérations de revitalisation économique ou sociale ou parce qu'elles permettent de polariser le développement dans des secteurs très attractifs, peuvent nécessiter un développement résidentiel important, correspondant à une croissance démographique volontariste. Les documents d'urbanisme devront justifier du caractère prioritaire de ces villes dans l'armature urbaine, notamment en fonction du contexte local et de l'environnement urbain (poids relatif et rôle en matière d'équipements).
- Le volet des transports traite des infrastructures à réaliser à plusieurs échelles :
 - o pour des besoins internationaux et nationaux (projet A45) ;
 - o pour des besoins régionaux :
 - complémentarité entre les modes, en donnant priorité aux modes alternatifs à la route,
 - augmentation de l'offre des transports collectifs (voyageurs) et offre alternative à la route (marchandises) et maîtrise du développement urbain pour favoriser l'utilisation des TC (habitants) et le fer (marchandises) ;
 - o pour des besoins internes à la métropole :
 - contournement ouest de Saint-Etienne,
 - développement de l'offre de transports collectifs : pour une massification de la demande et une limitation des ruptures de charge, le développement résidentiel, les implantations des services, des pôles d'emplois tertiaires et des équipements recevant du public se localiseront en cohérence avec les transports collectifs.

La Loi Montagne

L'ensemble de la commune de Chagnon est situé en zone loi Montagne (loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne).

A ce titre, une vigilance particulière est demandée par rapport à :

- la protection des terres nécessaires à l'agriculture ;

- la préservation des espaces et paysages et des milieux caractéristiques du patrimoine culturel et naturel montagnard ;
- La maîtrise de l'urbanisation qui doit, en principe, se réaliser en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants
- Le développement d'unités touristiques nouvelles (UTN)

De nouveaux hameaux peuvent néanmoins être créés s'ils sont intégrés à l'environnement si le respect des règles de préservation des terres agricoles, des espaces naturels et des paysages ou la protection contre les risques naturels s'impose. Enfin, la loi SRU du 13 décembre 2000 a aussi contribué à assouplir la règle d'inconstructibilité en zone de montagne. Elle a ajouté à l'article L. 145-3-III du code une nouvelle exception qui prévoit qu'à titre exceptionnel, la création de zone d'urbanisation future pourra être autorisée, après accord de la Chambre d'Agriculture et de la Commission des Sites, à condition que leur taille et leur capacité d'accueil restent limitées.

Des mesures spécifiques sont également prévues concernant :

- la création d'unités touristiques nouvelles (UTN) ;
- la protection des rives des plans d'eau ;
- la création de routes nouvelles.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNPI) du Gier et de ses affluents

Le PPRNPI du Gier et de ses affluents, parmi lesquels se trouve la Durèze, a été prescrit par arrêté interpréfectoral le 9 septembre 2009. Il est en cours d'élaboration. Dans l'attente de l'approbation du PPRNPI du Gier et de ses affluents, et à titre informatif, une carte des contours des crues décennale, trentennale, quintennale et centennale a été élaborée en mai 2011 sur le secteur de Chagnon.

1-52- Maîtrise d'ouvrage Région

Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire de Rhône-Alpes 2000-2020 (planification stratégique régionale et cadre de contractualisation)

Trame de la charte régionale :

Image forte : Rhône-Alpes, une région interactive.

Quatre grands défis donnant lieu à 14 orientations stratégiques, 15 grands projets d'intérêt régional transversaux et 15 grands projets d'intérêt régional localisés (dont le pôle optique-vision et le développement du design industriel pour Saint-Etienne).

Synopsis :

DEFI	ORIENTATIONS	GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX
1. Rhône-Alpes, l'espace du développement personnel et solidaire	- Une région pour choisir et réussir sa vie - Une région solidaire entre générations, entre territoires	- Etablissements d'enseignement : pôles de ressources des territoires - Transports et urbanisme : des objectifs conjugués - Maillage du territoire régional par les TIC - Région de la culture scientifique et technologique
2. Rhône-Alpes, des « clés » pour l'Europe et le Monde	- Faire de Rhône-Alpes une région européenne exemplaire - Construire la « région métropole » européenne et économique - Faire de Rhône-Alpes un espace d'échanges européen et mondial - Faire de Rhône-Alpes une des premières régions de culture et de pratique internationales - Promouvoir une image mondiale de la région	- Rhône-Alpes/Méditerranée : un grand pôle européen de développement - Faire de Lyon/Saint-Exupéry un aéroport international de premier rang - L'espace logistique européen - La région de l'ouverture et des compétences internationales
3. Rhône-Alpes, la haute qualité régionale	- La haute qualité des entreprises et de l'appareil productif - La haute qualité de la recherche et de la technologie - La haute qualité urbaine dans le cadre de la vie quotidienne - La haute qualité de l'environnement	- La région des sciences et de l'invention - La région exemplaire de la qualité du développement urbain - La région : pôle européen des activités industrielles et services liés à l'environnement - « La montagne rhônalpine 2002-2020 » - La région des grands lacs de France
4. Rhône-Alpes, la région des « territoires intelligents »	- La région « réseau des réseaux » de villes et de territoires - La région de la transformation sociale et territoriale - La région des grands projets stratégiques	- Le maillage du territoire régional - Une offre régionale d'expertise, d'animation, de méthodes pour le développement et l'aménagement des territoires

Gestion de la biodiversité et des continuités écologiques :

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

A travers la définition d'une trame verte et bleue, le SRCE vise à enrayer la perte de la biodiversité par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors).

Le SRCE Rhône-Alpes est actuellement en cours d'élaboration.

Gestion de la ressource en eau :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Document de planification opposable pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015. Il met en avant 8 orientations fondamentales :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Il identifie particulièrement 4 thèmes à prendre en considération autour du bon état et de la non-dégradation des eaux :

- La préservation et/ou la restauration des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques et notamment :
 - o zones d'expansion de crues,
 - o les bassins d'alimentation des eaux souterraines,
 - o les réservoirs biologiques,
 - o les zones humides,
 - o les espaces de mobilité des cours d'eau,
 - o les corridors écologiques ;
- La disponibilité et la préservation de la ressource en eau potable
 - o protection des captages,
 - o préservation des ressources majeures,
 - o gestion quantitative de la ressource (équilibre prélèvements / ressource disponible),
- Les rejets ponctuels et diffus dans le milieu (assainissement et pluvial) ;
 - Le risque inondation :

La non-dégradation implique « la non remise en cause des effets escomptés des actions du programme de mesures pour l'atteinte des objectifs » assignés aux masses d'eau. L'objectif de non dégradation s'applique à toutes les masses d'eau, que celles-ci soient aujourd'hui en bon état ou non. A ce titre, il s'agit de prendre en compte les risques de cumuls d'impacts dus à l'augmentation de l'utilisation de la ressource et l'anthropisation des milieux ainsi que les effets du changement climatique en particulier sur la disponibilité de la ressource.

Le PLU doit être compatible avec le SDAGE actuel et devra se mettre en compatibilité avec le SAGE.

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes est actuellement en cours de finalisation.

Au sein de ce document, plusieurs enjeux ont été mis en évidence :

- L'amélioration ou le maintien d'une qualité des eaux répondant à la préservation ou la restauration du bon état des milieux aquatiques ainsi qu'aux usages actuels et futurs du territoire ;

- La conservation d'une qualité des milieux en très bon état ;
- La préservation de la ressource en eau en quantité suffisante par répartition de la ressource entre les différents usages humains et les milieux naturels ;
- La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- La sensibilisation aux risques d'inondation ;
- La limitation des risques d'inondation des zones exposées et de leurs conséquences ;
- La prise en compte de la problématique d'inondation dans la gestion globale, solidaire et cohérente du bassin versant ;
- L'atteinte du Bon Potentiel Écologique, c'est-à-dire l'amélioration de la qualité des eaux, des régimes hydrologiques, du transport solide et de la morphologie des milieux aquatiques ;
- Le repositionnement du fleuve Loire comme axe central du territoire.

1-5-3- MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE

Contrat Communal d'Aménagement (COCA)

La commune de Chagnon a bénéficié d'un Contrat Communal d'Aménagement (COCA). Le Contrat Communal d'Aménagement est signé par la commune pour une durée de 3 ans avec le Conseil Général de la Loire. Il vise la définition et la réalisation d'un programme d'aménagement communal (hors réseaux humides), prenant en compte l'ensemble des problématiques du territoire (activité économique, démographie, déplacements, valorisation touristique, aménagement urbain, aménagement du bâti communal...) et intégrant les priorités départementales du zonage COCA et les critères qualitatifs du référentiel COCA.

Critères :

- Définition d'un projet d'aménagement global (niveau APS) par la réalisation d'une étude préalable (cf. « études d'aménagement global de bourg »).
- Le projet ainsi défini doit prendre en compte l'ensemble des composantes du territoire (activités économiques, habitat, déplacements, valorisation touristique et culturelle, aménagement urbain...), les priorités d'intervention départementale de la zone d'appartenance de la commune (cf. zonage COCA) pour 60% minimum des réalisations ainsi que 5 critères qualitatifs de montage et de pilotage du projet (cf. référentiel COCA).

- Réalisation d'une « analyse prospective financière » s'assurant de la viabilité financière du projet. Celle-ci est réalisée à titre gracieux par le Trésor Public du secteur d'appartenance de la commune.
- Le Conseil général accompagne la commune sur un plan technique dans la définition et le montage du programme de réalisation du COCA (priorités départementales d'intervention et critères qualitatifs COCA). Aussi, le bénéficiaire est invité à informer le Conseil général en amont de sa démarche et associer le Conseiller général du Canton et les services du Conseil général aux travaux de l'étude.
- Prise en compte des projets sous maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale ayant un rayonnement exclusivement communal : ensemble des aides aux communes, hors enveloppes cantonales.

1-5-4 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU SUD LOIRE

Document de planification stratégique territoriale mis en place par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifiée, sa démarche d'élaboration est engagée depuis 2001, initiée et pilotée par la Conférence du Sud Loire.

Le syndicat mixte pour l'élaboration du Scot a été créé par arrêté préfectoral le 19 mai 2004. La mise en place de l'exécutif du syndicat mixte date du 25 octobre 2004.

Le périmètre comprend 117 communes et 4 intercommunalités (communautés d'agglomération de Saint-Etienne Métropole et de Loire Forez, communautés de communes du Pays de Saint-Galmier et des Monts du Pilat, commune de Chazelles-sur-Lyon).

Le Scot Sud Loire a été approuvé le 3 février 2010, puis annulé le 23 avril 2012. Le comité syndical du 19 juillet 2012 s'est prononcé pour la reprise de son élaboration.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en date du 31 janvier 2013. Le document final a été arrêté le 6 juin 2013 et approuvé au conseil syndical du 19 décembre 2013.

Le PLU doit être compatible avec le SCoT, ou à défaut, être mis en compatibilité dans un délai de trois ans après sa mise en application (soit en février 2017, compte tenu des délais administratifs).

1-5-5 MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTAIRE (Saint-Etienne Métropole)

Chagnon a adhéré à Saint-Etienne Métropole (SEM) en 2000.

Le Projet de territoire durable / agenda 21 (projet stratégique d'agglomération)

Réflexion engagée par Saint-Etienne Métropole, traduisant la volonté d'une vision à long terme des politiques communautaires dans une démarche concertée de projets économique, social, urbain et environnemental durables pour l'agglomération stéphanoise, et visant notamment à atteindre 8 finalités découlant des orientations des sommets de la terre de Rio, Kyoto ou Johannesburg :

- assurer un développement économique local continu et profitant à tous ;
- préserver et valoriser les patrimoines locaux ;
- économiser et valoriser les ressources naturelles ;
- assurer la santé publique ;
- assurer l'équité, la qualité et l'accessibilité des usages du territoire ;
- développer le lien social entre les usagers du territoire ;
- favoriser la démocratie locale ;
- organiser une gestion stratégique, concertée et transversale des territoires.

Une mise en œuvre d'actions s'est déroulée sur la période 2007/2009, une seconde phase doit être engagée dans l'année 2010.

Le Contrat de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA)

Par délibération du 10/07/2008, la Région a fixé le nouveau cadre contractuel entre la région et les territoires : les Contrats de Développement Durable de Rhône-Alpes (CDDRA) qui, pour les grandes agglomérations, portent l'intitulé de conventions de fonctions d'agglomération et de centralité et dont la durée est portée à 6 ans pour couvrir la période 2010/2015.

Le Projet d'agglomération s'articule autour de trois grandes priorités politiques :

- le développement économique et l'attractivité du territoire, notamment par l'innovation, la recherche, le rayonnement culturel, le renouvellement de l'image de l'agglomération ;
- faire de Saint-Etienne Métropole une « agglomération verte » caractérisée par la qualité de vie autour de sa politique d'environnement et de transports ;
- solidarités sociale et territoriale en veillant à la cohésion sociale et à l'équilibre des territoires.

Axe 1 – Attractivité du territoire

Cet axe se décline en 6 objectifs :

- Agir sur toutes les étapes du parcours des entreprises pour soutenir leur développement.
- Travailler au positionnement économique du territoire dans l'aire métropolitaine lyonnaise et développer la communication.
- Innover en inscrivant davantage les entreprises dans les pôles de compétitivité et clusters Rhône-Alpes.

- Investir sur les personnes, vecteurs majeurs de la dynamique économique du territoire.
- Développer les champs de l'économie solidaire et de l'innovation sociale.

Axe 2 – Attractivité résidentielle

Cet axe se décline en 3 objectifs :

- Conduire une mutation urbaine ambitieuse de l'agglomération pour renforcer sa place dans l'espace métropolitain régional et européen.
- Développer la qualité de vie pour assurer les solidarités générationnelles, sociales et territoriales.
- Une agglomération verte : développer et valoriser l'interface ville-nature.

Axe 3 – Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural

1. Mettre l'agriculture au cœur d'un développement harmonieux du territoire

Objectifs :

- Gérer de façon concertée le foncier périurbain.
- Assurer la pérennité du foncier agricole.
- Conforter la multifonctionnalité des espaces périurbains.

2. Favoriser une activité économique dynamique et diversifiée en milieu périurbain

Objectifs :

- Bien vivre dans son métier d'agriculteur.
- Maintenir et développer l'activité économique en milieu périurbain.
- Développer la filière productive bois (en lien avec le Parc Naturel Régional du Pilat).

3. Garantir et valoriser la qualité des atouts naturels du territoire

Objectifs :

- Préserver les ressources et les milieux naturels.
- Rendre la nature (plus) visible dans l'agglomération.

Le Programme Local d'Habitat (PLH)

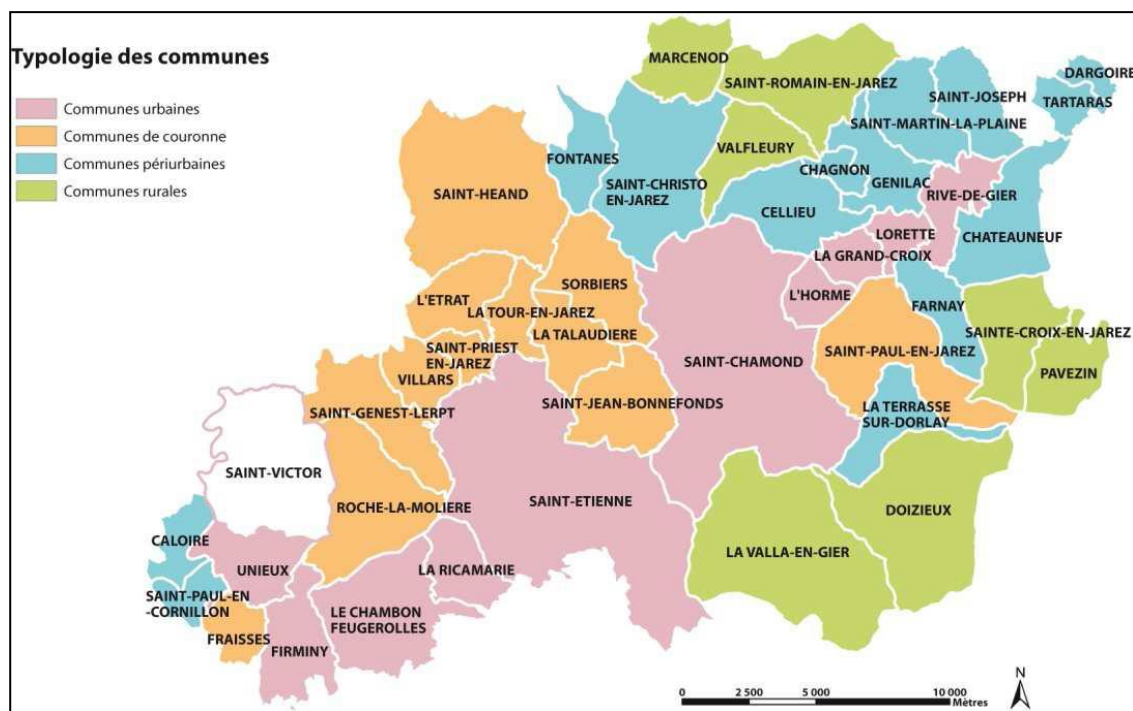
Saint-Etienne Métropole s'est dotée depuis janvier 2011 d'un outil partagé de stratégie et de programmation de l'habitat sur le territoire. Le PLH définit la politique de l'agglomération pour la période 2010/2015. Il est construit autour de 4 priorités majeures :

- Contribuer à l'attractivité du territoire par la production d'une offre de logement ambitieuse et adaptée aux besoins.
- Favoriser un développement équilibré et solidaire du territoire.
- Créer les conditions d'un parcours résidentiel pour tous les ménages.
- Améliorer la qualité des logements du parc existant et contribuer à un habitat de qualité et durable.

Dans la continuité des problématiques et enjeux spécifiques qui ont émergé dans le cadre du diagnostic conduit en amont, des typologies² de communes ont été élaborées.

Pour les communes urbaines et rurales, le PLH définit plusieurs enjeux spécifiques :

- une mobilisation des outils fonciers en anticipation (PLU, gisements fonciers ...) et un soutien en ingénierie nécessaire ;
- une prise en compte des besoins émergents : jeunes ménages, décohabitation, vieillissement de la population ;
- une diversification de l'offre résidentielle à engager avec du logement locatif (privé ou public) et accessible (social, conventionné, prix maîtrisé) ;
- un travail sur les formes d'habitat et l'optimisation foncière pour limiter l'étalement urbain et revitaliser les centres bourgs (services, habitat).



PLH de SEM 2011-2016

² Cette typologie est construite à partir d'indicateurs relatifs à :

- l'évolution de la population depuis les deux derniers recensements (Insee 1999-2006)
- la dynamique de la construction neuve,
- l'importance du parc ancien dans le parc des résidences principales,
- l'importance du parc HLM dans le parc des résidences principales,
- le nombre de logements vacants,
- le niveau de revenus médians des habitants,
- la part des propriétaires occupants et des locataires,
- la part des ménages modestes.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération aborde les déplacements de manière globale : articulation urbanisme/transport, transports en commun, réseau de voirie, intermodalité, stationnement, modes doux et de proximité, ...

- Articuler urbanisme et transport

Le Plan de Déplacements Urbains a été révisé et approuvé le 17.05.2004. Celui-ci a été mis en révision le 11 mars 2013. Il fait l'objet d'une déclinaison territoriale pour chacun des secteurs de l'agglomération.

Il préconise de structurer le territoire de l'agglomération autour des infrastructures et réseaux de transport existants ou projetés.

Cette volonté s'affirme à travers trois « mots d'ordre », à décliner dans les politiques communales d'urbanisme :

- Maîtriser le développement urbain : il ne s'agit pas de bannir les extensions périurbaines mais de réfléchir à leur implantation, leur importance, mais aussi leur densité et les possibilités de rabattement sur un transport collectif performant (par exemple, via un pôle d'échanges).
- Densifier les tissus urbains autour des centralités existantes et des arrêts de transport collectif.
- Structurer les pôles d'échanges en véritables espaces urbains : la création d'un pôle d'échanges représente une opportunité pour favoriser le renouvellement urbain autour de ce lieu et permettre le développement d'un centre urbain attractif.

- Les transports en commun - l'intermodalité

Le Plan de Déplacements Urbains prévoit que dans la Couronne stéphanoise, les lignes de transports en commun existantes à destination du pôle stéphanois soient conservées tout en s'adaptant à la nouvelle configuration de desserte de la ville de Saint-Etienne (rabattement et/ou desserte du pôle d'échange majeur de Châteaureux).

- Hiérarchiser le réseau de voirie

La méthode dite de « hiérarchisation d'un réseau de voirie » permet de préciser la fonctionnalité souhaitée des différentes voies (c'est-à-dire l'usage souhaité des voies, qui ne se base ni sur le trafic constaté ni sur la domanialité) à l'échelle d'une agglomération, d'un secteur géographique ou d'un espace urbain.

Le Plan de Déplacements Urbains propose un schéma de hiérarchisation du réseau de voirie de l'agglomération. Il s'agit d'un schéma de principe, qui est décliné dans chaque Plan de Déplacements de Secteur.

- Organiser le stationnement

Le Plan de Déplacements Urbains définit des objectifs à atteindre en matière de stationnement, par type de secteurs et par type d'usagers (résidents, migrants, visiteurs, transits).

Les objectifs proposés par le Plan de Déplacements Urbains sont de permettre à tous de stationner, en évitant toutefois le stationnement des migrants devant les commerces.

- Développer les « modes doux » (marche à pied, vélo, rollers) pour les petits déplacements

L'objectif du Plan de Déplacements Urbains est de lancer un plan vélo, constitué d'itinéraires à aménager en priorité. Un projet de réseau cyclable structurant à l'échelle de Saint-Étienne Métropole a été défini. Celui-ci comprend différents types d'aménagements cyclables :

- Des axes urbains : itinéraires continus, implantés en fond de vallée et en milieu urbain dense, desservant en priorité des pôles d'échanges, des établissements scolaires, des quartiers d'habitation et des zones d'activités économiques ;
- Des itinéraires d'entrée et de sortie d'agglomération à réaménager ;
- Des itinéraires plus ruraux à vocation essentiellement sports-loisirs à jalonner.

De manière générale, Saint-Étienne Métropole engage la commune à favoriser l'usage des modes doux pour les déplacements de proximité.

La commune est concernée au titre des axes urbains à créer (en direction de Saint-Etienne) et des départs d'itinéraires sports-loisirs (en direction des Monts du Lyonnais).

Saint-Etienne Métropole, maître d'ouvrage de la révision du Plan de Déplacements Urbains, a décidé de décliner les orientations de ce dernier en **Plan de Déplacements de Secteurs**. Quatre secteurs ont ainsi été définis : l'Ondaine et ouest stéphanois, le Gier, Saint-Etienne entrée nord, la Couronne nord-est.

Les objectifs des Plans de Déplacements de Secteurs sont :

- de décliner et préciser les orientations du Plan de Déplacements Urbains à l'échelle de 4 grands secteurs ;
- de préciser la mise en œuvre des voiries communautaires et les articuler avec les voiries nationales, départementales et communales ;
- d'assurer la cohérence entre les thèmes (voirie, transports en commun, stationnement, modes doux...) à l'échelle du secteur ;
- de favoriser l'articulation entre les projets de transports d'intérêt communautaire et les projets locaux.

Le Schéma de Développement Touristique

Saint-Etienne Métropole a validé un schéma de développement touristique. Aussi les orientations générales de la politique touristique sont de :

- développer l'économie par le tourisme (augmenter les retombées économiques directes et l'impact sur l'ensemble des secteurs d'activités grâce au développement d'une image touristique positive) ;
- faire du tourisme un vecteur d'attractivité du territoire (image véhiculée auprès du grand public (touristes, nouveaux arrivants, congressistes, clients des entreprises, ...) et des professionnels (organisateurs d'évènements, médias, ...) ;
- positionner la « destination Saint-Etienne » (territoire de SEM) en tant que destination « Affaires-Congrès-Evènements » ;
- affirmer le territoire de Saint-Etienne Métropole comme destination intéressante de tourisme urbain ;
- valoriser l'environnement et les paysages entourant l'agglomération et exploiter le mixte Ville/Territoire afin de développer les séjours.

L'organisation spatiale du développement économique

A l'échelle de Saint-Etienne Métropole, l'efficacité d'une stratégie d'accueil économique passe par une définition globale de l'offre : celle-ci doit être hiérarchisée par rapport aux divers besoins des entreprises et des territoires. Saint-Etienne Métropole engage donc chaque commune à contribuer à la hiérarchisation de l'offre foncière économique sur le territoire de l'agglomération : ainsi, la Communauté ne soutiendra pas les initiatives communales qui viendraient disperser l'offre et concurrencer la stratégie d'accueil globale.

L'élaboration d'un Schéma d'Accueil Economique (SAE) est en cours à l'échelle de l'agglomération. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision qui identifie les zones d'activités existantes et définit une stratégie pour l'accueil des entreprises.

Autres démarches engagées par Saint-Etienne Métropole :

- Le second contrat de rivière Gier et affluents

L'élaboration du second contrat de rivière Gier et affluents entre dans sa phase de finalisation. Les membres du comité de rivière ont récemment validé un référentiel qui fixe les objectifs de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant pour le prochain contrat de rivière Gier et affluents. D'ici quelques mois, un programme d'actions sera établi afin de mettre en œuvre ces objectifs.

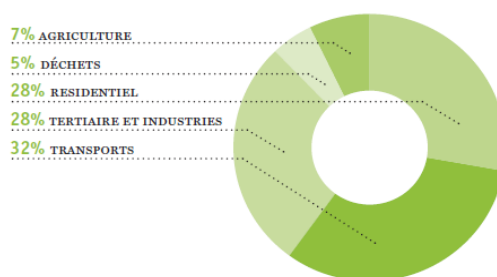
- Reconquérir la qualité de l'eau
La qualité de l'eau devra être maintenue en bon état pour les cours d'eau encore préservés et améliorée pour les rivières dégradées. Il s'agira d'atteindre le bon état écologique demandé par la Directive Cadre Européenne sur l'eau.
- Réhabiliter, protéger et valoriser les milieux aquatiques
Un maximum d'espace devra être rendu aux cours d'eau. L'entretien sélectif de la végétation, qui répond à des objectifs hydrauliques, écologiques et paysagers, sera poursuivi. Par ailleurs, le niveau de colonisation de la renouée du Japon est tel, que les campagnes d'élimination seront effectuées seulement sur certains secteurs bien ciblés. La préservation des espèces aquatiques sera prise en compte à travers la réduction des pressions actuelles que sont la qualité des eaux, le débit, l'habitat,... mais aussi en restaurant les zones de circulation stratégiques des espèces.
- Gérer la quantité d'eau de manière équilibrée et concertée
La quantité d'eau dans les rivières doit être augmentée pour répondre aux objectifs de qualité et de restauration de la vie aquatique. Lorsque le débit du cours d'eau est très faible voire nul en amont d'un barrage, on utilise une partie du volume stocké dans l'ouvrage pour apporter un débit suffisant à la rivière afin de maintenir la vie aquatique et une qualité des eaux satisfaisante.
- Mieux gérer les inondations
Les cours d'eau de la vallée du Gier fonctionnent comme des torrents. En période de forte pluie, les débits et les volumes d'eau des rivières sont très importants et provoquent des inondations. L'urbanisation et la configuration des vallées laissent peu de place pour créer des zones de stockage conséquentes permettant de se protéger contre ces inondations. Dans ce contexte, la protection contre une crue centennale à l'échelle de la vallée du Gier engendrerait des aménagements lourds techniquement et difficilement réalisables d'un point de vue financier sur la période du contrat de rivière. Les aménagements envisagés seront donc optimisés et dimensionnés pour se protéger contre une crue trentennale. Ils permettront cependant sur certains secteurs de se protéger contre des événements plus importants voire parfois contre la crue centennale. Pour les biens encore inondables, des solutions de délocalisation ou de protection par mise en place de batardeaux seront proposées. La possibilité d'abaisser la retenue d'eau actuelle dans les quatre barrages d'eau potables existants sera étudiée afin de permettre le stockage de volumes d'eau supplémentaires et conséquents engendrés par des pluies torrentielles. Les barrages d'eau potable existants fonctionneront alors comme des ouvrages écrêteurs de crues. Ce dispositif sera complété par la création de bassins de sur-stockage sur certains affluents et par des aménagements permettant

une meilleure maîtrise des eaux de ruissellement. Enfin, un plan de gestion de crise en période de crues permettra d'assurer au maximum la sécurité des populations.

- Le Plan Climat Energie (PCET)

Le PCET a pour objectif la lutte contre le changement climatique (réduction des gaz à effet de serre et des consommations d'énergie ...). Il doit s'intégrer aux autres réflexions environnementales et de développement durable. Il constitue donc un volet particulier d'une démarche globale de développement durable, dite ou non d'Agenda 21 local.

**Contribution des différents secteurs d'activité de Saint-Etienne Métropole
sur les émissions de gaz à effet de serre en 2007**



Source : *Plan Climat Energie Territorial, Saint Etienne Métropole.*

Saint-Etienne Métropole s'est engagée dans une démarche volontaire de Plan Climat Energie. Le Plan Climat Energie a été adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire du 10 janvier 2011. Il totalise 68 actions métropolitaines et territoriales.

Le Plan Climat Energie de Saint-Etienne Métropole s'appuie sur la stratégie européenne des "3 X 20% à l'horizon 2020".

Il consiste à :

- réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- réduire de 20 % les consommations d'énergie ;
- porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

La signature du premier Contrat d'Objectifs Energie Climat (COEC) avec l'ADEME en Rhône-Alpes, a permis de mobiliser des financements pour l'animation et la mise en œuvre des actions.

Le Plan Climat comporte ainsi 3 échelles d'intervention :

- l'échelle des six principales politiques publiques de l'agglomération concourant à réduire les émissions de gaz à effet de serre :
 - o l'habitat (produire un habitat durable et performant...),
 - o les transports (promotion des modes doux et alternatifs...),
 - o la gestion des déchets (réduire la production des déchets...),
 - o le développement agricole et économique (valorisation des circuits courts...),

- l'aménagement du territoire (optimisation des espaces à aménager, végétalisation des centres villes...);
- l'échelle territoriale, qui mobilise des partenaires publics et privés du territoire participant aux objectifs fixés par l'Agglomération.
- l'échelle interne.

Le PCET et le PDU doivent être compatibles avec le Schéma Régional de Cohérence Air Energie (SRCAE) qui est en cours d'élaboration.

2- Le contexte socio-économique et démographique

2-1- L'évolution de la population

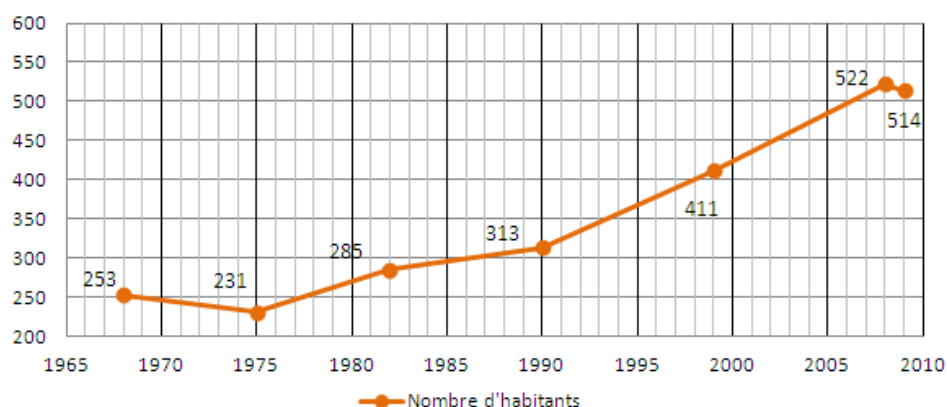
2-1-1- Une population en augmentation sur les quarante dernières années, avec une croissance accentuée dans les années 1990-2000

Evolution de la population communale de 1968 à 2009

Commune de Chagnon	Evolution de la population municipale (*)						
	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2009
Nombre d'habitants total	253	231	285	313	411	522	514
Variation absolue		-22	54	28	98	111	
Variation sur la période		-8,7%	23,4%	9,8%	31,3%	27,0%	
Variation annuelle		-1,3%	3,0%	1,3%	4,0%	3,5%	

(*) : sans double compte. Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénombrements – RP 1999 et RP 2009 exploitations principales.

Evolution de la population municipale depuis 1968



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements – RP1999, 2008 et 2009 exploitations principales.

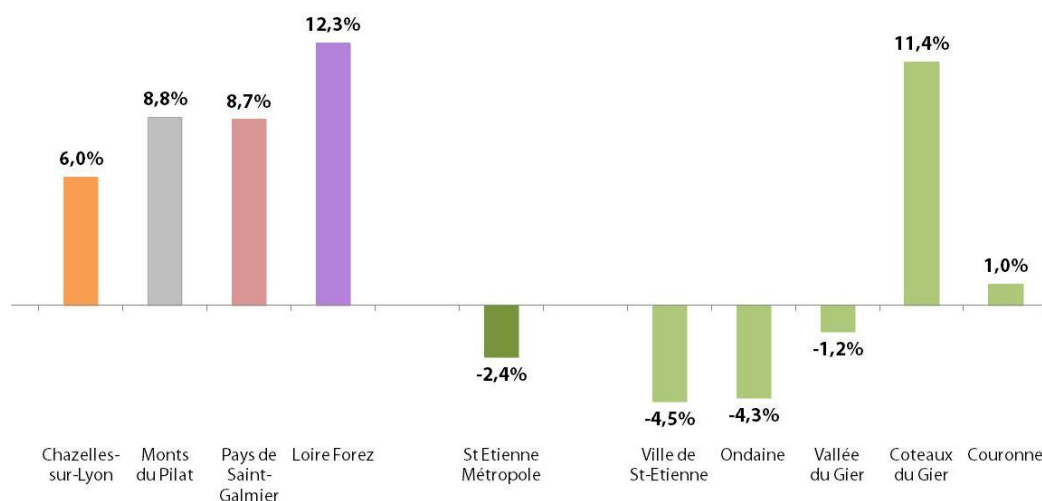
Chagnon présente un dynamisme démographique significatif. La population a été multipliée par deux en l'espace de trente ans. Faisant suite à une période de déclin lié à l'exode rural, cet accroissement tend à s'intensifier après 1990 par rapport aux périodes précédentes (+ 31 % de 1990 à 1999 et + 27 % de 1999 à 2008).

A titre de comparaison dans un contexte plus large :

	Chagnon	Coteaux du Gier	Saint-Etienne Métropole	Département de la Loire
Population en 1999	412	21 838	38 4 042	728 524
Population en 2009	514	24 347	37 4835	746115
Variation 1999-2009	24,8%	11,5%	-2,4%	2,4%

Sources : RP 1999 et RP 2009 exploitations principales.

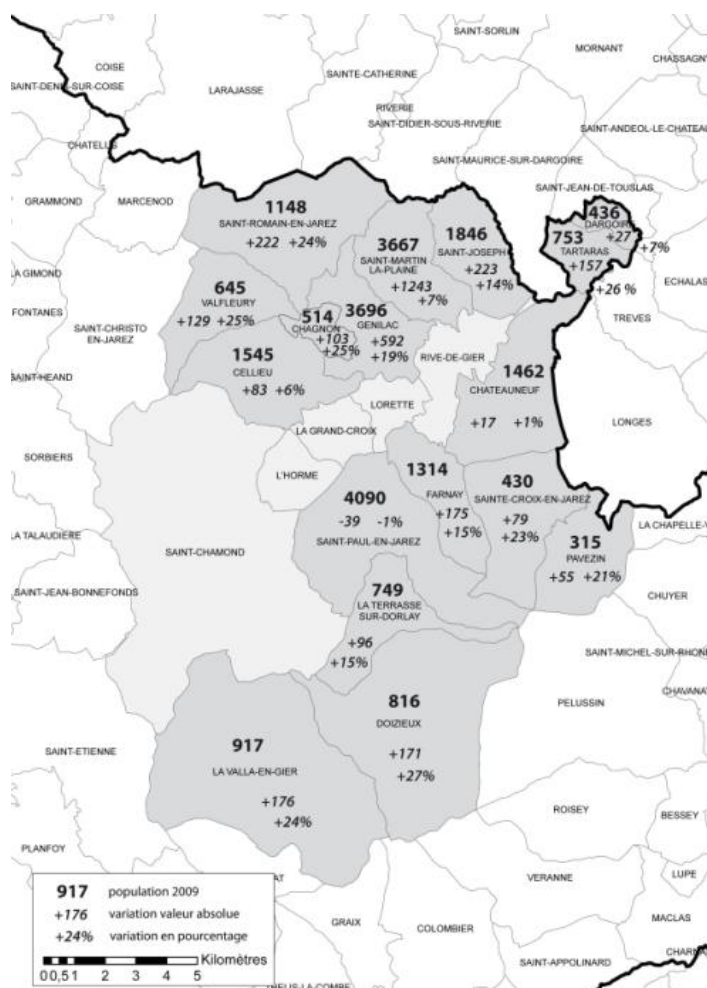
Variation de la population dans les intercommunalités entre 1999 et 2009



Sources : INSEE, RP99 et 2009 – Exploitations principales

De 1999 à 2009, les variations de population demeurent assez fluctuantes d'un territoire à l'autre au sein du département. La Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole perd de la population, contrairement aux autres EPCI.

A l'intérieur du territoire de Saint-Etienne Métropole lui-même, le contraste est particulièrement important entre une population de la ville centre et des communes des fonds de vallées de l'Ondaine et du Gier en diminution et une population des secteurs des coteaux du Gier et de la Couronne, très dynamiques démographiquement.



Chagnon (variation de population de plus de 25 % entre 1999 et 2009) présente une évolution démographique similaire dans son intensité et dans son dynamisme à celle de certaines communes limitrophes (Valfleury, Saint-Romain-en-Jarez).

2-12-Variation de la population d'après les soldes naturels et migratoires

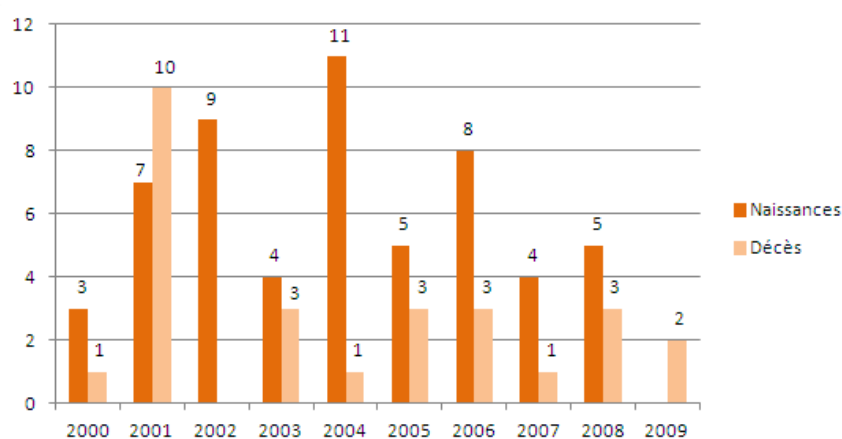
	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,3	+3,0	+1,2	+3,1	+2,2
- due au solde naturel	-0,1	+0,7	+0,5	-0,9	+0,8
- due au solde apparent des entrées-sorties	-1,2	+2,4	+0,7	+2,2	+1,5
Taux de natalité en %	11,2	14,6	8,8	16,9	13,2
Taux de mortalité en %	12,4	7,9	4,2	7,8	5,5

Sources : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements – RP 1999 et 2009 exploitations principales – État civil.

À partir de 1975, la population communale progresse à nouveau et ce malgré un solde naturel faible, voire négatif sur certaines périodes, compensé par un solde migratoire conséquent.

Ainsi, c'est sur la période 1990-1999 que la variation annuelle moyenne de la population est la plus élevée (+3,1%), alors même que le solde naturel est négatif (-0,9%). L'accroissement de la population constaté après 1975 s'explique donc par l'arrivée d'un certain nombre de nouveaux habitants sur la commune (+7 % par an en moyenne pour 90-99).

Un solde naturel positif dans les années 2000

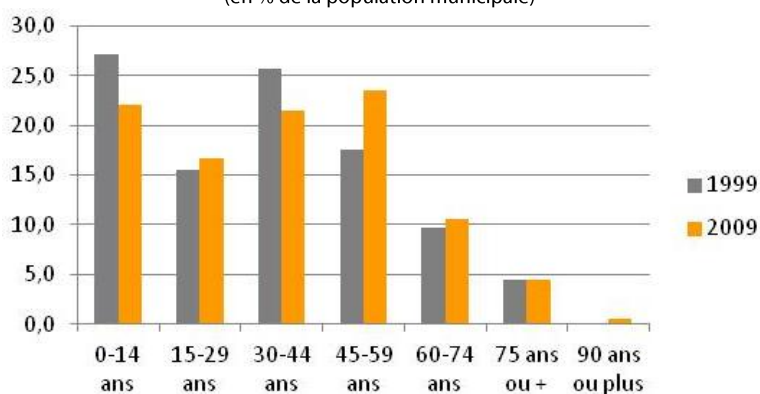


Source : Insee, État civil.

Sur la dernière décennie, on peut souligner d'importantes variations au niveau du nombre des naissances. Néanmoins, ce dernier demeure supérieur au nombre des décès qui reste relativement stable.

2-1-3 Répartition et évolution de la structure de la population par classes d'âge

Répartition de la population par classe d'âge : comparaison 1999-2009 (en % de la population municipale)



Source : Insee, RP 1999, et RP 2009 exploitations principales.

Dans les grandes lignes, la structure de la population a peu évolué sur la période 1999-2009, avec une part importante de jeunes (40 % de 0-29 ans), presque aussi conséquente que celle des 30-60 ans (près de 45 %) et avec seulement 15 % de plus de 60 ans. La population jeune,

et surtout la plus jeune (un quart de la population a entre 0 et 14 ans), pèse donc fortement dans la démographie communale. La part des plus de 60 ans connaît une stagnation relative. La commune présente un indice de jeunesse largement au-dessus de celui de Saint-Etienne Métropole.

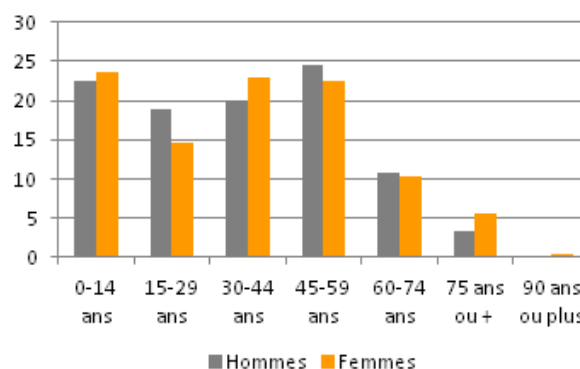
Indice de jeunesse en 2009

	Indice de jeunesse en 2009 (0-20 ans/60 ans et plus)
Chagnon	2,1
St-Etienne Métropole	0,97

Source : Insee, RP 2009 exploitation principale.

Répartition de la population par classe d'âge et par sexe (en %)

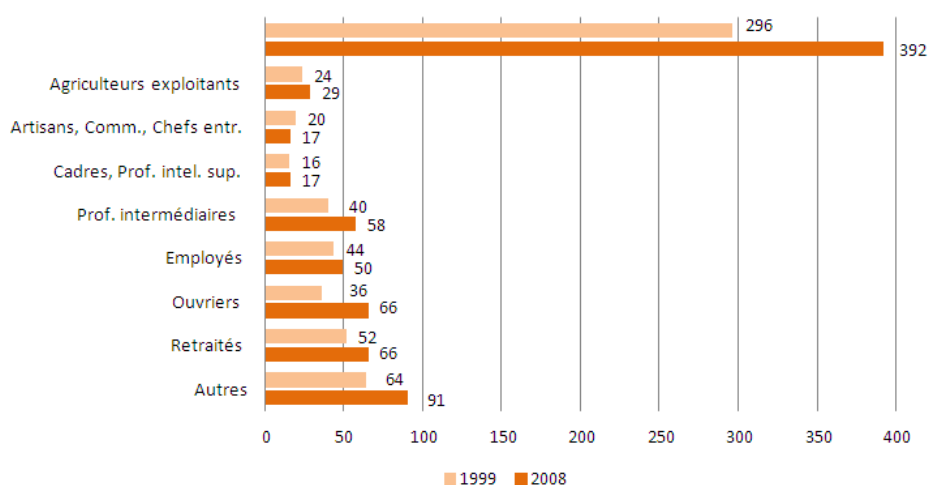
La répartition de la population par sexe est équilibrée (257 hommes et 257 femmes en 2009). Elle se répartit de façon assez uniforme entre les deux sexes sur les différentes tranches d'âge avec néanmoins des variations plus marquées pour les 15-29 ans en faveur des hommes.



Sources : Insee, RP 2009, exploitation principale

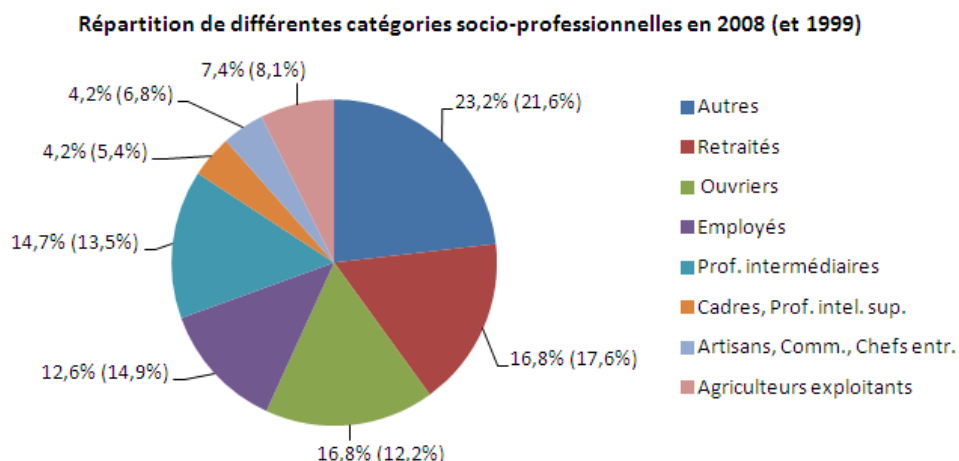
2-14 Répartition des différentes catégories socioprofessionnelles

Répartition de la population de 15 ans et plus par catégories socioprofessionnelles



Source : Insee, RP1999 et 2008, exploitations principales

En 2008, la répartition des catégories socioprofessionnelles montre une représentation particulièrement importante des retraités (16,8 %), des ouvriers (16,8 %), des professions intermédiaires (14,7 %) et des employés (12,6 %).



Sources : Insee, RP1999 et RP2008, exploitations complémentaires.

Entre 1999 et 2008, on constate une évolution positive au sein de la répartition des différentes CSP des ouvriers (+ 4,6 %), des « autres CSP » (+ 1,6 %) et des professions intermédiaires (+ 1,2 %). A contrario, sur la même période, on souligne une diminution de la représentation des artisans/commerçants/chefs d'entreprise (- 2,5 %), des employés (- 2,3 %), des cadres et professions intellectuelles supérieures (- 1,2 %), des retraités (0,8 %) et des agriculteurs exploitants (0,7 %).

Taux de chômage des 15-64 ans (en %)

	1999	2009
Hommes	5,4	3,2
Femmes	12,6	3,3
Ensemble	8,5	3,2

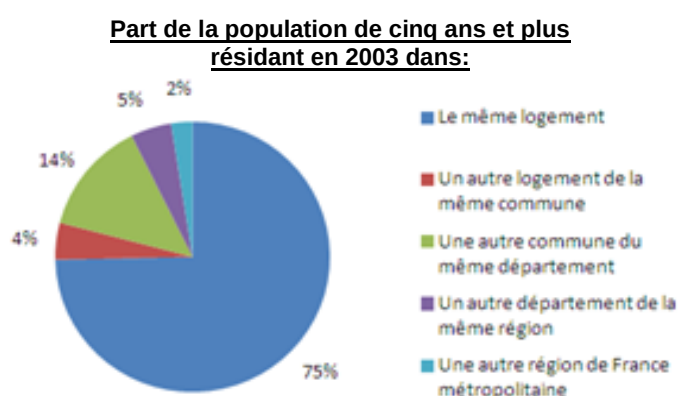
Source : Insee, RP1999 et RP2009, exploitations principales.

Les variations observées au niveau du taux de chômage entre 1999 et 2009 montrent une régression de ce dernier (- 5,3 %) : - 9,3 % pour le taux de chômage des femmes et - 2,2 % pour celui des hommes.

2-1-5 Provenance de la population communale

Sur cinq ans, la population a connu peu de mouvements, puisqu'en 2008, 75 % de la population résidait déjà dans le même logement cinq ans auparavant, et 79 % de la population résidait déjà à cette date sur la même commune.

Un quart de la population venant de l'extérieur provient d'une commune du même département, avec sans doute les effets d'une redistribution de la population entre Saint-Étienne et ses espaces périphériques.

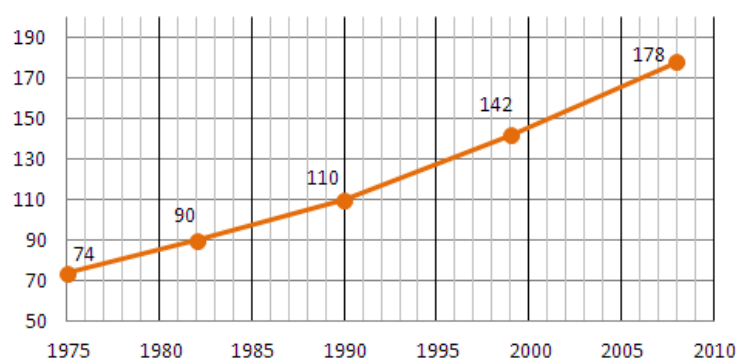


Source : Insee, RGP2008, exploitations principales

Des mouvements en provenance du département du Rhône ne sont pas à exclure non plus, parmi les 5 % d'habitants qui habitaient un autre département de la même Région cinq ans auparavant. Le prix du foncier et de l'immobilier sur les coteaux du Gier est en effet particulièrement attractif pour les Lyonnais. Le secteur bénéficie d'une bonne accessibilité à partir de l'A47 et de la gare de Rive de Gier vers l'agglomération lyonnaise (40 minutes en voiture, et 30 minutes en train à partir de Rive de Gier).

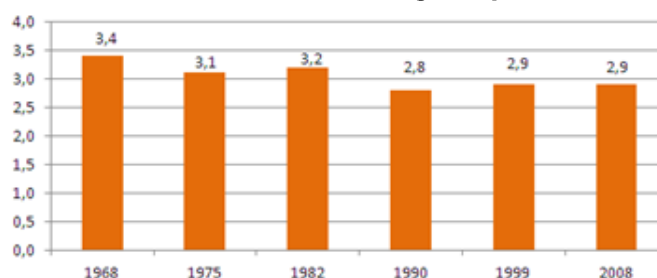
2-1-6 Les ménages

Evolution du nombre de ménages depuis 1975



Le nombre de ménages a été multiplié par 2,4 sur la commune entre 1975 et 2010 avec néanmoins une diminution de leur taille.

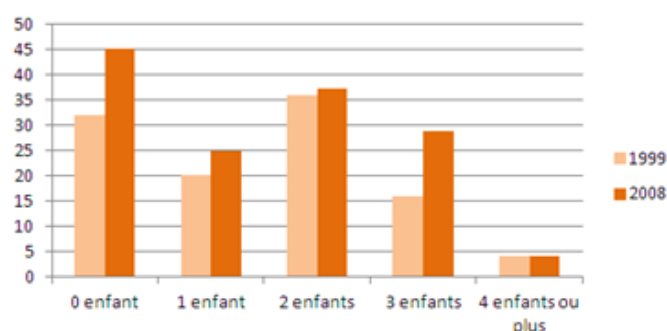
Evolution de la taille des ménages depuis 1968



Source : Insee, RGP2008, exploitations principales.

Sur la période récente (1999-2008), le nombre de ménages avec enfants a augmenté, notamment le nombre de familles nombreuses de 3 enfants.

Répartition des ménages selon le nombre d'enfants (âgés de plus de 25 ans)



Source : Insee, RGP2008, exploitations principales.

En parallèle, le nombre de ménages sans enfant est lui aussi en hausse, ce qui peut s'expliquer par un vieillissement des ménages restés sur place, dont les enfants ont dépassé de fait les 25 ans.

Evolution de la structure par âge des ménages

Structure des ménages	Nombre de ménages en 1999	Part sur l'ensemble des ménages	Nombre de ménages en 2008	Part sur l'ensemble des ménages
Ménages d'une personne	32	7,5%	29	5,5%
Hommes seuls	20	4,7%	8	1,6%
Femmes seules	12	2,8%	21	3,9%
Ménages avec famille(s)	384	90,6%	483	91,4%
Couple sans enfant	56	13,2%	83	15,6%
Couple avec enfant(s)	300	70,8%	367	69,5%
Famille monoparentale	28	6,6%	33	6,3%
Ménages autres sans famille	8	1,9%	17	3,1%
Total	424	100,0%	528	100,0%

Source : Insee, RGP2008, exploitations principales.

Le nombre de ménages unipersonnels est en léger recul tandis que le nombre de ménages sans famille progresse. Le nombre de familles augmente fortement en valeur absolue, moins en valeur relative.

En résumé

Atouts :

- Une attractivité résidentielle alimentée pour une part par la proximité avec la ville de Rive de Gier et des grandes infrastructures de transport (A 47, ligne SCNF Saint-Etienne / Lyon).
- Un dynamisme démographique relativement important avec une population en hausse, depuis 1975.
- Une augmentation du nombre de familles avec enfants et de leur taille.
- Des tranches d'âges équilibrées, avec une part importante de jeunes.
- Un solde naturel et un solde migratoire positifs.
- Des besoins en équipements qui ont été anticipés par la commune (équipements scolaire et périscolaire, équipements sportifs, bibliothèque).

Faiblesses :

- Un ralentissement récent de la croissance démographique.

Besoins :

- Prendre en considération par des politiques adaptées :
 - o la part importante de jeunes dans la population communale ;
 - o l'arrivée de ménages modestes ;
 - o l'installation de familles et l'augmentation du nombre de personnes par famille.

Enjeux :

- Intégrer les nouveaux arrivants.
- Maîtriser les rythmes de développement par rapport aux besoins induits et aux capacités de gestion (équipements, réseaux, ressource en eau) de la commune.
- Adapter l'offre en logement à la taille croissante des ménages.

2-2- L'emploi et l'activité économique

2-2-1- Une diminution de la population active à relativiser

Entre 1999 et 2009, la population active de Chagnon a diminué. Cette diminution est à relativiser puisqu'elle est essentiellement liée à la diminution du nombre de chômeurs (- 4,3 %) plutôt qu'à celle du nombre d'actifs ayant un emploi (- 0,6 %). En parallèle, le nombre d'inactifs est en progression, avec une nette augmentation des retraités (+ 4,5%) et des élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés (+ 3,7%).

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	1999	2009
Ensemble	253	348
Actifs en %	78,7	73,3
dont :		
actifs ayant un emploi en %	71,5	70,9
chômeurs en %	6,7	2,4
Inactifs en %	21,3	26,7
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,1	12,8
retraités ou préretraités en %	5,9	10,4
autres inactifs en %	6,3	3,6

Source : INSEE, RP1999 et RP 2009, exploitations principales.

2-2-2- Structure socioprofessionnelle de la population active (15-64 ans)

	1999		2008	
Professions intermédiaires	40	22,2%	58	24,6%
Ouvriers	36	20,0%	66	28,1%
Employés	44	24,4%	50	21,1%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	16	8,9%	17	7,0%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	20	11,1%	17	7,0%
Agriculteurs exploitants	24	13,3%	29	12,3%
Ensemble	180	100,0%	235	100,0%

Sources : Insee, RP1999 et RP2008.

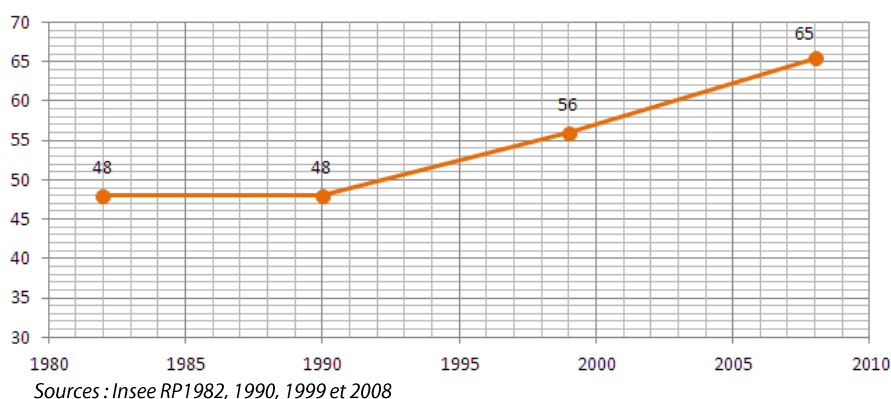
La structure socioprofessionnelle de la population active de Chagnon est marquée par une prépondérance des employés, des professions intermédiaires et des ouvriers.

L'analyse dynamique des évolutions de la représentation des différentes catégories socioprofessionnelles au sein de la population active entre 1999 et 2009 pointe plusieurs

changements. Les ouvriers pèsent de plus en plus dans la population active (+ 8,1% entre 1999 et 2008), tout comme, mais dans une moindre mesure, les professions intermédiaires (+ 2,4%). La part de plusieurs catégories est en recul comme celles des artisans, commerçants et chefs d'entreprise (- 4%), des employés (- 3,3%), des cadres et professions intellectuelles supérieures (- 2%) et des agriculteurs exploitants (-1%).

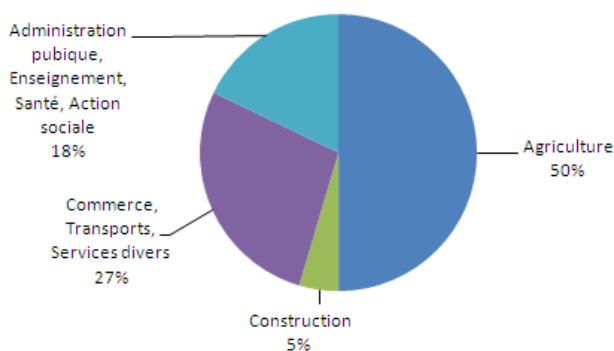
2-2-3- L'emploi sur la commune par secteurs d'activité

Evolution du nombre d'emplois sur la commune depuis 1982



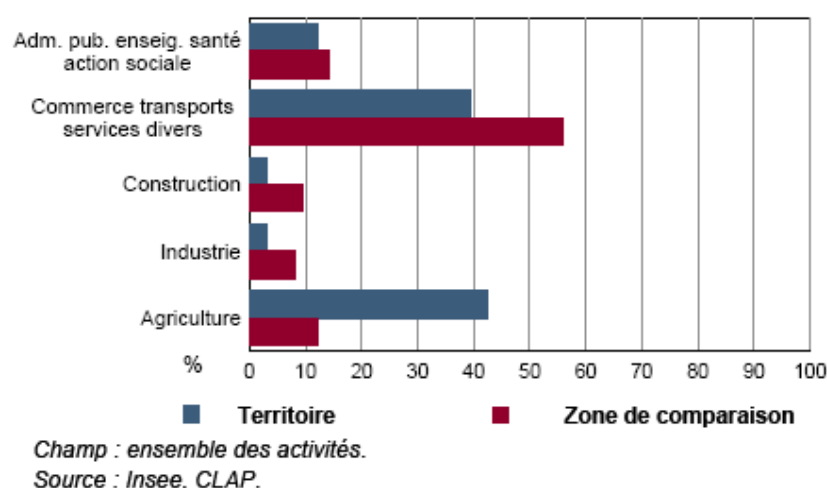
Le nombre d'emplois sur la commune est en augmentation constante depuis 1990. La commune totalisait ainsi 65 emplois en 2008, avec une augmentation de 16 % par rapport à 1999.

Emplois sur la commune par secteur d'activité en 2008



L'agriculture - avec l'arboriculture- y occupe une place prédominante, suivie par divers emplois de service. La fonction publique est également bien représentée dans l'emploi local (emplois liés à la mairie, à l'école, ...).

Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2009



Ce graphique réalisé par l'INSEE en rapportant les chiffres de la commune de Chagnon à ceux du département de la Loire, illustre bien les différentes spécialisations locales dans le domaine agricole, liées au caractère fortement rural de la commune. Le secteur secondaire et, dans une moindre proportion, le secteur tertiaire sont peu représentés sur la commune.

2-24 L'agriculture

La commune de Chagnon ne dispose pas de diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Loire. Les données exploitées ci-dessous sont tirées du RGA, du RGP de l'Insee et des données fournies par les agriculteurs de la commune.

La superficie consacrée à l'agriculture a reculé par rapport à la superficie totale de la commune. En effet, alors que la superficie de la Surface Agricole Utile était supérieure à celle de la commune en 1988, elle lui est devenue inférieure en 2000 puis a encore régressé de - 13,9 % sur l'intervalle 2000-2010.

La diminution du nombre d'exploitations (5 exploitations ont disparu entre 1988 et 2000) n'a pas conduit à une augmentation de la SAU par exploitation. On peut donc considérer que du foncier agricole a disparu, qu'il ait été mis en friche ou qu'il ait été bâti.

Chiffres généraux :

	1988	2000	2010
SAU* des exploitations sièges (ha)	271	208	172
Part de la superficie de la commune (248 ha)	109,3%	83,9%	70%
SAU moyenne (ha) par exploitation	8	8	8
Nombre d'exploitations	32	27	22
Exploitations professionnelles	16	14	-
Exploitations sièges	32	27	22
Nombre de chefs d'exploitation et coexploitants	34	28	-
- dont à temps complet :	20	13	-
Part des temps complets parmi les exploitants	58,8%	46,4%	-

Source : Insee et AGRESTE, RGA 1988, 2000, 2010 et chiffres fournis par la commune

(*) : SAU : Surface Agricole Utilisée

Le nombre d'agriculteurs est en baisse, avec 34 agriculteurs exploitants en 1988, 28 en 2000 et 22 en 2010. La part des temps complets a également reculé de 1988 à 2000, mais leur nombre tend à rester stable depuis cette date. La diminution du nombre d'agriculteurs risque de se poursuivre, avec deux exploitants d'exploitations sièges de plus de 55 ans qui ne sont pas en relation avec d'éventuels repreneurs.

Nature des exploitations

	Nombre d'exploitations		Répartition de la SAU		
	1988	2000	1988	2000	2010
Terres labourables	24	17	74	47	36
- dont céréales	19	8	44	19	-
Superficie fourragère principale	22	12	77	56	-
- dont superficie toujours en herbe	22	12	67	50	50
Superficie en cultures permanentes	-	-	128	110	85
Superficie en fermage *	13	8	84	58	-

(*) : Superficie en ha ou parc en propriété et copropriété.

Source : Insee et AGRESTE, RGA 1988, 2000, 2010, et chiffres fournis par la commune.

Types de cultures

	Légumes frais, fraises, melons		Vignes		Vergers 9 espèces	
	Exploitations en ayant	Superficie correspondante	Exploitations en ayant	Superficie correspondante	Exploitations en ayant	Superficie correspondante
2000	4	-	6	3	26	107
2010	3	1	3	1	22	83

Source : Insee, RGA 2000, 2010,

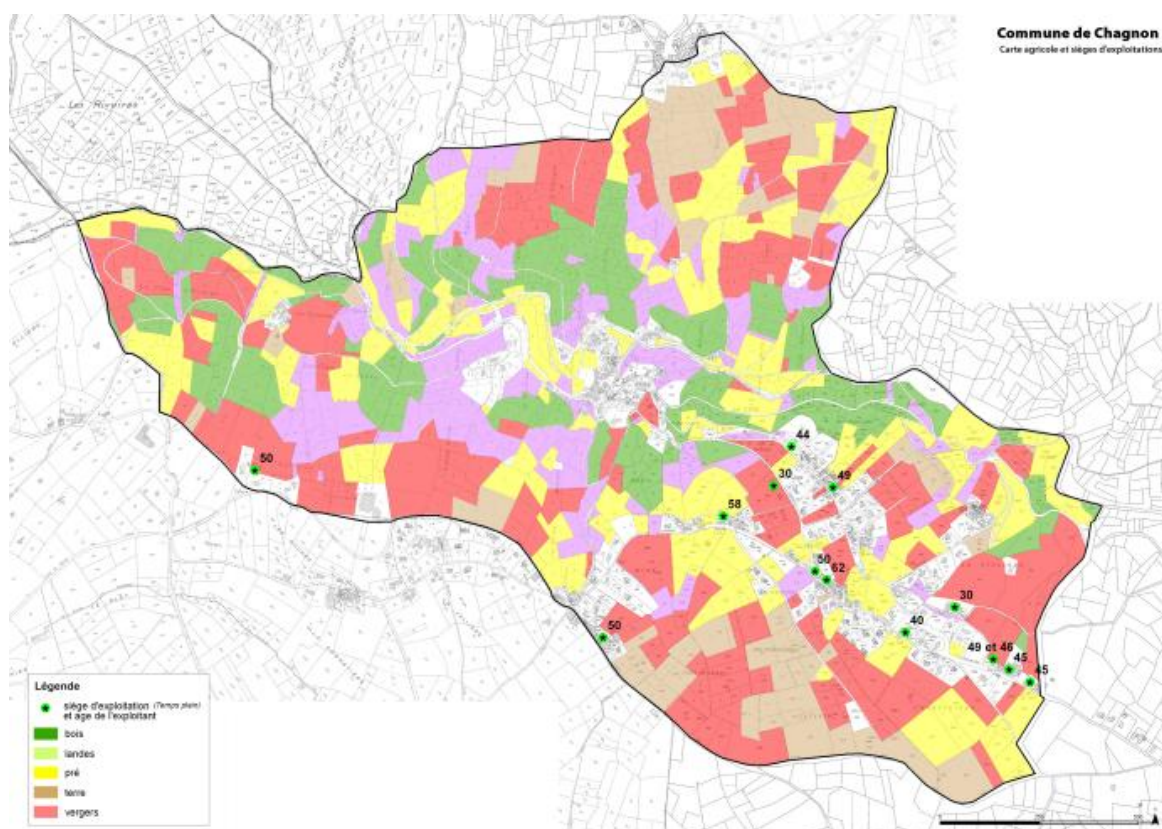
L'activité arboricole, culture prépondérante sur le territoire communal, reste importante néanmoins, elle est en régression tant en nombre d'exploitations qu'en superficie.

Cheptel*	
1988	89
2000	43
2010	51

(*) : En unité de gros bétail, tous aliments.

On remarque que l'élevage joue également un rôle non négligeable dans l'agriculture locale, en tant qu'activité complémentaire la plupart du temps. L'un des sièges d'exploitation se consacre cependant totalement à l'élevage. L'activité agricole sur la commune est donc avant tout tournée vers l'arboriculture et, dans une moindre mesure, l'élevage (bovins, volailles), les terres labourables ne jouant qu'un rôle marginal.

Carte agricole et sièges d'exploitation



Source : Carte agricole réalisée par la commune.



La carte agricole réalisée par la commune confirme cette spécialisation dans l'arboriculture avec une organisation de l'activité agricole répartie de façon assez homogène sur le territoire communal et a contrario des sièges d'exploitation concentrés de manière préférentielle dans et autour des hameaux de Charvinière, du Glaçon et de la Mure.

La commune compte 14 sièges d'exploitation sur son territoire avec des exploitants relativement jeunes (moyen d'âge d'environ 42 ans).

En résumé

Atouts :

- Economie :
 - Une population active en hausse.
 - Un nombre d'emplois en augmentation sur la commune.
 - Un taux de chômage en baisse.
- Agriculture :
 - Une agriculture spécialisée dans l'arboriculture, qui participe à la préservation des paysages locaux et le maintien du caractère rural de la commune.
 - Des exploitants agricoles relativement jeunes.

Faiblesses :

- Economie :

Une population active qui travaille pour les deux-tiers hors de la commune, et dont un cinquième travaille sur le Grand Lyon, générant d'importants déplacements :

 - o avec une augmentation de la motorisation des ménages ;
 - o avec une tendance à la polarisation de la capitale régionale qui s'intensifie.
- Une absence de commerces sur la commune, et un faible nombre de services.
- Agriculture :
 - Une agriculture fragilisée, avec un nombre d'exploitants en baisse et une surface agricole en recul.
 - Des sièges d'exploitation très imbriqués dans ou à proximité du tissu bâti.

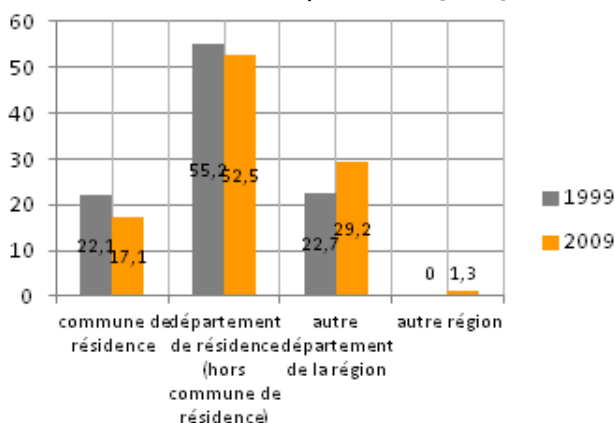
Enjeux :

- Economie :
 - Le maintien, le développement et la diversification de l'activité sur la commune.
- Agriculture :
 - Le maintien de l'activité agricole, et tout particulièrement de la spécialisation arboricole, et la préservation des terres agricoles face à l'urbanisation.
 - Une agriculture respectueuse de la qualité de l'environnement et permettant la préservation des paysages.

2-3- Les migrations domicile-travail

2-3-1- Les migrations alternantes

Evolution du lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone (en %)



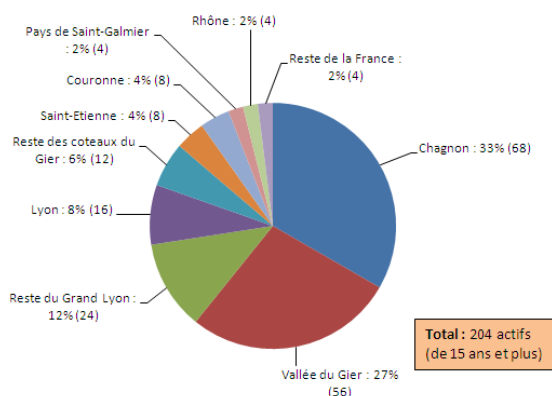
L'évolution 1999-2009 des lieux de travail des actifs de 15 ans ou plus résidant à Chagnon et ayant un emploi pointe la diminution des migrations alternantes à destination du département de la Loire et en parallèle, la polarisation par l'emploi de la commune sur ses actifs résidents. A contrario, la place de la région tend à augmenter de façon importante.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009, exploitations principales

Sur la base des données du RP 2006, on peut analyser plus finement la répartition des lieux de travail des actifs résidant à Chagnon.

Les actifs résidant à Chagnon travaillent surtout à proximité de leur lieu de résidence : pour un tiers sur la commune, près d'un autre tiers dans la Vallée du Gier. En y ajoutant les actifs travaillant dans les autres communes des Coteaux du Gier, on peut dire que les deux-tiers des actifs résidant à Chagnon travaillent dans le secteur du Gier.

Lieu de travail des actifs habitant à Chagnon en 2006

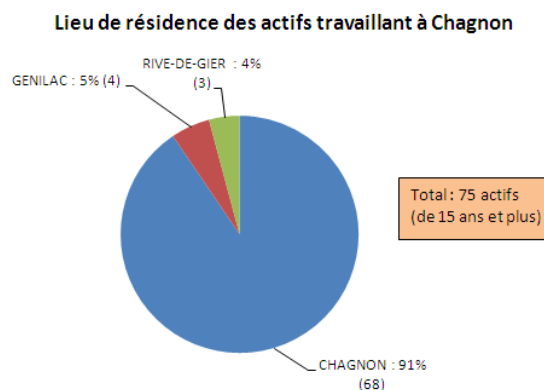


Source : Insee - RP2006

Le département du Rhône polarise également une part significative des actifs de Chagnon à savoir, 22 % qui se répartissent de la façon suivante : 2% dans le Rhône, 8% à Lyon et 12% dans le reste du Grand Lyon. Une faible part de la population travaille sur le pôle d'emploi de Saint-Etienne (12% si l'on prend en compte la ville centre, la Couronne et la commune d'Andrézieux-Bouthéon).

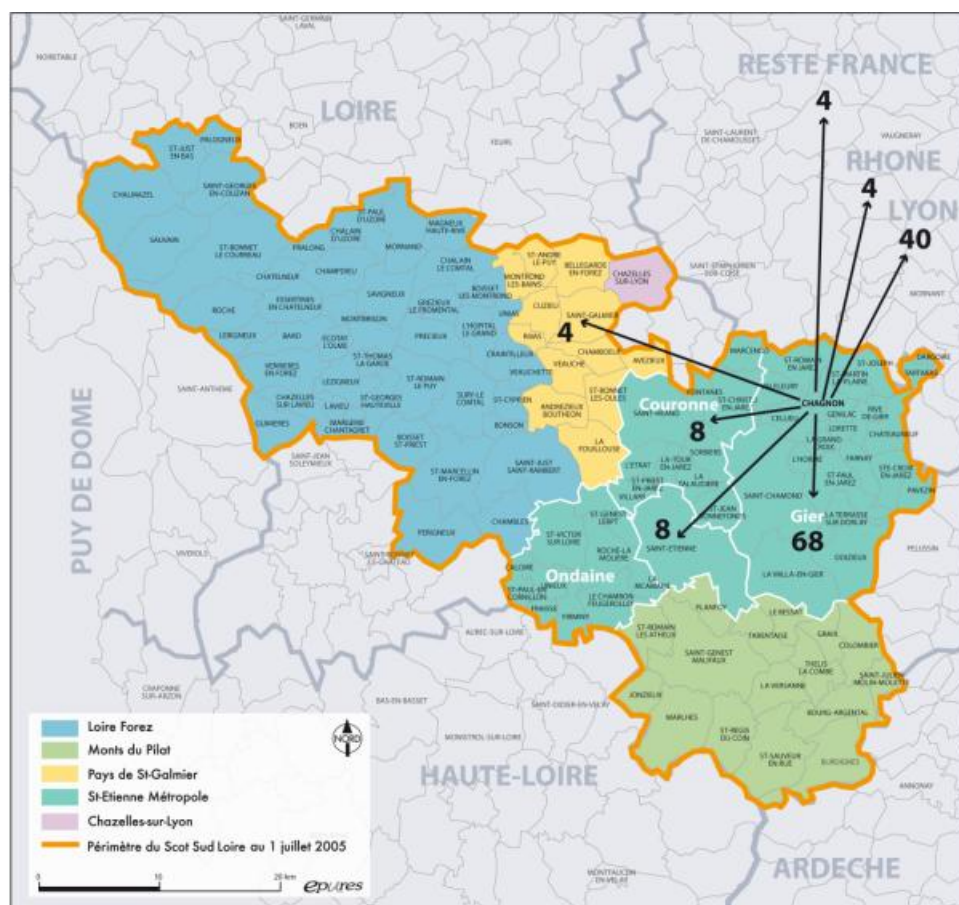
Ces chiffres révèlent donc les liens existant entre la commune et la vallée du Gier, ainsi que son attractivité pour des populations travaillant dans le Grand Lyon, auquel la commune est bien reliée par l'intermédiaire de l'A47 et de la gare de Rive de Gier.

Les flux domicile-travail entrants ont également une origine locale. La quasi-totalité des actifs qui travaillent à Chagnon habitent sur la commune. On voit bien ici à quel point, pour la commune de Chagnon, la fonction habitat prime sur la fonction économique.



Source : Insee - RP2006

2-3-2-Migrations alternantes : destination des 204 actifs résidant à Chagnon



2-3-3- Motorisation des ménages

	Ménages possédant une voiture	Ménages possédant 2 voitures ou plus	Taux de motorisation (en %)
1999	43	85	90%
2009	70	110	95%

Sources : Insee, RP1999 et RP2009, exploitations principales.

De 1999 à 2009, la motorisation des ménages progresse de manière significative (+5%). Proportionnellement, elle augmente de façon plus importante pour les ménages possédant une voiture.

En résumé

Atouts :

- Un emploi de proximité important, notamment concentré dans la vallée du Gier.
- L'augmentation de la polarisation par l'emploi de la commune.

Faiblesses :

- L'augmentation des migrations alternantes à destination de l'aire métropolitaine lyonnaise.
- Une hausse de la motorisation des ménages.

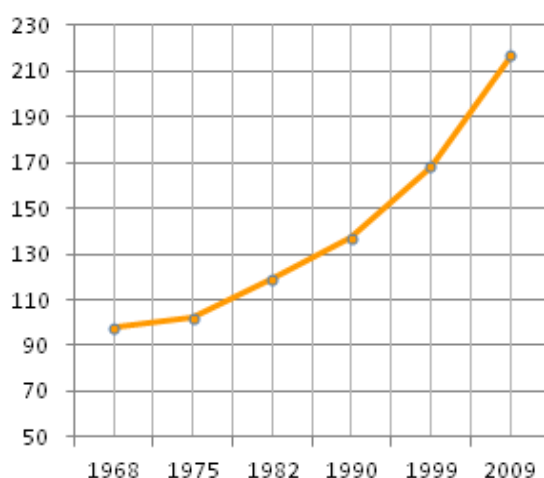
Enjeux :

- Rapprocher les pôles de vie des pôles d'emploi.
- Intensifier la desserte par les lignes de transports collectifs et favoriser le rabattement vers les gares routières et ferroviaires.

2-4 Le logement et les équilibres sociaux

2-4-1-Evolution du nombre de logements : un rythme soutenu et une diversification progressive des formes d'habitat

Evolution du nombre de logements



Le nombre de logements est en hausse constante depuis 1975. On constate qu'après une période d'accroissement soutenu, le rythme s'accélère encore légèrement à partir de 1990.

En l'espace de 40 ans, entre 1968 et 2009, le nombre de logements sur la commune a été multiplié par 2,2.

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements – RP1999 et RP2009 exploitation principale.

Evolution de la typologie des logements

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble des logements	98	102	119	137	168	217
Résidences principales	74	74	90	110	142	190
- Part sur l'ensemble des logements (en %)	75.5%	72.5%	75.6%	80.3%	84,5%	86%
Résidences secondaires et logements occasionnels	19	16	22	13	12	10
Logements vacants	5	12	7	14	14	18

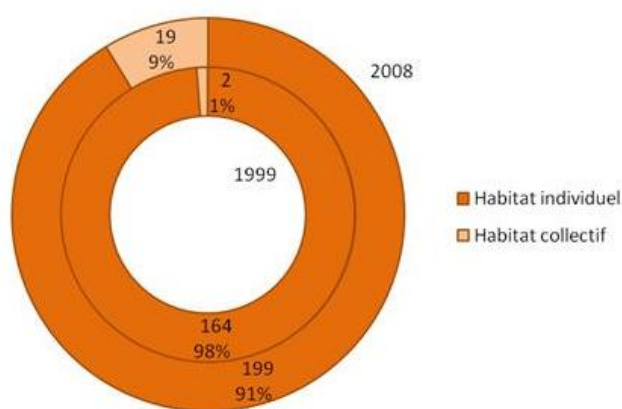
Source : Insee - RP1999 et RP2009, exploitations principales.

En dix ans (1999-2009), la commune a accueilli 49 logements supplémentaires selon les données de l'INSEE. Cette hausse s'explique surtout par l'augmentation du nombre de résidences principales, le nombre de résidences secondaires ne progressant que très légèrement. Le taux de logements vacants s'établit à 8,3% en 2009.

L'analyse des données les plus récentes concernant l'évolution du nombre de logements construits sur la commune de 2000 à 2011 (fichier Sytadel) montre un rythme de construction moyen d'environ 3 logements par an (logements individuels commencés + logements collectifs). Néanmoins, ce rythme n'est pas régulier et fluctue de façon importante d'une année à l'autre.

Le nombre de permis de construire déposés sur la commune pour de nouvelles habitations depuis le 1^{er} janvier 2011 s'élève à 7. Six de ces permis sont localisés sur le hameau de Leymieux et un sur celui de la Violière. Le rythme de construction semble donc se maintenir.

2-4-2- Répartition des logements par type en 1999 et 2008



Source : Insee - RP1999 et RP2009, exploitations principales.

Sur la dernière décennie, le nombre de maisons individuelles augmente, mais la place qu'elles occupent dans le parc de logement recule (-7%, avec 35 logements supplémentaires). Le nombre de logements collectifs augmente, quant à lui, fortement alors qu'il était insignifiant en 1999 (1% du parc de logement en 1999, contre 9 % aujourd'hui).

2-4-3- Résidences principales selon le statut d'occupation

	1999		2009	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	142	100,0	178	100,0
Propriétaire	106	74,6	153	86
Locataire	20	14,1	36	20
- dont d'un logement HLM loué vide	2	1,4	8	4,5
Logé gratuitement	16	11,3	1	0,5

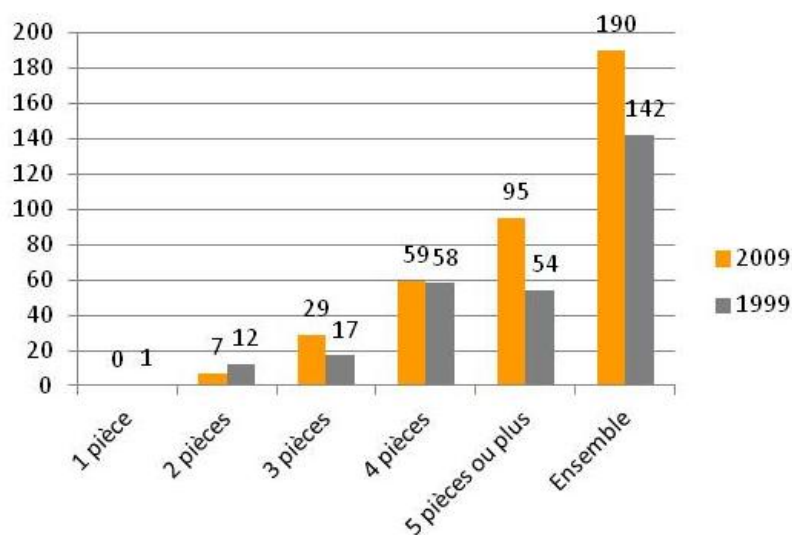
Source : Insee - RP1999 et RP2009, exploitations principales.

La part de propriétaires a augmenté parmi les occupants de résidences principales sur la commune (+11% environ), de même que la part de locataires (+6% environ). A contrario, la part des personnes logées gratuitement a fortement baissé (-11% environ).

Si l'on constate une croissance du locatif social, sa part reste cependant minime par rapport aux autres statuts d'occupation. Les propriétaires restent largement majoritaires et représentent 86% des occupants de résidences principales. Ici aussi, le profil de la commune reste emblématique des espace périphériques de l'agglomération, où les propriétaires prédominent, alors que le marché locatif demeure très à la marge, de même que le locatif social. La construction de nombreux logements individuels est sans doute à mettre en corrélation avec cet accroissement du nombre de propriétaires.

2-4-4 Etat du parc

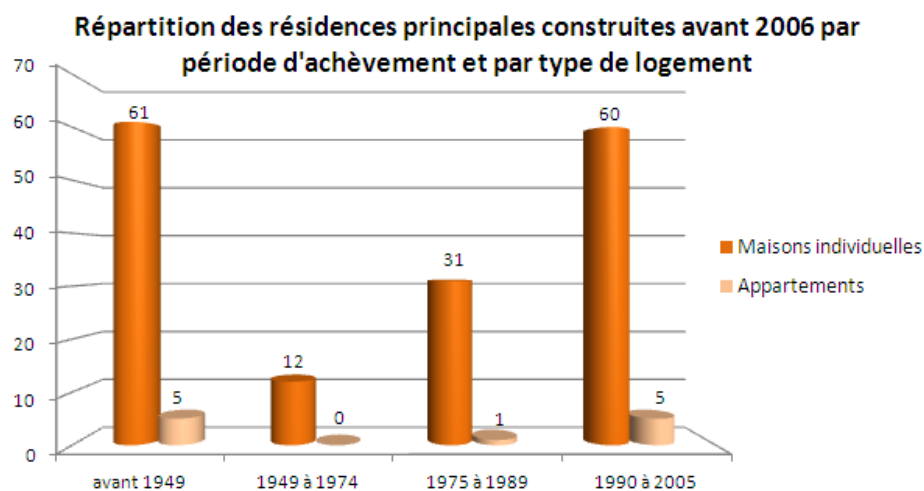
Résidences principales selon le nombre de pièces



Source : Insee – RP1999 et 2009, exploitations principales.

En 2009, le parc de logements présent sur la commune présente un bon niveau de confort. 96,2% des logements comportent des éléments de confort (salle de bain ou douche).

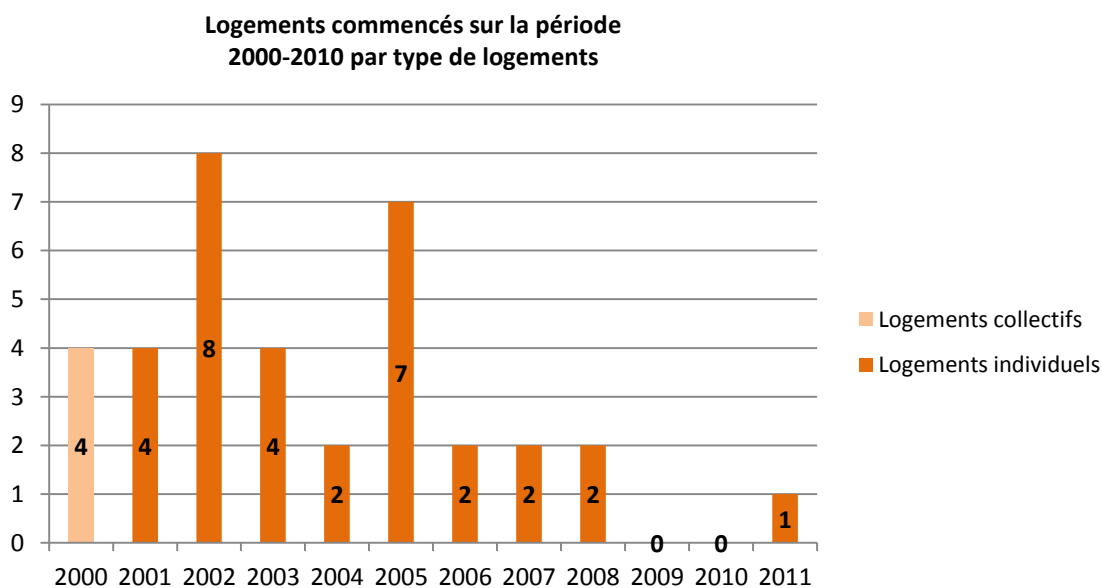
Il est également composé de logements plutôt spacieux. Les logements de 5 pièces et plus correspondent à 50 % des résidences principales. Ce parc est composé en grande partie de maisons individuelles de taille conséquente (4,6 pièces en moyenne en 2009). La taille des logements a augmenté sur la période récente, notamment en ce qui concerne les plus grands logements (5 pièces et plus).



Source : Insee – RP1999 et 2008, exploitations principales.

Le parc de logement de la commune est assez récent : 36,8% des logements ont été construits après 1990, et 55% après 1975. La maison individuelle reste largement majoritaire parmi les logements construits, même si la construction de logements collectifs a été légèrement relancée ces dernières années.

Ces chiffres confirment le fait que les années 1990 ont été pour la commune une période d'urbanisation intense.



Source : Sitadel 2011

Le rythme de construction sur l'intervalle de temps 2000-2008 est de 3,8 logements par an.

245- Le parc social

En 2012³, la commune comptait 7 logements sociaux individuels et collectifs :

- 3 en PLA social ou PLA ordinaire,
- 4 en PLUS.

Trois de ces logements sociaux ont été construits entre 1990 et 1999 (logements HLM) et quatre entre 2000 et 2009 (Loire Habitat).

Le taux de mobilité et de vacance est de 14,3 %.

³ Source : MEDDE-SOeS-RPLS.

En résumé

Atouts :

- Un parc récent et confortable.
- Des logements de taille importante.
- Un rythme de construction positif.

Faiblesses :

- Un type d'habitat peu diversifié (omniprésence de l'habitat individuel) même si en voie de diversification progressive.
- Une consommation importante d'espaces par logement.

Besoins :

- Une offre de logement en phase avec la demande et la diversité des attentes et des parcours résidentiels.

Enjeux :

- Une recherche de diversité, de qualité et de durabilité dans les formes d'habitat à produire.

3- Le diagnostic urbain et environnemental

3-1- La structure du territoire

A partir du fond de vallée, le territoire des coteaux du Jarez s'organise en terrasses aux pentes plus ou moins abruptes. Les communes occupent souvent des sites perchés selon la configuration suivante, un centre bourg, noyau d'urbanisation historique en hauteur et une série de hameaux dispersés, plus ou moins agricoles, plus ou moins étoffés.

Ces espaces sont maillés par les affluents du Gier (Durèze, Bozançon...) et reliés au fond de vallée par des axes de communication secondaires. Des axes qui viennent néanmoins rejoindre les grandes infrastructures de transport du fond de vallée (A47 et ligne SNCF) reliant Lyon et Saint-Etienne.

L'histoire du territoire semble partiellement liée à la construction de grands ouvrages techniques le mettant en lien avec la capitale régionale comme l'a montré l'aqueduc romain du Gier ou le montrera un jour peut-être le projet d'A45.

Il s'agit d'un lieu potentiel de passage entre Loire et Rhône (Monts du lyonnais).

L'axe de la route départementale 65 constitue la principale traversée de la commune. Il ne constitue pas pour autant un point préférentiel de fixation de l'urbanisation car il traverse fréquemment des secteurs de fortes pentes.

3-2- Le paysage

Le paysage de la commune est très escarpé et occupé en grande partie par des pentes plus ou moins fortes. Le centre bourg est situé sur un promontoire rocheux qui surplombe la vallée boisée de la Durèze.

L'arboriculture contribue encore fortement à conférer une véritable identité paysagère au territoire et les vergers occupent encore de nombreuses terrasses malgré quelques espaces de déprise. Les vergers ont progressivement colonisé les coteaux, remplaçant l'agriculture traditionnelle mais aussi la culture multiséculaire de la vigne.

3-3- Le patrimoine

Plusieurs legs de l'occupation humaine précoce de la commune demeurent.

Des vestiges du passé romain en premier lieu avec la cave du Curé, partie souterraine de l'aqueduc romain du Gier, qui est classée au titre des monuments historiques. La pierre de Chagnon désormais ancrée sur la façade de l'église témoigne également de ce passé en lien avec la route de l'eau du Gier à Lyon.

En second lieu, des traces de la ville médiévale sont encore présentes à travers le tissu urbain et la trame viaire du bourg historique qui s'organise sur un site perché.

Enfin, la commune recense un pont du XVI^e siècle qui enjambe la Durèze et est classé au titre des monuments historiques.

3-4 Les espaces économiques

La commune ne dispose pas de zones artisanales ou économiques sur son territoire.

La commune dénombre 65 emplois (Insee, RP 2008) et 33 entreprises (Sirene Sud Loire 2012) qui se répartissent pour l'essentiel dans l'agriculture, et tout particulièrement dans l'arboriculture, et les services notamment dans les services publics.

3-5 L'organisation de l'habitat

L'habitat s'articule autour de plusieurs foyers d'urbanisation.

Le lieu de fondation historique de la commune, le centre bourg, situé sur un promontoire rocheux et boisé qui surplombe la Durèze, enserré au sein d'un relief contrasté, limite de fait son extension. Il s'agit d'un noyau d'habitat ancien assez dense situé au centre bourg où on retrouve, notamment à travers la persistance de la trame viaire, les héritages médiévaux. L'habitat du centre a été quasiment intégralement réhabilité.

En parallèle, coexistent plusieurs hameaux plus ou moins consolidés et reliés au réseau d'assainissement collectif sur lesquels s'est déportée l'urbanisation contemporaine. Ces hameaux constituent des noyaux d'urbanisation secondaires (Leymieux, La Violière ...).

La commune de Chagnon est principalement constituée d'un tissu d'habitat récent pavillonnaire de type périurbain qui est venu se greffer sur un habitat agricole plus ancien notamment sur les hameaux de Leymieux, La Mure ou encore la Violière. Ces hameaux concentrent l'essentiel des disponibilités foncières de la commune.

Les autres hameaux sont des hameaux agricoles ayant conservé leur vocation agricole ou en voie de reconversion (le Trève, Raficot, les Echèdes).

Dans les hameaux, les exploitations agricoles sont souvent intégrées au sein du tissu urbanisé.

3-6 Les déplacements et les transports

Les voies de circulation

La commune est traversée selon un axe Est-Ouest par la RD65 qui relie la commune au fond de vallée (Rive de Gier, A47) à l'Ouest et à Saint-Romain en Jarez à l'Est. Cette liaison lui permet un accès facilité au parking de co-voiturage du Sardon et à la gare de Rive de Gier.

La montée des Roches irriguant les hameaux (Leymieux, Le Trève, la Jallière) et menant de Chagnon à Cellieu est la seconde épine dorsale de la commune.

Le réseau communal de Génilac est également très emprunté par les habitants de la commune.

Il existe peu de stationnements sur la commune, et particulièrement dans le centre bourg, en dehors du parking de la mairie. L'aire de stationnement située sur l'entrée Est de la commune correspond à un espace de projet visant à la fois la création d'une aire de stationnement supplémentaire mais aussi la requalification de cette entrée de village jusqu'alors peu valorisée.

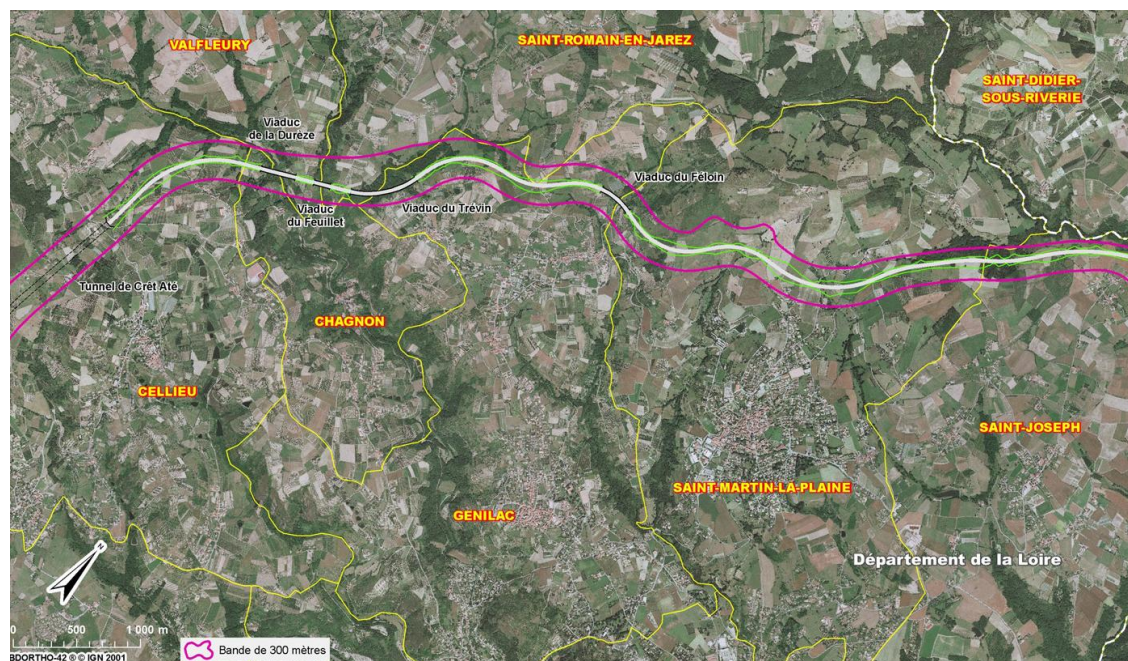


L'entrée Est

L'aire de pique-nique située sur le bord de la Durèze en contrebas du bourg constitue un espace de stationnement intéressant pour les randonneurs.

Le Nord Est de la commune est impacté par le projet de l'A45.

Projet de l'A45 –secteur de Chagnon



Source : <http://www.a45.fr>

Les transports collectifs

La commune est desservie par la ligne 90 (Valfleury / Chagnon / Cellieu / Grand Croix) du réseau de transports collectifs de Saint-Etienne Métropole qui relie la commune à la Grand-Croix (30 minutes) ainsi que par la ligne 193 (Chagnon / Génilac / Gare routière de Rive de Gier) qui met en lien Chagnon à Rive de Gier en 15 minutes environ.

Il existe également deux lignes de transport scolaire, les lignes 16 et 17 (Génilac / Chagnon / Rive de Gier) desservant notamment le collège François Truffaut et le lycée Georges Brassens de Rive de Gier.

Les modes doux

Les modes doux sont peu développés sur la commune. Le relief escarpé, des voiries étroites et sinueuses contraignent fortement la mise en place d'itinéraires doux, de type voies cyclables. Cependant des itinéraires de randonnées sont présents sur la commune.

3-7- Les équipements, les services et l'appareil commercial

Les équipements et les services

La commune est dotée d'équipements publics de premier degré (écoles maternelle et élémentaire qui comptent 65 élèves, cantine, accueil périscolaire, bibliothèque).

Ces équipements sont concentrés dans le centre bourg à proximité de la mairie et viennent compléter le pôle d'équipements publics organisé autour de la mairie.



L'école maternelle et élémentaire de Chagnon

Elle compte également deux salles communales : l'une au rez-de-chaussée de la mairie et la seconde située dans le hameau de Leymieux (salle du Cercle).

La commune bénéficie des services d'une ludothèque itinérante, le ludobus.

Elle partage avec Cellieu le complexe sportif du pôle des Roches. Cet équipement mutualisé comprend un terrain de foot synthétique, une salle omnisports et une salle d'évolution gymnique et un Dojo. La commune bénéficie aussi d'une piscine avec le SIPG.

L'appareil commercial

Il n'existe pas de commerces sédentaires dans la commune.

La commune est par conséquent tributaire pour son approvisionnement des centres de commerces et de services situés à proximité (Génillac, Cellieu, Saint-Romain-en-Jarez ...) ou plus lointains (Rive de Gier, Saint-Chamond, Saint-Etienne, Lyon...).

En conclusion :

La commune de Chagnon est un foyer d'urbanisation ancien dont la croissance démographique s'est intensifiée sur la période récente. Son profil sociodémographique et sa courbe d'évolution la font désormais davantage apparaître comme une commune périurbaine que comme une commune pleinement rurale.

Elle dispose d'un niveau de services publics satisfaisant mais ne concentre pas de commerces sédentaires. Ces services sont pour l'essentiel concentrés au centre bourg qui a fait l'objet de politiques de mise en valeur patrimoniale de qualité.

La commune est en lien, par les transports collectifs, avec le fond de vallée (Rive de Gier) et les communes voisines (Cellieu, Génilac). La voiture individuelle représente néanmoins le mode de déplacement le plus utilisé. Le relief contraint fortement la mise en place de modes de transports alternatifs tout comme il impacte directement la localisation et la structuration de l'urbanisation.

La commune concentre encore d'importantes disponibilités en zone urbaine dans les hameaux les plus denses.

4- L'état initial de l'environnement

En matière d'environnement, le Plan Local d'Urbanisme de Chagnon devra contribuer à répondre aux engagements environnementaux internationaux, nationaux, régionaux, départementaux ou locaux.

Ainsi, il devra s'inscrire dans la démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre et permettre d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement qui identifie la lutte contre le changement climatique comme une urgence écologique en agissant sur :

- la diminution des consommations énergétiques dans les bâtiments neufs et anciens ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- un nouveau modèle d'urbanisation durable (réduction de la consommation d'espace, éco-quartiers, renouvellement urbain...) ;
- la priorité aux transports collectifs et au lien urbanisme transport ;
- la restauration de la biodiversité en agissant sur l'agriculture, la trame verte et bleue ;
- la prévention de la santé face à l'environnement (lutte contre les pollutions et prévention des déchets).

De plus, il devra être compatible avec le schéma de développement et d'aménagement des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée révisé en 2009. Celui-ci détermine les objectifs de qualité (bon état, bon potentiel écologique, ...) que devront atteindre les « masses d'eau » (rivières, lacs, eaux souterraines,...) d'ici à 2015. Ils définiront également les orientations fondamentales à retenir pour atteindre ces objectifs et seront accompagnés d'un programme de mesures à mettre en œuvre. Enfin, il sera nécessaire de veiller à une parfaite compatibilité avec la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise dans lequel des préconisations visent à préserver l'environnement local.

Enfin, le projet de la commune devra s'inscrire dans le respect des politiques environnementales engagées aux niveaux régional, départemental et de Saint-Etienne Métropole (plan régional de qualité de l'air, plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, Agenda 21, contrat de rivières...).

4-1- Les grands éléments naturels du territoire

La géologie et la pédologie

Située dans les coteaux du Jarez, la commune de Chagnon repose sur deux ensembles géologiques distincts :

- La pointe Sud de la commune, lieu-dit « Charvinière », repose sur une formation géologique appelée grande brèche. Constituée de roches dures consolidées formées d'éléments anguleux d'assez grande taille (grès, schistes, poudingues houillers), cette formation est stratifiée en bancs, faillée, diaclasée, incompressible, altérable et se présente avec des pendages souvent élevés.
- Le reste de la commune repose sur un sous-sol composé de roches métamorphiques appelées paragneiss à biotites typiques de la zone lyonnaise.

Du fait de ce contexte géologique particulier, des mouvements de terrains localisés peuvent se produire suite à un événement qui aurait fragilisé les terrains naturels (épisode pluvieux important, aménagement urbain...).

Au niveau du sol, le territoire de Chagnon est également divisé en deux entités :

- La partie nord présente des sols de faibles pentes typiques des plateaux des Monts du Lyonnais, composés d'une couche de terre fine (30 cm d'épaisseur), de texture sablo-argileuse, reposant sur d'épaisses couches de sables, issues de granit ou gneiss.
- La partie sud présente des sols également peu profonds (40 cm en moyenne) mais ayant la particularité d'être séchants du fait leur texture sablo-argileuse. Ceux-ci reposent directement sur des schistes.

Les spécificités géologiques communales conduisent à une situation où les eaux ont du mal à s'infiltrer dans les sols et donc ruissellent. Ces difficultés liées à la mauvaise perméabilité des sols conduisent à déconseiller l'assainissement autonome.

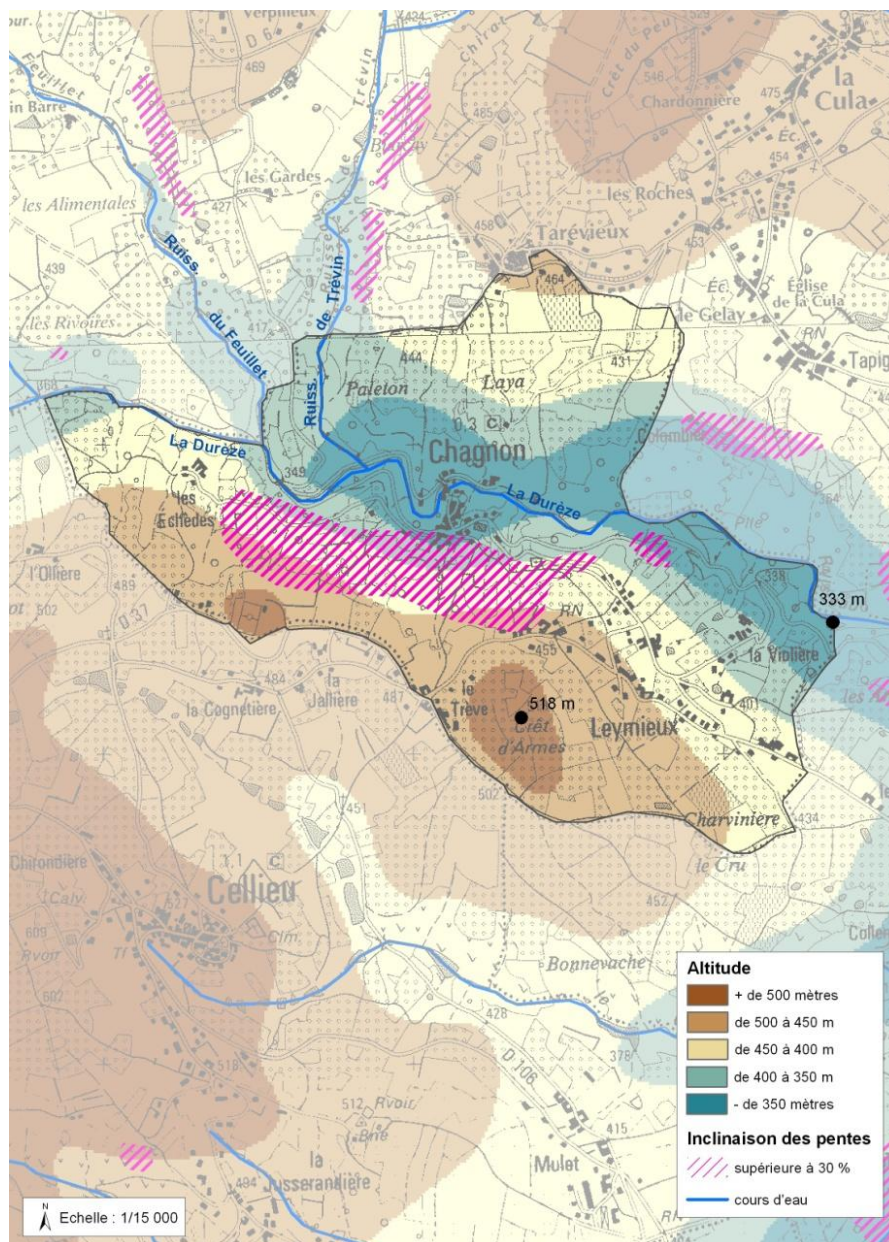
La topographie

La commune de Chagnon est située en bordure Sud-Ouest des coteaux du Jarez en limite des Monts du lyonnais.

Le territoire communal est peu étendu (248 hectares) et se caractérise par une topographie très contrastée avec localement des pentes supérieures à 30 % orientées au nord dans la partie Sud de la commune, ce qui peut poser des contraintes d'aménagement.

Le bourg de Chagnon est situé à mi-pente sur le versant orienté au Nord et sur les rebords du plateau entourant les gorges de la Durèze.

La topographie de Chagnon



Le relief est marqué par le vallon de la Durèze, orienté Nord-Ouest / Sud-Est. Le point haut est situé sur le Crêt d'Armes à 518 m d'altitude, le point bas est situé à 185 m dans le vallon de la Durèze, en limite avec la commune de Génillac.

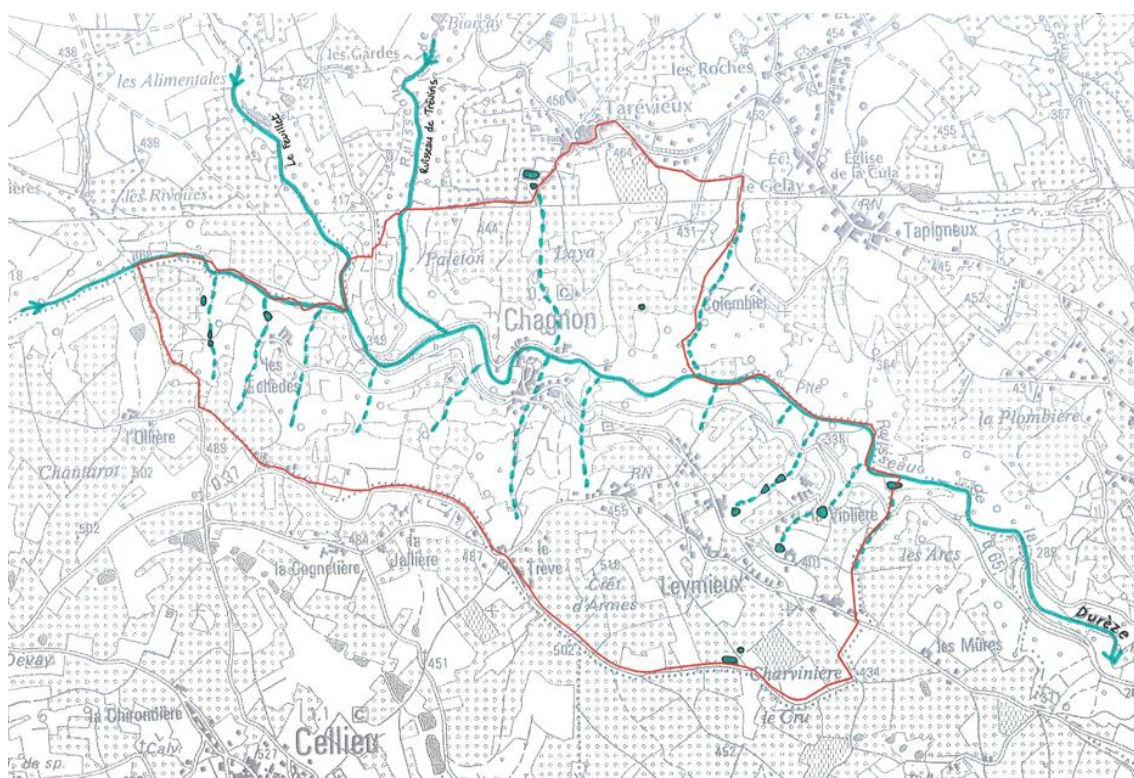
L'hydrographie et l'hydrologie

L'ensemble de l'hydrographie communale se trouve dans le réseau hydrographique du fleuve Rhône, dans le bassin versant du Gier et plus particulièrement dans le sous-bassin de la Durèze. Cette dernière prend sa source près de Valfleury et coule dans un milieu plutôt arboricole avant d'entrer sur Chagnon. Elle traverse la commune du Nord-Ouest au Sud-Est et dispose d'un débit mensuel d'étiage de fréquence quinquennale de 34 l/s.

Peu après son entrée dans la commune, elle reçoit l'eau de 2 ruisseaux venant du Nord (ruisseau de Feuillet et de Trévin). D'une longueur d'environ 4 km, ceux-ci ont traversé les espaces agricoles et arboricoles de Saint-Romain-en-Jarez.

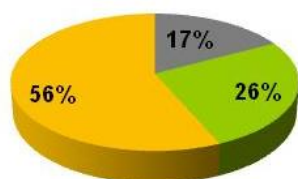
Sur le territoire, il existe également de nombreux autres ruisseaux à caractère non permanents.

Les chemins de l'eau



D'une façon générale, les régimes hydrologiques y sont très contrastés, alternant des étiages sévères et des fortes crues, ce qui pose à la fois des problèmes de pollution lors des basses eaux et d'inondation lors d'épisodes pluvieux. Toutefois, ces régimes sont modifiés par la présence de retenues collinaires destinées à l'irrigation des vergers. Moins nombreuses que sur Cellieu, ces retenues sont présentes sur le cours de la Durèze et sur certains de ses affluents.

La couverture végétale

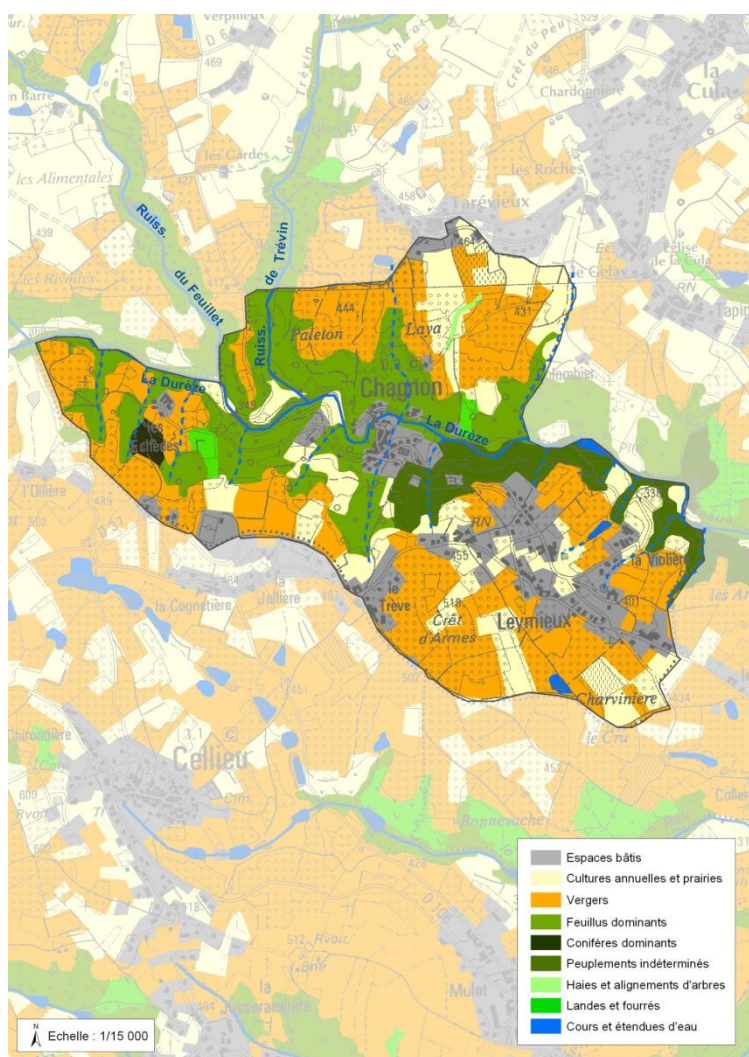


- Espaces artificialisés
- Espaces boisés et landes
- Espaces agricoles

Les espaces non urbanisés représentent 83 % (enquête commune 2008) de la commune et se répartissent de la manière suivante :

- les espaces agricoles : 139 ha dont 64 ha de vergers (56%)
- les espaces boisés et landes : 65 ha (26 %)
- les espaces en eau : 1 %

La couverture végétale des espaces communaux



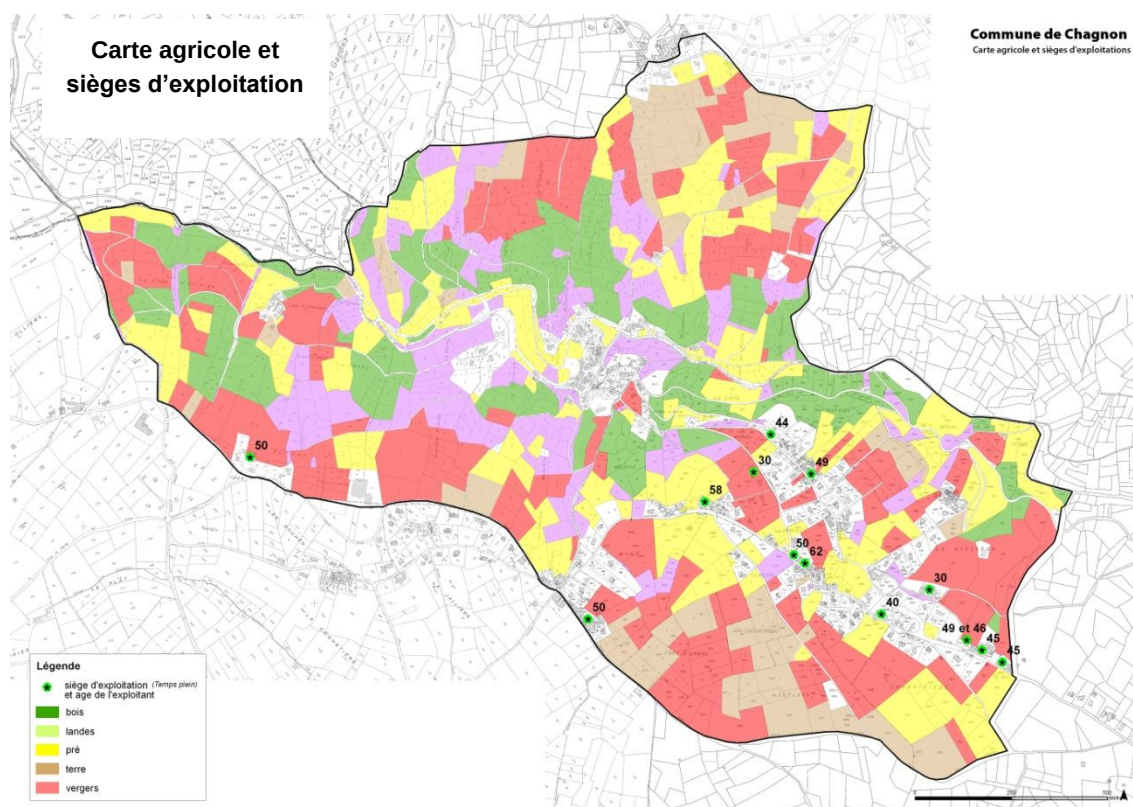
Les vergers et les lotissements couvrent une grande partie des surfaces communales. Quelques rares prairies sont disséminées et enclavées entre les gorges boisées de la Durèze et les vergers situés sur les plateaux. Le réseau de haies est inexistant. Les surfaces boisées sont majoritairement couvertes par des feuillus.

42- Les milieux naturels et leur sensibilité

Les espaces agricoles

La carte d'occupation des sols montre des espaces agricoles encore bien présents malgré une pression urbaine soutenue autour du bourg et le long de la RD 37.

Les chiffres du dernier recensement général agricole datant de 2000 valident ce premier constat puisque près de 54 % de la surface communale est exploitée par des agriculteurs. La Surface Agricole Utilisée (SAU) communale représente ainsi 116 hectares pour 27 exploitations dont le siège est sur la commune, dont 14 exploitations professionnelles.



Plus de la moitié de cette SAU concerne l'activité arboricole, essentiellement des cerisiers. Ces espaces d'agriculture spécialisée sont à préserver en raison de leur valeur économique et de leur caractère unique dans le Sud Loire. Le reste des espaces agricoles se répartissent en terres labourables et prairies d'élevage.

Les espaces boisés et naturels

Les espaces boisés non arboricoles de Chagnon couvrent environ 79 ha, soit 32 % de la surface communale. Ils sont essentiellement situés sur les versants abrupts, délaissés par l'agriculture, de la vallée du la Durèze et des ruisseaux annexes. Essentiellement couverts de feuillus sur les versants exposés au Sud, ces boisements sont plus hétérogènes sur les versants Nord, mêlant feuillus et conifères.

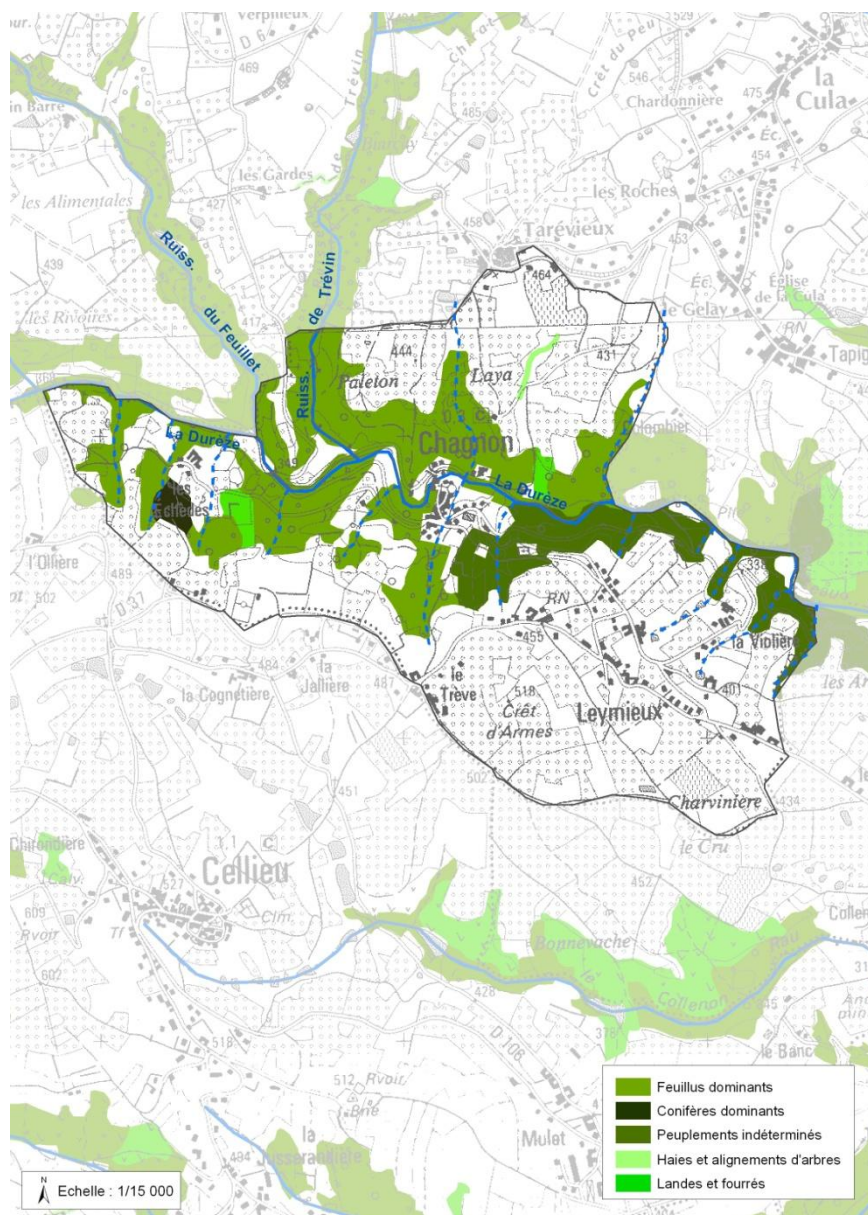


Longeant les cours d'eau, ces boisements constituent une ripisylve qui participe activement à la vie du cours d'eau sur le plan hydrologique et de la qualité des eaux.

Ces milieux hydrophiles constituent de petites coulées vertes. Ils offrent également refuge à une faune souvent intéressante qui est à protéger de toute construction afin d'assurer la continuité des milieux écologiques.

La Durèze

Carte des espaces boisés de la commune



Le patrimoine naturel, la biodiversité et les continuités écologiques

Le patrimoine naturel

La commune de Chagnon ne présente pas de milieux naturels remarquables au titre des protections réglementaires et des inventaires scientifiques.

Toutefois, sa nature que l'on peut qualifier d'« ordinaire » joue un rôle essentiel dans le réseau de trame verte de l'agglomération stéphanoise.

Les milieux écologiques

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chagnon, la Fédération Rhône-Alpes de protection de la Nature (FRAPNA) de la Loire, accompagnée de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) de la Loire, a réalisé une synthèse des enjeux environnementaux concernant la faune et la flore, d'après l'état de leurs connaissances de ce territoire. Ce travail constitue un état de la connaissance utile pour saisir les grandes spécificités et enjeux en matière d'environnement et de biodiversité de la commune.

Cette analyse s'appuie donc sur les données de vertébrés récoltées par la LPO Loire et sur les différentes études menées par la FRAPNA Loire. Pour la flore, les données ont été récoltées par le Conservatoire Botanique National du Massif Central, notamment les espèces patrimoniales ou ayant un intérêt local. Des espèces de faune et de flore ont été inventoriées dans le cadre des « 24 heures naturalistes » organisées par la FRAPNA Loire.

Il ne faut pas voir cette synthèse comme un « atlas de la biodiversité » qui nécessiterait des campagnes de terrain spécifiques mais comme une analyse des données existantes.

Chagnon est globalement assez peu visitée par les naturalistes du département puisque, pour la faune vertébrée, seulement 90 données ont été collectées (essentiellement des oiseaux) dans la base de données LPO. La base de données de la FRAPNA Loire a également été balayée, notamment l'inventaire des mares de 2007, en cours de réactualisation.

Enjeux faunistiques

- Les amphibiens

À l'heure actuelle, pour les amphibiens, seul le complexe des Grenouilles vertes est connu sur la commune de Chagnon dans la base de données LPO. Les 24h naturalistes de 2007 ont permis de repérer la présence de la Grenouille agile et de la Salamandre tachetée. D'autres espèces sont sans doute présentes sur la commune. Les versants boisés encadrant la vallée de la Durèze abritent très certainement le Crapaud commun. Quelques rares mares situées en marge des vergers et dominant les boisements des gorges pourraient abriter le Triton palmé, voire le Triton alpestre ou même le Triton crêté qui sont connus sur des communes proches. L'existence de quelques retenues collinaires pourrait peut-être également leur convenir. Le Sonneur à ventre jaune, connu sur des communes relativement proches, pourrait éventuellement être présent, en dépit d'une rareté des habitats potentiellement favorables à l'espèce. L'Alyte accoucheur est, quant à lui, connu sur la plupart des communes alentours et des écoutes spécifiques devraient permettre de le repérer sans difficultés aux abords des hameaux ou du village.

- Les reptiles

Le Lézard des murailles, le Lézard vert et la Couleuvre à collier sont présents dans les bases de données associatives.

La Couleuvre verte et jaune est probablement présente sur le territoire (ripisylve de la Durèze, boisements des gorges, friches et ourlets forestiers en contrebas des vergers). La Vipère aspic pourrait être observée dans les secteurs bien exposés sur le versant sud des gorges notamment en contrebas de Tarévieux ou de Cruziot. L'Orvet fragile devrait pouvoir être présent dans les milieux plus frais, notamment à proximité des habitations (jardins) situées dans la vallée de la Durèze.

- Les mammifères

Pour les mammifères, les connaissances sont également lacunaires. L'Écureuil roux, le Renard roux, le Lièvre brun, le Chevreuil, le Blaireau et le Murin de Daubenton (chiroptère) sont connus sur la commune de Chagnon. Pour les chiroptères, une donnée concerne l'hivernage d'un individu dans une petite grotte dénommée « la Cave du Curée » située dans la pente, face au bourg de Chagnon. Cette cavité doit être préservée afin de ne pas modifier les conditions de températures et hydriques favorables à l'hivernage de ces espèces. Par ailleurs, le dérangement doit être proscrit afin de ne pas perturber la fréquentation du site par ces animaux.

- Les invertébrés

La base de données FRAPNA possède principalement des données d'Odonates (Libellules) et de Rhopalocères (Papillons de jour). On ne note pas d'espèces patrimoniales dans nos données.

- Les oiseaux

Le réseau de haies étant quasi inexistant, les espèces inféodées à ce type de milieu sont particulièrement rares. Ainsi la Pie-grièche écorcheur, espèce protégée inscrite à l'annexe I de la Directive Européenne « Oiseaux », et la Huppe fasciée ne sont pas mentionnées sur la commune. Le constat est presque similaire pour les autres espèces associées aux milieux agricoles extensifs. Des espèces telles que l'Alouette lulu (Annexe I) et le Bruant zizi fréquentent presque exclusivement les rebords supérieurs du versant sud des gorges de la Durèze (Paleton). L'Alouette des champs n'a jamais été repérée sur la commune, la Chouette chevêche non plus alors qu'elle est présente partout autour. L'occupation du sol à l'échelle du territoire communal est peu favorable à ces espèces (gorges boisées, vergers et lotissements) et le maintien des rares parcelles de prairie doit être une priorité.

Les espèces généralistes sont présentes. Cependant, le faible nombre de données disponibles ne permet pas d'évaluer correctement les peuplements d'oiseaux. Certaines espèces communes telles que le Rouge-gorge familier ou le Verdier d'Europe n'ont pas été notées, ce qui dénote plus d'une faible pression d'observation que d'une réelle absence. Les

espèces à affinité forestière, telles que le Pic épeiche, le Pic noir, la Grive musicienne ou la Sittelle torchepot, ont toutes été observées dans la vallée de la Durèze. L'absence de boisements sur le plateau et la rareté des haies et des gros arbres dans les milieux agricoles expliquent cette répartition assez nette des espèces en fonction de leurs besoins.

Pour les rapaces, des indices de la nidification possible de la Buse variable, de l'Épervier d'Europe, du Faucon crécerelle et du Milan noir (annexe I) ont été relevés. Si les 3 premières espèces exploitent généralement un domaine vital relativement restreint, la dernière est capable de chasser à plus de 10 km du site de reproduction. Du côté des nocturnes, seule la Chouette hulotte est probablement nicheuse sur le territoire. La vallée de la Durèze est suffisamment boisée pour lui offrir quelques arbres à cavités pour abriter sa nidification. En toute fin d'hiver 2012, un Grand-duc d'Europe mâle (Annexe I) a été entendu en fin d'après-midi. À l'heure actuelle, il est difficile de savoir s'il s'agit d'un nouveau site occupé ou si le couple situé en aval, suivi depuis plusieurs années, s'est autorisé quelques déplacements. Le Hibou moyen-duc nicheur sur les communes voisines pourrait également être présent. Les 24h naturalistes ont permis de déceler le Busard cendré, espèce classée en annexe I de la directive communautaire « Oiseaux », ainsi que 66 autres espèces plus communes.

Il n'existe pas de suivi de la migration sur la commune. Cependant une voie de migration localisée sur les communes voisines est connue. Les crêts dominant Cellieu, Valfleury, Saint-Christo-en-Jarez et Saint-Romain-en-Jarez sont situés sur l'axe de migration qui débouche des hauts du Lyonnais pour survoler le bassin stéphanois à partir duquel les oiseaux s'attaquent au Pilat (col du Planil, col de la Barbanche) ou empruntent la vallée de l'Ondaine pour gagner l'axe du fleuve Loire à l'entrée des gorges. La commune de Chagnon, située en marge de ce couloir, est probablement survolée de façon régulière sans que le flux d'oiseaux ne soit particulièrement visible (absence de reliefs marqués et dominants).

Enjeux floristiques

D'après la base de données du Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC) "Chloris", 284 espèces de plantes ont été recensées, parmi lesquelles 17 présentent un statut particulier. D'après Diane CORBIN, botaniste de la FRAPNA Loire, 3 de ces espèces sont particulièrement remarquables :

- Polystic à soies (*Polystichum setiferum*) : Protégée en région Rhône-Alpes, cette espèce est abondante sous climat océanique mais se raréfie en partant vers l'Est de la France. Elle affectionne la fraîcheur des couverts forestiers et des vallées encaissées. La dernière donnée sur la commune date de 2007 (CBN MC, CHOISNET G.).
- Brachypode de Phénicie (*Brachypodium phoenicoides*) : Espèce méditerranéenne, elle est très rare dans le Sud de la Loire qui représente l'extrême nord de son aire de répartition. La seule donnée sur la commune (et seule donnée en Loire) date de 2002 (DUCERF G.).
- Centaurée tachée (*Centaurea maculosa*) : Le département de la Loire est également l'extrémité nord de son aire de répartition. Elle y est assez rare et présente uniquement

en moyenne montagne, sur des milieux secs et bien exposés. La dernière donnée sur la commune date de 2007 (CBN MC, CHOISNET G.).

Les zones humides

Il n'existe pas à l'heure actuelle d'inventaire des zones humides sur ce secteur géographique. Cet inventaire est en cours de réalisation.

4-3- Les risques majeurs et les nuisances

4-3-1- Les risques et nuisances naturels

Selon le Dossier Départemental de Risques Majeurs (DDRM) révisé en 2007, la commune de Chagnon est soumise à un seul risque naturel, le risque mouvement de terrain lié à sa géologie et ses fortes pentes, parfois supérieures à 30 %.

Une étude de terrain est donc souhaitable pour tous les projets d'aménagement notamment pour les projets situés sur les fortes pentes.

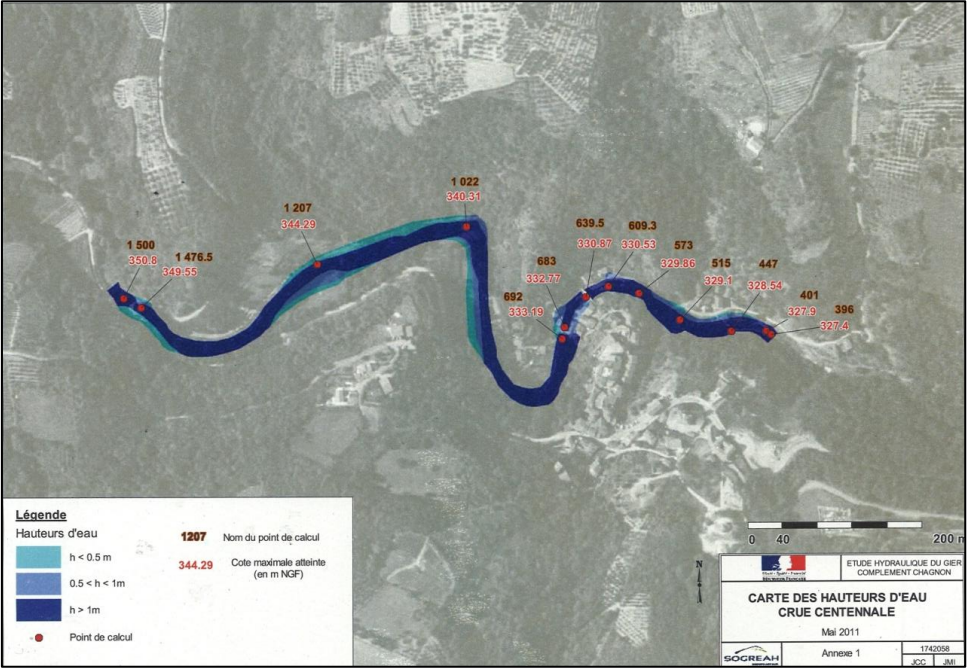
La commune a en outre fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle :

- Tempête, le 18/11/1982
- Chute de neige, le 15/12/1982
- Inondations par débordement de cours d'eau, le 21/06/1983
- Inondation par ruissellement et coulée de boue, le 21/06/1983
- Inondation (Novembre 2008, quelques maisons touchées par le débordement de la Durèze et par un excès de ruissellement).

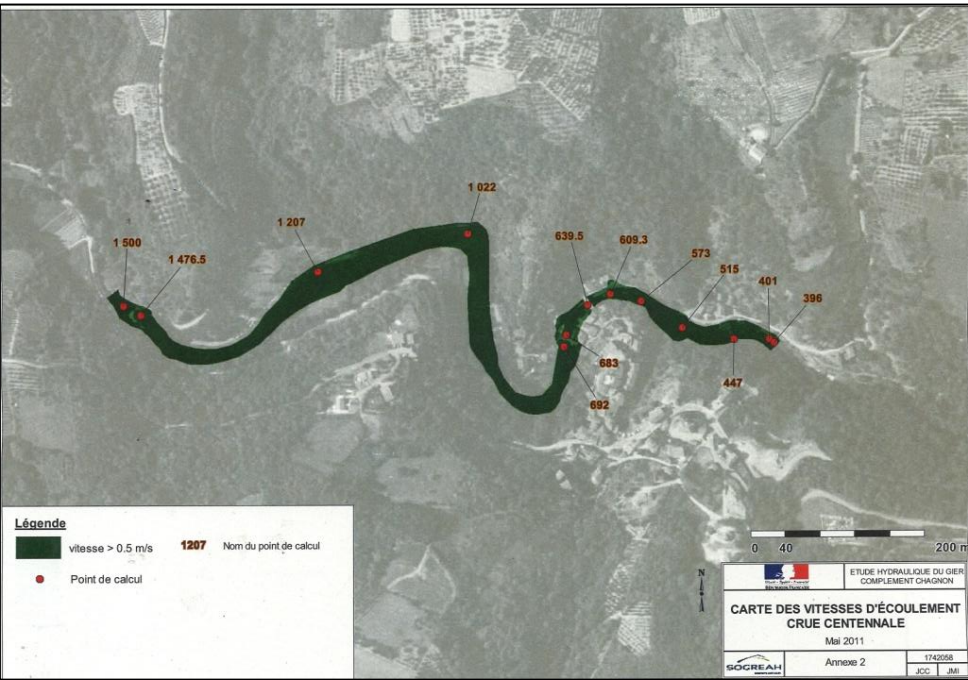
Le PPRNPI du Gier et de ses affluents en cours d'élaboration

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) du Gier et de ses affluents, prescrit par arrêté interpréfectoral (Loire et Rhône) le 09 septembre 2009, est en cours de réalisation. Un complément d'études hydraulique sur la Durèze, à Chagnon, a été réalisé en mai 2011 par le bureau d'études Sogreah (rapport disponible sur le site internet de la DDT 42). D'ores et déjà, et avant l'approbation du PPRNPI du Gier et de ses affluents, plusieurs éléments du diagnostic sont restitués ci-dessous.

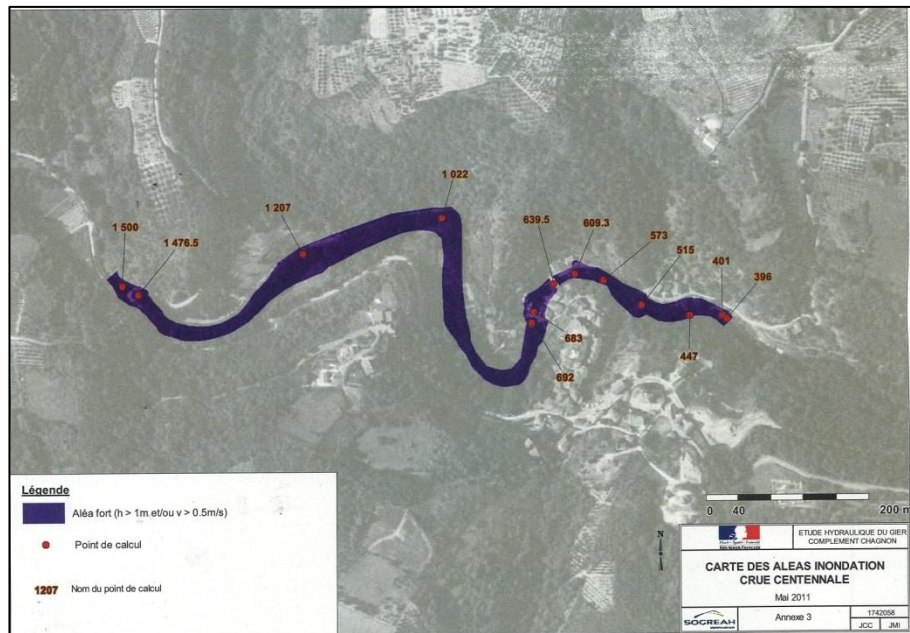
Carte des hauteurs d'eau de la crue centennale (Sogreah – DDT, mai 2011)



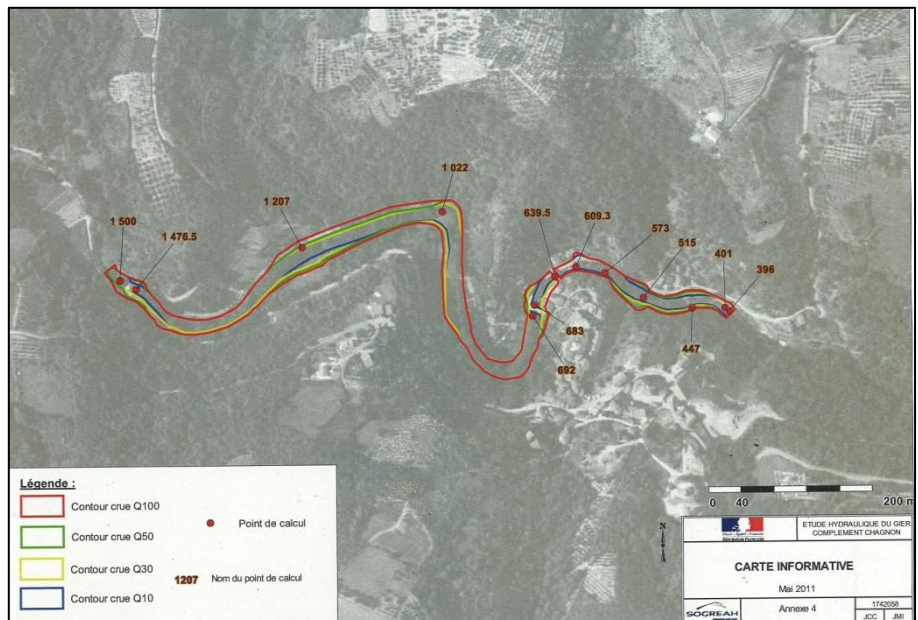
Carte des vitesses d'écoulement de la crue centennale (Sogreah-DDT, mai 2011)



Carte des aléas inondation de la crue centennale (Sogreah-DDT, mai 2011)



Carte informative (Sogreah-DDT, mai 2011)



4-3-2- Les risques et nuisances technologiques

La commune n'est pas concernée par les risques technologiques.

4-4- La qualité de l'environnement

Le contexte climatique

La commune de Chagnon est soumise à un climat de type semi-continentale. D'après les données météorologiques moyennes de ces dernières années relevées par la station météo-France d'Andrézieux-Bouthéon, ce climat se caractérise par :

- une température moyenne annuelle inférieure à 10°C ;
- des précipitations moyennes annuelles d'environ 840 mm par an ;
- environ 85 jours de gel par an.

Cependant, la situation particulière de versant plutôt orienté au Sud et à proximité de la vallée du Rhône permet d'envisager quelques nuances climatiques avec l'influence méditerranéenne. Ainsi, la température moyenne annuelle devrait être relevée quelque peu et le nombre de jours de gel par an devrait en revanche s'abaisser.

La gestion de l'énergie

L'urgence climatique identifiée dans le Grenelle de l'Environnement associée à l'impact économique des fluctuations du prix de l'énergie d'origine fossile nécessitent une meilleure prise en compte de l'énergie dans l'économie générale du document d'urbanisme.

Sachant que la demande en énergie des postes habitat et transport ne cesse de croître, il est nécessaire d'agir sur ces deux thématiques :

- Le premier levier porte sur la voiture particulière et la diminution de son usage ; Il s'agit ainsi d'augmenter l'offre d'alternatives à la voiture particulière en agissant sur la densité urbaine, la mixité fonctionnelle et la cohérence urbanisme-transport. En fait, il s'agit de promouvoir un aménagement urbain facilitant les modes doux.
- Le second levier porte sur l'habitat dont les pistes d'action sont aujourd'hui bien identifiées. Il s'agit en premier lieu de promouvoir des formes urbaines moins consommatrices en énergie, de réaliser des bâtiments neufs à haute performance environnementale et de favoriser une réhabilitation thermique des bâtiments. Enfin, à l'instar de l'ADEME, de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général de la Loire, il s'agit de soutenir le développement des énergies renouvelables.

Conscientes de ces enjeux, les collectivités locales doivent montrer l'exemple. C'est le cas de Saint-Etienne Métropole qui a lancé un Plan climat –énergie territoriale le 28/11/2008. Celui-ci vise à :

- repérer les sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) ;

- mettre en évidence les moyens de réduire les émissions de gaz à effet de serre, proposer et vulgariser à l'échelle du territoire un plan d'actions visant à réduire les émissions, et en évaluer les résultats.

La qualité de l'air

La pollution atmosphérique est analysée localement par l'Association de Mesure de la Pollution Atmosphérique de Saint-Etienne et du département de la Loire (AMPASEL). Bien qu'il ne dispose pas d'appareils de mesure de la pollution de l'air sur le territoire de Chagnon, il apparaît toutefois intéressant de s'appuyer sur les données issues du réseau de capteurs disséminés sur l'agglomération stéphanoise pour caractériser l'air de la commune.

L'agglomération stéphanoise présente une qualité de l'air plutôt bonne avec des polluants qui diminuent comme le monoxyde de carbone mais d'autres qui demeurent très présents, à cause notamment du trafic routier.

- L'ozone : polluant secondaire provenant de la transformation du dioxyde d'azote dans des conditions météorologiques ensoleillées et stables. Il provoque des irritations oculaires, migraines, toux, pouvant aller jusqu'à des altérations pulmonaires chez les enfants et les asthmatiques. L'ozone reste le principal problème de l'agglomération.
- Le dioxyde de soufre : polluant provenant de l'utilisation et de la transformation des énergies fossiles. C'est un gaz irritant. Depuis quelques années, ce polluant est en diminution de façon globale grâce à l'évolution des réglementations et des techniques industrielles.
- Le dioxyde d'azote : ce polluant provenant des transports peut provoquer une altération de la fonction respiratoire et une hyper réactivité bronchique chez les asthmatiques. Chez les enfants, il augmente la sensibilité des bronches aux infections microbiennes. Il contribue aux pluies acides. La concentration en dioxyde d'azote est globalement stable depuis plusieurs années.
- Le monoxyde de carbone : ce polluant provient de la combustion incomplète des combustibles, principalement par le trafic routier (zones de garages, tunnels, parkings, ...). A doses répétées, il provoque des intoxications chroniques. En cas d'exposition élevée et prolongée, il provoque la mort. La diminution des taux de monoxyde de carbone sur l'agglomération stéphanoise se confirme d'année en année.
- Les particules en suspension sont majoritairement d'origine routière. Elles ont un effet irritant en fonction de leur taille et peuvent chez l'enfant altérer la fonction respiratoire. Par ailleurs, elles noircissent les bâtiments. Cette pollution encore bien présente sur l'agglomération est néanmoins en baisse.

Pour résumer, d'après les données moyennes de l'année 2007, l'indice Atmo moyen est de 3.86 sur une échelle allant de 1 (très bon), à 10 (très mauvais). Il est à noter que depuis 1997, cet indice moyen évolue favorablement sur l'agglomération stéphanoise.

Nombre de jours	Indice ATMO	Poussières (PM10)	Dioxyde de soufre (SO2)	Dioxyde d'azote (NO2)	Ozone (O3)
1	0	53	363	37	17
2	16	148	1	158	69
3	148	97	0	134	127
4	105	46	0	28	76
5	66	8	0	5	59
6	19	6	0	3	13
7	10	6	0	0	4
8	1	1	0	0	0
9	0	0	0	0	0
10	0	0	0	0	0

Source Ampasel

Cette situation plutôt bonne ne doit pas faire oublier l'enjeu de l'impact de la circulation automobile sur la qualité de l'air car le secteur des transports est le principal émetteur de CO₂ sur l'agglomération devant le secteur résidentiel/tertiaire/artisanat et l'industrie. Il est donc nécessaire d'agir sur les déplacements au quotidien afin de diviser par 4 les émissions françaises de gaz à effet de serre d'ici 2050 comme le prévoit le protocole de Kyoto afin d'enrayer le réchauffement climatique.

L'environnement sonore et les nuisances

La directive européenne 2002/49, transcrite en 2006, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose aux agglomérations de plus de 100 000 habitants de réaliser une cartographie du bruit, de la porter à la connaissance des habitants et d'élaborer des plans d'action pour réduire les nuisances sonores et protéger les zones calmes, en vue de préserver la santé des populations et d'inscrire de manière tangible les politiques urbaines dans la dynamique du développement durable.

Saint-Etienne Métropole s'est inscrite dans cette démarche et finalise actuellement une cartographie du bruit sur son territoire ainsi qu'un plan d'action.

Ces documents viendront en complément du nouveau classement départemental des infrastructures sonores approuvé le 15/01/2002, dans lequel la commune de Chagnon a été identifiée au regard de la future A 45. Celle-ci qui devrait traverser le territoire communal serait classée en 2ème catégorie avec un Laeq 6h – 22h de 79 dBA. La largeur des secteurs affectés par le bruit serait de 250 mètres de part et d'autre de la voie. Des aménagements pour réduire les nuisances de cette infrastructure sont toutefois prévus le long du tracé.

Les conséquences de ce nouveau classement, établi à l'horizon 2018, sont multiples. Les secteurs et les prescriptions correspondantes doivent être reportés dans les documents annexes des PLU. Ainsi, les constructeurs de nouveaux bâtiments ont l'obligation de prendre en compte ce zonage pour l'isolation phonique de leurs immeubles. Même si elle ne constitue pas une nouvelle règle d'urbanisme (il n'y a pas d'inconstructibilité liée au bruit), l'isolation acoustique est désormais une règle de construction à part entière.

Actuellement, aucune infrastructure sonore n'est identifiée par arrêté préfectoral à Chagnon mais l'A45 est projetée en 2ème catégorie avec des secteurs affectés par le bruit d'une largeur de 250 mètres de part et d'autre. A ce titre, il n'y a pas de contrainte d'inconstructibilité liée à cette nuisance mais une prise en compte doit être faite dans le cadre de la planification et des projets urbains à venir.



La ressource en eau

L'alimentation en eau potable est organisée de la manière suivante :

- La distribution est gérée par le syndicat intercommunal Cellieu-Chagnon, le service est confié à la Lyonnaise des Eaux.
- La production est gérée par le syndicat de la Moyenne Vallée du Gier.
- L'origine de la ressource est le barrage du Dorlay.
- L'alimentation du syndicat Cellieu-Chagnon se fait à partir du réservoir de Frontignat.

- Le rendement du réseau (source DDT Siprodd) oscille entre 65 et 75%.

La ressource excède les besoins de consommation en période de pointe, mais elle est potentiellement vulnérable car superficielle.

Le diagnostic du réseau d'adduction d'eau potable a été réalisé.

L'assainissement

Les espaces urbanisés de la commune sont quasiment tous raccordés au réseau d'assainissement collectif (avec un taux de raccordement élevé d'environ 95%).

En 2009, la commune s'est équipée d'une station d'épuration avec filtre à roseaux. Elle est située à l'aval du bourg et est dimensionnée pour environ 680 équivalents-habitants.



Le zonage d'assainissement et le diagnostic de réseau ont été réalisés.

L'assainissement non collectif est à limiter du fait de la qualité des sols. Un raccordement au réseau collectif ou une mise aux normes par le SPANC du SIPG sont à privilégier.

Station d'épuration de Chagnon

La qualité de l'eau des rivières

La Durèze présente au niveau de Chagnon une qualité moyenne de ces eaux en raison des rejets de l'arboriculture.

Une amélioration future est néanmoins prévisible grâce aux travaux sur l'assainissement combinés à ceux du contrat de rivière permettant d'atteindre d'ici 2015 le bon état écologique et chimique demandé par l'Europe.

Les sites et sols pollués

Concernant les sites et sols pollués, la commune de Chagnon n'est concernée ni par des cas observés de pollution des sols, recensés au sein de l'inventaire BASOL (Base de données des sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs public, à titre préventif ou curatif) géré par la DRIRE, ni par des anciennes installations industrielles qui auraient pu engendrer une pollution du sol du fait de leur activité ou de l'utilisation de certains produits (Base de données BASIAS - Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service - gérée par le BRGM).

La gestion des déchets

Le département de la Loire est doté d'un Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, approuvé le 24 janvier 1996 et révisé par arrêté préfectoral du 13 novembre 2002. Ce document s'appuie sur le principe des 3 R (Réduire/Réutiliser/Recycler) et s'est fixé 8 grands objectifs :

- Réduction à la source de la nocivité et de la quantité des déchets à traiter ;
- Limitation des transports de déchets ;
- Valorisation matière des déchets, c'est-à-dire le recyclage de certains matériaux ;
- Valorisation de certains déchets organiques ;
- Réduction du caractère polluant des déchets par traitement biologique ou par déshydratation ;
- Valorisation énergétique des déchets dans les usines de traitement thermique ;
- Valorisation énergétique du biogaz issu de l'enfouissement des déchets ;
- Enfouissement en centres de stockage des seuls déchets ultimes.

A l'échelle du Sud Loire, la production de déchets ménagers et assimilés est de 375kg/an/hab pour une production nationale d'environ 36 millions de tonnes avec une croissance d'1 % par an. La gestion des déchets est donc une question prépondérante et il apparaît important de développer la collecte sélective de certains déchets (principalement journaux, emballages cartons, boîtes métalliques, verre, bouteilles et flacons en plastique) afin de les recycler. Pour ce faire, différents dispositifs complémentaires existent :

- Le porte à porte avec un à la source, chez le particulier et collecté spécifiquement
- Les points d'apport volontaire sous la forme de points propreté : conteneurs placés sur la voie publique dans de nombreux quartiers de la commune
- La déchetterie qui accueille tous les déchets encombrants (ferraille, gravats, végétaux...) et les déchets spéciaux (toxiques, inflammables, corrosifs...). Deux déchetteries sont situées à proximité de la commune : l'une sur Saint-Chamond, ZI du Coin et l'autre sur Tartaras au lieu-dit Combe Matin sur la RD 488.
- Tout ce qui n'est pas valoriser est enfoui au centre d'enfouissement technique de Borde Matin situé à Roche-la-Molière. Créé en 1972, il reçoit environ 1 700 tonnes de déchets par

jour, soit près de 500 000 tonnes. Malheureusement, la durée de vie de ce CET s'avère limitée. Un syndicat, le SIDEMER a été créé fin 2008 pour réfléchir aux choix à venir en termes de filière de traitement des déchets ménagers et à la recherche de sites pour palier à la fermeture programmée de Borde Matin.

A Chagnon, la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » (collecte, tri, valorisation, transfert, et traitement) relève de Saint-Etienne Métropole tandis que la collecte est confiée à une entreprise privée : Sita Suez.

4-5 L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été faite à partir de la comparaison des états de l'occupation des sols entre 1999 et 2010 à partir des sources SPOT Thema (traitement à partir d'images satellitaires)

Le tableau ci-après fait ressortir les principaux éléments suivants :

- Une consommation globale d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 4,1 hectares sur la période 1999-2010, soit de 3,7 % de la surface totale de ces espaces
- A contrario, les espaces urbanisés ont augmenté de 4,1 hectares, soit plus 1,6 %.

Cette consommation relative d'espaces naturels et agricoles est désormais à maîtriser notamment :

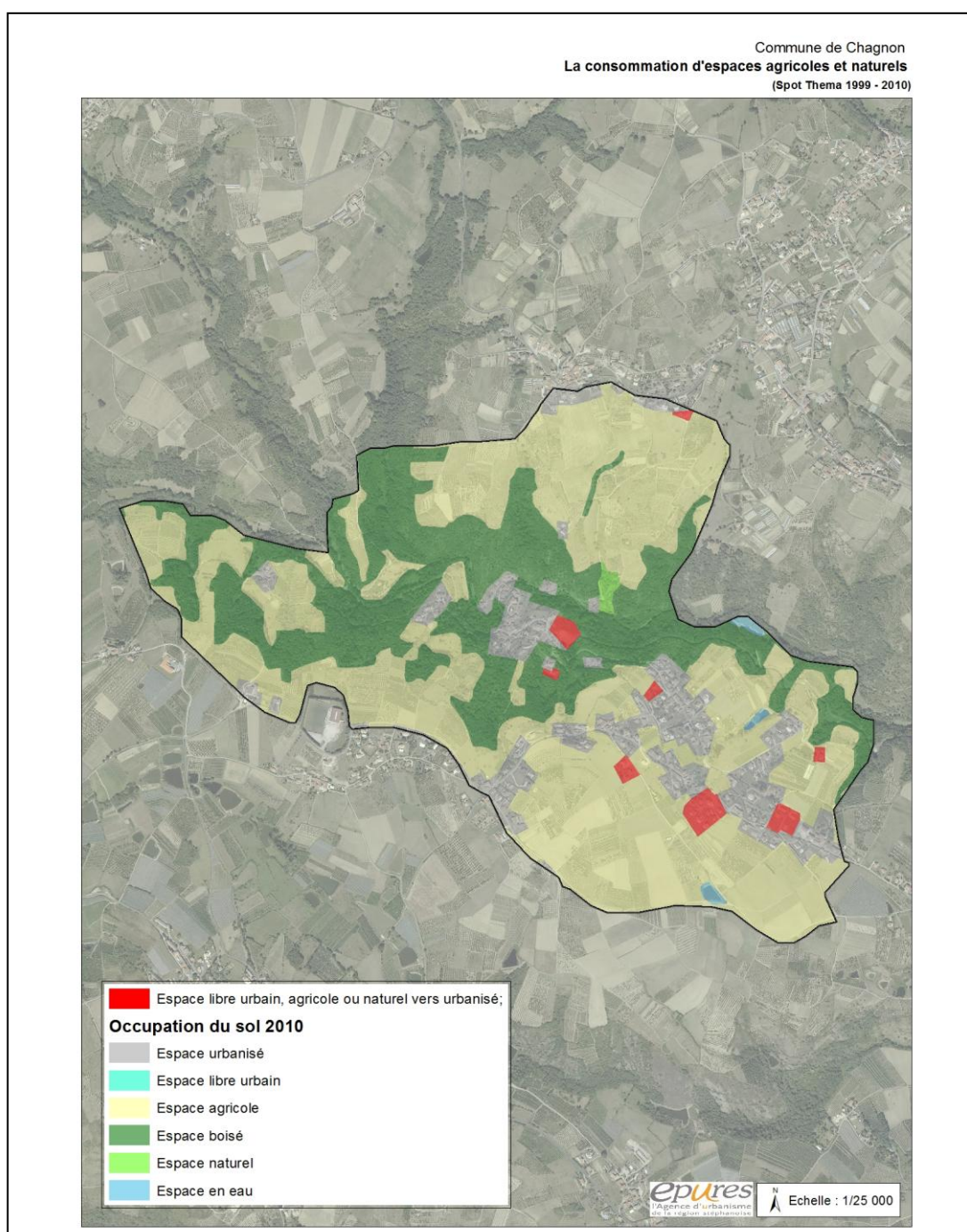
- en limitant l'étalement urbain, en maîtrisant le développement des espaces excentrés et en reclassant en zone naturelle ou agricole certaines parcelles
- en privilégiant le développement dans ou en continuité directe avec l'enveloppe urbaine existante
- en optimisant les potentialités foncières restantes par la mixité des programmes de logements

CHAGNON	1999		2010		Evolution	
	ha	%	ha	%	ha	%
Espace urbanisé	30,3	12,3	34,4	13,9	4,1	+ 1,6
Espace agricole	139,6	56,5	136,8	55,4	-2,8	-2
Espace naturel	77,2	31,2	75,9	30,7	-1,3	-1,7
Espace libre urbain	0	0	0,0	0	0	-

L'analyse cartographique (cf. ci-après) permet de localiser les espaces naturels, agricoles et forestiers ayant changé d'affectation.

Celle-ci fait apparaître très nettement le transfert d'espaces agricoles en espaces urbanisés :

- dans les espaces agricoles interstitiels encore disponibles dans le tissu aggloméré existant
- sur des secteurs d'extension en continuité avec les noyaux existants.



5- Synthèse du diagnostic : atouts et faiblesses, enjeux et besoins identifiés

	Atouts	Faiblesses	Besoins et enjeux
Démographie	• Un dynamisme démographique important avec une population en hausse depuis 1975 • Une augmentation du nombre de familles et de leur taille • Des tranches d'âge équilibrées avec une part importante de jeunes • Un solde naturel et un solde migratoire positifs	• Un ralentissement récent de la croissance démographique • Un taux de chômage des femmes en hausse significative	• Inscrire l'évolution future de la commune dans le cadre fixé par le PLH de l'agglomération • Permettre un développement maîtrisé au-delà du niveau de population actuel • Etre en capacité de répondre aux demandes en équipements et services collectifs (petite enfance, école, culture ...) générés par l'arrivée de nouvelles populations • Maîtriser les rythmes de développement par rapport aux besoins induits et aux capacités de gestion de la commune • Prendre en considération les besoins des nouvelles populations (ménages modestes, familles) ou populations sur-représentées (jeunes) par des politiques adaptées

	Atouts	Faiblesses	Besoins et enjeux
Habitat	• Un parc récent et confortable • Un bâti ancien occupé et réhabilité (bourg et hameaux) • Des logements de taille importante • Un parc locatif non négligeable (18%), réparti entre le bourg et le coteau Est • Un parc locatif social non négligeable (17 logements)	• Un type d'habitat peu diversifié (omniprésence de l'habitat individuel) même si en voie de diversification progressive • Une consommation importante d'espace par logement • Une évolution du centre bourg contrainte (relief, site remarquable)	• Urbaniser en priorité : → à proximité du centre bourg (services de proximité) → en continuité des secteurs bâtis existants → en remplissant les dents creuses dans le tissu urbanisé → avec des formes bâties soutenables • Adapter l'offre en logement au nouveau profil de la population (taille, revenus...) et à la diversité des parcours résidentiels • Une recherche de diversité et de qualité dans les formes d'habitat à produire en permettant la création d'une petite offre en logement locatif social
Agriculture	• Agriculture spécialisée en arboriculture • Un nombre d'exploitations stable (sur la dernière décennie)	• Une surface agricole en recul	• Protéger (de la construction) les espaces nécessaires au maintien et au développement potentiel de l'activité agricole • Permettre le développement (potentiel) des sièges d'exploitation

	Atouts	Faiblesses	Besoins et enjeux
Vie économique	• Une population active en augmentation • Un nombre d'emplois en augmentation sur la commune • Des emplois locaux liés à l'agriculture, à l'artisanat, aux services	• Une dépendance par rapport aux centres urbains supérieurs et aux agglomérations voisines pour l'emploi	• Permettre le maintien et le développement de l'emploi local en agriculture, dans l'artisanat, voire le tourisme de proximité
Equipements, services, lieux de centralité	• Au centre bourg, un aménagement de qualité aux abords des principaux sites patrimoniaux (pierre, pont) • Des équipements et services de proximité limités concentrés sur le bourg : (école, mairie, espace médiathèque, salles associatives) à l'exception de la salle du Cercle à Leymieux et du pôle sportif intercommunal aux Roches • Une aire d'accueil (coin pique-nique) aménagée	• Des équipements publics qui ne sont pas mis en lien (école / mairie avec une influence du relief prépondérante) et un pôle de services au bourg à réorganiser • Une commune tributaire des pôles commerciaux et de services extérieurs (absence de commerces sédentaires sur la commune) • Une entrée de village à requalifier avec une aire de stationnement à aménager (entrée Est)	• Poursuivre l'aménagement et l'embellissement du village ancien • Aménager l'entrée Sud Est du bourg (embellir, faciliter les déplacements à pied, aménager du stationnement, créer une aire de jeux pour enfants) • Réorganiser le pôle d'équipement « mairie, médiathèque, salle associative » pour en faciliter le fonctionnement • Aménager les abords de la salle du Cercle

	Atouts	Faiblesses	Besoins et enjeux
		Des espaces publics porteurs de potentiel à requalifier (place de la fontaine disparue)	
Paysage	- Un paysage « naturel » contrasté avec une opposition marquée entre les vallons boisés et le coteau agricole - Un paysage bâti qui se décline entre des formes bâties traditionnelles (bourg et hameaux) et des formes récentes (plus lâches et ordinaires) - De nombreux points de vue sur le grand paysage et sur le site du bourg historique		- Protéger les grandes caractéristiques des paysages de la commune : - pas d'extension autour du village ancien ou en co-visibilité - inconstructibilité du Crêt d'Arme - urbanisation groupée sur le coteau
Déplacements	- Une trame dense de chemins ruraux qui mettent en lien les différents espaces de la commune - Une desserte en transports collectifs qui relie Chagnon à la Grand Croix et à	- Des déplacements qui se font encore majoritairement en voiture individuelle - Une desserte en transport commun qui ne favorise pas	- Aménager les espaces publics à l'entrée Est du bourg pour faciliter les petits déplacements à pied - Travailler les modes doux à travers la valorisation de la trame des chemins ruraux en dehors des espaces de culture arboricole, la

	Atouts	Faiblesses	Besoins et enjeux
	Rive de Gier	l'utilisation de modes de transport alternatifs dans le cadre des migrations pendulaires • Un relief escarpé qui freine le développement des modes doux • Les chemins ruraux bordant les vergers qui ne peuvent pas être appréhendés comme des sentiers de découverte afin d'éviter les vols de fruits	création d'un chemin des écoliers et d'un sentier de randonnée sur les bords de la Durèze
Patrimoine	• Des éléments remarquables : le village de Chagnon, le pont, l'aqueduc et la cave du curé, le four à pain...		• Sauvegarder, préserver et continuer de mettre en valeur les éléments de patrimoine et l'ensemble urbain du village
Environnement	• Des espaces non urbanisés qui couvrent 83 % de la superficie communale dont 32 % d'espaces boisés concentrés sur les versants Nord et Sud et le long de la Durèze	• Des sols minces et de pente • Des difficultés d'infiltration des eaux et donc des problématiques de ruissellement • Des régimes hydrologiques très contrastées	• Protéger les milieux physiques • Préserver les paysages de montagne et la trame verte des espaces naturels • Préserver la ressource et la qualité de l'eau

	Atouts	Faiblesses	Besoins et enjeux
	• Une « nature ordinaire » qui occupe les vallons abrupts de la Durèze et ses affluents qui jouent un rôle écologique important • Un réseau collectif d'assainissement avec filtre à roseaux (95% de raccordement)		
Risques et nuisances	• Plusieurs types de risques naturels identifiés : mouvements de terrain, Inondation • L'impact du projet d'A45 en matière de nuisances sonores		• Assurer la prévention des risques naturels • Interdire l'urbanisation nouvelle dans les secteurs proches de la bande des 300 m du projet A45 • Veiller à une intégration environnementale de l'A45 en cas de sa réalisation



II Les perspectives et les enjeux d'évolution

1- Les perspectives d'évolution du territoire

Les éléments ci-après visent à esquisser les évolutions prévisibles au vu des tendances constatées mais aussi des projets identifiés ou des politiques engagées. Cette approche se situe à plusieurs échelles :

- échelle territoriale avec le secteur de Saint-Etienne Métropole et le territoire de référence plus large du Sud Loire, d'une part ;
- échelle communale, d'autre part.

L'échelle territoriale

Une attractivité hétérogène de Saint-Etienne Métropole

L'attraction de Saint-Etienne Métropole est très inégale selon les territoires qui la composent. Dans ce processus de différenciation de l'attractivité des territoires métropolitains, le territoire des coteaux du Jarez apparaît comme un secteur particulièrement attractif qui est soumis à la périurbanisation.

Parallèlement à ces évolutions spontanées liées aux capacités centripètes ou centrifuges des territoires métropolitains, les orientations poursuivies à travers les politiques engagées visent notamment à :

- développer et hiérarchiser l'offre d'accueil d'activités économiques à travers l'élaboration d'un schéma d'aménagement économique (SAE) ;
- favoriser le renouvellement urbain dans les centres bourgs notamment en matière résidentielle et rechercher une diversification de l'habitat (cf. PLH) ;
- adapter le niveau des équipements de services à la population dans les différents domaines (enseignement, culture, sports,...) ;
- valoriser les fonctions ludiques et touristiques ;
- valoriser les transports collectifs axés notamment sur le ferroviaire en appui sur les gares.

Les perspectives d'évolution à l'échelle communale

Un potentiel d'habitat appelé à se diversifier

En matière d'habitat, les potentialités d'extension laissées dans l'ancien POS étaient encore très importantes. Un des axes forts du projet de PLU a donc été de travailler sur ces capacités encore disponibles afin de les réduire et de les mettre ainsi en phase avec l'impératif de limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles.

Le développement de l'habitat devrait se poursuivre de manière organisée, en temporisant une partie de l'urbanisation, en canalisant l'urbanisation sur les espaces interstitiels disponibles dans les tissus existants et en diversifiant l'offre d'habitats.

2- Les prévisions économiques et démographiques

Les projections économiques

Les calculs présentés ci-dessous ont été effectués avec le chiffre de l'emploi sur le territoire d'appartenance de chacune des communes entre 1999 et 2009.

L'évolution de l'emploi entre ces deux dates a ensuite été prolongée pour le calcul des projections du territoire.

Les projections de l'emploi des communes ont été calculées en fonctions des projections du secteur ainsi que la poursuite de l'évolution du poids de l'emploi dans chaque ville entre 1999 et 2009.

L'évolution à l'échelle du territoire de Saint-etienne Métropole

Une extrapolation de l'évolution de l'emploi constatée sur la période récente a été faite à horizon 2023.

Sur l'ensemble du secteur de Saint-Etienne Métropole, le nombre total actualisé à 170 619 emplois en 2013 selon les données INSEE et en se basant sur le scénario central, serait porté à 179 986 emplois à l'horizon 2023, soit un accroissement de 9 367 emplois.

	RGP 1999	RP 2009	Projection Epures 2013	Projection Epures 2023
Scénario haut (+5%)	158 318	167 010	179 150	188 985
Scénario central	158 318	167 010	170 619	179 986
Scénario bas (-5%)	158 318	167 010	162 088	170 986

L'évolution communale :

Concernant l'extrapolation à l'échelle communale, par rapport au nombre total s'élevant à 51 emplois en 2013 selon les données INSEE, la poursuite des tendances constatées conduirait à un potentiel total de 54 emplois à l'horizon 2023, soit un accroissement d'environ 2.5 %.

	RGP 1999	RP 2009	Projection Epures 2013	Projection Epures 2023
Scénario haut (+ 5%)	56	56	54	57
Scénario central	56	56	51	54
Scénario bas (- 5%)	56	56	49	51

Comme pour l'ensemble du territoire de Saint-Etienne Métropole, cette projection est établie en tenant compte des variations tendanciennes respectives par grandes catégories d'emplois distinguant le secteur primaire en augmentation (+ 3 % entre 2013 et 2023 selon les projections Epures), le secteur secondaire en régression (- 2 % entre 2013 et 2023 selon les projections Epures) et le secteur tertiaire en régression également (- 1 % entre 2013 et 2023 selon les projections Epures).

	RGP 1999	RP 2009	Projection Epures 2013	Projection Epures 2023
Emploi du primaire	42%	50%	52%	55%
Emploi du secondaire	16%	5%	3%	1%
Emploi du tertiaire	42%	45%	45%	44%

Les projections démographiques

Depuis 2010, l'INSEE réalise des projections de population basées sur le recensement rénové de la population. Une projection sert à connaître le devenir d'une population à long terme. Ce n'est pas une prévision, on ne peut pas affecter aux scénarios une quelconque aspiration de probabilité de réalisation. Une projection est donc une simulation. Ces projections s'appuient sur les naissances, les décès ainsi que sur les soldes migratoires. Elles sont réalisées seulement sur des territoires de plus de 50 000 habitants. Ces données projettent 3 scénarios différents (scénario haut, scénario bas et scénario central).

Les calculs ont été effectués à l'aide des données Omphale sur l'évolution du chiffre de la population du territoire d'appartenance de chacune des communes. Les chiffres de la population des années 1999 et 2010 ont été utilisés afin de pouvoir calculer l'évolution du poids de chaque commune sur son territoire entre ces deux dates.

Cette évolution a ensuite été prolongée afin d'estimer le poids de la population d'une commune à une date donnée.

Grace à ces deux données, les projections Omphale ainsi que l'estimation du poids de la commune, nous avons pu calculer une projection de la population à différentes dates.

L'évolution à l'échelle du territoire de Saint-Etienne Métropole

L'INSEE a mis au point un modèle de projection démographique applicable sur de larges territoires. Il présente trois variantes déclinées en différents scénarios.

Le scénario central, construit sur une hypothèse de maintien des rythmes naturels et migratoires d'évolution démographique par rapport à ceux constatés sur la période, correspondrait aux projections présentées ci-après à l'horizon 2023 faisant apparaître

notamment des fluctuations sensibles tantôt à la hausse, tantôt à la baisse sur l'ensemble du secteur de Saint-Etienne Métropole.

SEM 45	1999	2010	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Scénario haut	397 705	388 518	390 914	391 439	392 017	392 667	393 331	394 089	394 857	395 652	396 470	397 298	398 154
Scénario central	397 705	388 518	389 371	389 201	389 036	388 871	388 694	388 603	388 534	388 467	388 422	388 376	388 343
Scénario bas	397 705	388 518	388 144	387 450	386 639	385 731	384 820	384 010	383 191	382 395	381 590	380 789	380 002

L'évolution communale :

Une extrapolation de l'évolution démographique communale constatée au vu des données du RGP sur la période allant de 2013 à 2022 nécessite de considérer 3 hypothèses qui vont toutes dans le sens de l'accroissement de la population communale :

Commune	1999	2010	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Scénario haut	412	506	547	548	549	589	590	591	632	633	634	675	677
Scénario central	412	506	545	545	545	583	583	583	622	622	621	660	660
Scénario bas	412	506	543	542	541	579	577	576	613	612	611	647	646
Poids	0,10%	0,13%	0,14%	0,14%	0,14%	0,15%	0,15%	0,15%	0,16%	0,16%	0,16%	0,17%	0,17%

Le positionnement de la commune au regard des perspectives d'évolution

Les projections d'emploi à horizon 2023 mises en évidence plus haut montrent la dynamique de développement prévisible de l'emploi communal en fonction des secteurs intéressés. La dynamique devrait se traduire par la poursuite d'une croissance du potentiel d'emplois dans le secteur primaire et, a contrario, par une diminution dans le secteur secondaire et une stagnation relative dans le secteur tertiaire.

Les projections démographiques présentées ci-dessus procèdent d'une extrapolation de tendances sur les valeurs extrêmes de la période 1999-2009, sachant que celles-ci subissent quelques variations, comme il a été précisé ci-avant.

En matière de logements, dans l'optique des évolutions démographiques avérées (1999-2009) et projetées (2013-2023) et de la baisse des demandes d'autorisation en 2011 et 2012, le rythme de construction constaté, soit 3.8 logements/an de 2000 à 2008, devrait rester relativement constant sur les dix prochaines années (horizon 2023).

Les enjeux généraux de la commune dans son territoire de vie

Les réflexions conduites dans le cadre de la révision du POS devenant Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment le diagnostic du territoire exposé plus haut ont mis en évidence un certain nombre de traits d'évolution de la commune de Chagnon. Celui-ci a été

complété par différentes approches thématiques (inventaire de la biodiversité, diagnostic viticole).

Ces éléments ont conduit à pointer les enjeux au regard des perspectives d'évolution de la commune dans son territoire de vie mais aussi dans le contexte plus large du territoire que l'on peut résumer comme suit :

- la maîtrise de l'urbanisation ;
- le développement d'un habitat adapté en adéquation avec les besoins de la commune et avec le niveau d'équipements, de commerces, de services et d'emploi requis pour satisfaire les besoins de la population dans une perspective durable
- la préservation des espaces naturels et agricoles

C'est dans ce cadre qu'ont été définis les objectifs et orientations traduits dans le projet d'aménagement et de développement durables (cf. ci-après).





III Les orientations d'urbanisme et d'aménagement et les dispositions du PLU

1- Les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La réflexion conduite dans le cadre de la révision du PLU a permis de mettre en évidence les enjeux d'évolution interne du territoire de Chagnon au regard des perspectives d'évolution et de son positionnement dans le territoire élargi au Sud Loire.

C'est à partir de ces éléments qu'ont été précisés les objectifs poursuivis par la commune à travers les orientations du PADD.

1-1- Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au regard du code de l'urbanisme

L'élaboration du PADD a été conduite en articulant les objectifs de la commune et les dispositions du code de l'urbanisme, notamment issues de la loi SRU modifiée et de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 ».

De manière générale, comme le précise le PADD, l'objectif majeur pour la commune est de promouvoir un modèle de développement soutenable. Un modèle qui s'ancre en rupture avec le modèle dominant durant les décennies précédentes marqué par un certain étalement urbain et un éloignement des lieux de vie, d'emploi, de consommation et de loisirs pour s'inscrire véritablement dans un développement durable du territoire de Chagnon moins consommateur d'espaces.

Le PADD pose notamment des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain exprimés dans la première orientation, déclinant en cela un des objectifs de la loi ENE.

Plus largement, les orientations du PADD traduisent les objectifs contenus dans le code de l'urbanisme et notamment l'article 121-1, à savoir l'équilibre entre :

- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

1- Cet objectif d'équilibre est notamment traduit dans les orientations visant à maîtriser l'urbanisation et tout particulièrement à :

- Privilégier le développement urbain sur les noyaux urbains existants les plus étoffés et en assainissement collectif ou « faire la ville sur la ville » (orientation 1), avec notamment comme projet phare la poursuite et l'achèvement du réaménagement du centre bourg en le confortant ainsi dans sa vocation de pôle de centralité.

- Maîtriser l'étalement en limitant les sites potentiels d'extension, en limitant le développement des espaces excentrés, en reclassant en zone agricole ou naturelle. La maîtrise de l'urbanisation est réalisée au regard de la préservation :
 - des paysages et de l'environnement
- des espaces nécessaires au maintien et au développement de l'activité agricole et notamment arboricole

La maîtrise de l'urbanisation va aussi dans le sens d'une utilisation économe de l'espace et s'inscrit en phase avec les dynamiques et perspectives économiques et démographiques de la commune. C'est pourquoi l'ouverture à l'urbanisation des zones AU strict à l'échéance d'une dizaine d'année a été inscrite, entre l'arrêt et l'approbation, dans le PADD.

- Rechercher un traitement de qualité des espaces urbains soucieux de l'intégration à l'existant
- Assurer le développement des communications électroniques avec une orientation qui vise à favoriser notamment l'installation du haut débit en matière d'infrastructures et à valoriser les services numériques pour accompagner l'évolution des usages.

2- Conforter la diversité des fonctions rurales et la mixité sociale et intergénérationnelle dans l'habitat (orientations 1 et 2) pour un développement soutenable de la commune :

- Conforter le pôle d'équipements du centre bourg (orientation 1)
- Garantir une offre d'habitat qui intègre qualité et insertion urbaine, mixité sociale et intergénérationnelle et économie d'espace (orientation 2) afin de répondre à des parcours résidentiels diversifiés et aux besoins et attentes de la population.

3. Enfin, l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature sont en grande partie traduits dans les orientations précitées (limitation des secteurs d'extension à ceux de nature à présenter une bonne insertion environnementale...).

La préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques est exprimée à travers l'orientation visant à préserver les espaces agricoles et naturels (orientation 3) :

Cette orientation vise à préserver les espaces agricoles, l'environnement et les paysages naturels et bâtis. Elle s'articule autour de deux axes complémentaires :

- Protéger les espaces nécessaires au maintien et au développement de l'activité agricole. Une activité conçue tout à la fois comme une activité économique majeure pour la commune et un facteur d'identité paysagère (paysage arboricole)

- Préserver l'environnement et les milieux physiques, les paysages caractéristiques de montagne et la trame verte des espaces naturels
- Assurer la prévention des risques naturels en informant, intégrant l'aléa et en limitant, organisant ou interdisant l'urbanisation en conséquence.
- Valoriser l'image rurale et naturelle de la commune notamment en permettant le maintien et le développement de l'emploi local en agriculture, dans l'artisanat, voire le tourisme de proximité ou en préservant les éléments patrimoniaux répertoriés comme monuments historiques mais également ceux du petit patrimoine rural

1-2- Les orientations du PADD au regard des politiques territoriales

La traduction des orientations du PADD à l'échelle communale doit s'articuler aux politiques territoriales aux différentes échelles : intercommunalité, bassin de vie, etc.

Concernant la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise (approuvée le 09 janvier 2007), les orientations du PADD visant à contenir l'urbanisation dans des limites données, et à préserver les espaces agricoles et naturels s'inscrivent dans les orientations de la DTA.

Comme cela a été précisé plus haut, le Scot Sud Loire a été approuvé le 3 février 2010, puis annulé le 23 avril 2012. Le conseil syndical du 19 juillet 2012 s'est prononcé pour la reprise de son élaboration. Le nouveau document a été arrêté le 6 juin 2013, puis approuvé en date du 19 décembre 2013 pour être exécutoire en février 2014 compte tenu des délais légaux. Il est à noter que les orientations prises pour le PLU dans son ensemble se sont attachés à s'inscrire dans les objectifs du nouveau SCoT et plus largement du projet de SCoT arrêté le 6 juin 2013, notamment dans son document d'objectifs et d'orientation (DOO). Ainsi, le présent PLU s'inscrit en compatibilité avec le Scot approuvé en date du 19 décembre 2013.

Au niveau de Saint-Etienne Métropole, il est à noter que les orientations du PADD s'inscrivent dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) avec le fait de permettre un parcours résidentiel avec une diversité des types de logements et une mixité sociale et générationnelle, et en favorisant l'accueil de nouveaux logements notamment sociaux. Ce point est développé par ailleurs.

Au niveau des déplacements, le territoire est doté d'un Plan de déplacements urbain (PDU), qui travaille à l'amélioration et la diversification des déplacements en assurant le lien urbanisme –transports.

Au plan du développement économique, un schéma d'accueil économique est en cours d'élaboration sur le territoire de Saint-Etienne Métropole. Néanmoins, la commune n'est pas intéressée par ce thème, ne concentrant pas, actuellement, sur son territoire de zone économique et ne projetant pas d'en accueillir.

Parallèlement, le PLU s'inscrit dans les objectifs introduits par la loi ENE et plus largement par l'article L 121-1 précité relatifs à l'ensemble des documents d'urbanisme.

2- Les dispositions du PLU

De manière générale, ces choix ont été faits en prenant en compte les objectifs du code de l'urbanisme, dans la déclinaison des éléments exposés pour le PADD.

Par ailleurs, il sera développé plus loin la compatibilité avec les documents de planification supracommunaux référents.

La révision du POS en PLU a conduit à revoir l'enveloppe potentielle des zones constructibles afin d'être compatible avec le nombre de logements prévu dans le cadre du Programme Local d'Habitat.

Le reclassement

Certains secteurs inscrits en zone d'urbanisation future ou urbanisables ont été reclassés :

- dans les secteurs excentrés par rapport aux secteurs d'urbanisation prioritaires,
- dans les secteurs non ou difficilement raccordables aux réseaux collectifs,
- dans les secteurs de pente,
- dans des secteurs de sensibilité paysagère ou environnementale...

Des ajustements de zonage

De manière générale, le classement a été revu afin d'adapter les règles d'implantation au caractère du bâti existant. Il a été procédé à des ajustements de zonage en vue de permettre des extensions mesurées et de manière ponctuelle dans la continuité du bâti existant.

Dans ce sens, certaines zones d'habitat diffus, généralement peu équipées (NB), ont été affectées en zones Ah ou Nh.

A contrario, la dimension urbaine et historique des secteurs urbains les plus denses et les mieux équipés (services, équipements publics, commerces, réseaux ...) a été reconnue en faisant évoluer le zonage avec l'instauration d'une zone UA (anciennement zone UB).

Une attention particulière a été apportée à la préservation de l'environnement (élargissement de la zone N), des paysages (création d'une zone Ap) de la commune ainsi qu'au risque potentiel d'inondation (création des zones UAin, Nhin, et Nin).

2-1- Les choix de délimitation des zones et les évolutions apportées

Présentation des nouvelles zones du PLU

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme Habitat du 2 juillet 2003 et la loi ENL ont profondément remanié les outils réglementaires du PLU. Au-delà du changement de dénomination des zones, c'est l'ensemble du dispositif réglementaire du PLU qui évolue.

Cependant, le principe d'application du PLU reste identique : les territoires couverts par le PLU sont divisés en zones et en secteurs. Chaque zone réunit des ensembles relativement homogènes pour lesquels un projet commun d'évolution, ou de protection, a été adopté. A chaque zone correspond un règlement qui détermine la constructibilité des terrains. Les secteurs permettent de moduler ce règlement.

Le zonage se décompose en 4 types de zones : les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones naturelles et agricoles destinées à demeurer naturelles.

Chaque zone correspond à une partie du territoire pour laquelle des dispositions réglementaires spécifiques (définies au règlement du PLU) sont applicables à tous les projets de constructions ou de travaux.

Le règlement est conçu comme un dispositif de « pilotage » de l'évolution urbaine, de mise en œuvre du projet de développement exposé au Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le zonage et le règlement traduisent la volonté d'optimiser les mutations urbaines, de maintenir une qualité de vie et un développement économique équilibré sur l'ensemble du territoire communal, tout en confortant l'identité agricole communale et en valorisant l'environnement et le paysage.

Afin de favoriser la mixité de l'occupation du territoire, les articles 1 et 2 du règlement ont été modifiés par rapport au POS :

L'article 1 détermine « les types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits ».

L'article 2 précise « les types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à conditions particulières ».

Le PLU instaure à la fois des secteurs de mixité fonctionnelle et des secteurs à vocation fonctionnelle. La mixité de fonctions est encouragée dans les zones urbaines (UA, UC).

Les zones agricoles sont désormais strictement réservées à l'agriculture.

La zone UL est vouée à l'accueil d'équipements publics, sportifs et de loisirs, et ne permet pas l'installation d'habitat (autre que les habitations des personnes dont la présence permanente sur la zone est requise).

Les zones A et N possèdent un caractère strict de protection des espaces agricoles et naturels, seules sont autorisées les extensions limitées des habitations existantes dans les secteurs Ah et Nh.

Les critères nécessaires à la viabilisation (articles 3, 4 et 5)

Seuls les secteurs viabilisés peuvent être ouverts à l'urbanisation, les réseaux d'adduction d'eau, de téléphone, et d'électricité étant nécessaires à l'obtention du permis de construire. Les secteurs où la construction est autorisée sont donc réputés viabilisés. Pour les zones AU, leur ouverture à l'urbanisation n'est possible qu'une fois réalisés les aménagements nécessaires à la viabilisation de la zone.

En matière d'assainissement, dans les secteurs urbains, un réseau collectif d'assainissement est prévu pour l'ensemble des constructions. Dans les zones non raccordées, le terrain devra justifier des caractéristiques suffisantes pour la réalisation d'un assainissement autonome respectueux des normes en vigueur.

La gestion des eaux pluviales

Une attention particulière a été apportée à la gestion des eaux pluviales (article 4) en imposant cette gestion de préférence à la parcelle par la recherche prioritaire d'infiltration et, à défaut, le stockage en limitant le débit de fuite, avec un traitement approprié au plan paysager.

La suppression des surfaces minimales

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains a modifié le Code de l'urbanisme concernant l'article 5 des zones du règlement du Plan Local d'Urbanisme. Une surface minimale ne peut être imposée que pour les secteurs à assainissement autonome ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager.

Ces changements du Code visent d'une part, à renforcer les densités urbaines afin de préserver les espaces naturels et agricoles, et d'autre part à restreindre certains phénomènes de ségrégation sociale.

Les critères liés à l'instauration d'une trame urbaine cohérente (articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14)

Ils sont fonction de la localisation des constructions sur la commune, dans le but d'assurer une trame urbaine cohérente.

Concernant l'intégration des constructions dans l'environnement naturel et bâti dans les secteurs périphériques et sur les points sensibles en matière de paysage, les règles régissant la construction sont diversifiées.

Il s'agit de mettre l'accent sur la vocation globale de la zone, en interdisant ce qui pourrait perturber son fonctionnement, et en précisant, le cas échéant, les conditions d'implantation des constructions qui ne sauraient être admises sans restriction sur la zone. Ainsi est assurée la compatibilité des constructions à venir avec l'existant, sans qu'il soit nécessaire de lister l'ensemble des possibilités.

La préservation des continuités écologiques et la trame verte urbaine

A l'échelle du territoire, la préservation des continuités écologiques est assurée à travers la délimitation des zones naturelles, notamment aux abords des cours d'eau et notamment de part et d'autre des berges de la Durèze (hormis dans sa traversée du centre bourg).

Pour les opérations d'aménagement, il est imposé un pourcentage d'espaces verts collectifs à raison de 20 % pour l'habitat et de 10 % pour l'activité économique, ceux-ci devant être intégrés dans la composition d'ensemble (article 13).

La maîtrise de l'urbanisation et la mixité urbaine du tissu aggloméré

Il s'agit notamment de resserrer l'urbanisation sur les principaux foyers d'urbanisation existants et de prendre en considération le mitage de l'espace agricole s'étant déroulé ces dernières années en vue de le limiter.

Il est aussi question de permettre de reconduire la mixité des fonctions urbaines entre habitat, équipements, activités non nuisantes pour l'habitat tout en adaptant le zonage aux caractéristiques morphologiques du tissu dans les secteurs agglomérés de la commune :

- tissu des zones plus denses du centre bourg de la commune reconnu comme le lieu de fondation historique et le pôle d'équipements communal. Il s'agit du principal espace de projets de la commune. (UA, UC)
- tissu de moyenne densité, correspondant principalement aux secteurs résidentiels d'habitat traditionnel ou plus récent des hameaux desservis par les réseaux collectifs, pour lesquels il s'agit de temporiser l'urbanisation (UC)
- tissu de faible densité des hameaux non desservis par les réseaux collectifs ou tissu lâche des secteurs exclusivement résidentiels d'habitat épars situés en zone agricole dont l'urbanisation est à limiter (Nh, Ah).

Des secteurs dédiés

Au-delà de la volonté d'instaurer une certaine mixité fonctionnelle sur des secteurs identifiés, il s'agit également d'instaurer des secteurs dont la vocation appelle à réserver des espaces spécifiques et dédiés pour certains types d'occupation du sol autres que l'habitat, à savoir :

- secteurs dédiés aux équipements publics ou d'intérêt collectif du centre bourg (UL1)

- secteurs dédiés aux équipements sportifs et récréatifs (pôle des Roches et salle du Cercle) (UL2)
- reconduction des secteurs dédiés à l'activité agricole (A) et création d'un secteur paysager à protéger (Ap).

Des dispositions visant à l'insertion dans le site et le paysage (article 11)

Les règles définissant l'aspect extérieur (article 11) ont été largement enrichies en spécifiant :

- ce qui relève des abords des constructions et de leur insertion dans le site et le paysage existant au sens large,
- ce qui relève de l'aspect proprement dit des bâtiments.

La prise en compte du paysage a été optimisée afin d'assurer sa préservation dans les opérations d'urbanisme, d'aménagement et de travaux.

A été rappelée, à ce titre, l'importance de l'insertion paysagère des constructions et leurs abords, traduite en particulier dans le volet paysager des demandes de permis de construire.

Des secteurs de protection des secteurs à risques

La commune est peu exposée aux risques. Néanmoins, les espaces qui sont exposés aux risques et notamment les abords des cours d'eau ont bénéficié d'une attention spécifique dans le PADD et dans les documents graphiques (zones AUin, Nhin et Nin impactées par les aléas de la crue centennale avec un zonage et un règlement spécifique).

La délimitation des zones par mode d'urbanisation

De manière générale, parmi les zones urbanisables, le PLU distingue :

Les zones urbaines constructibles (zones U) Article R.123-5

Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zones urbaines, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ce sont des zones dans lesquelles les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. Elles comprennent les zones UA, UC, UL.

La zone UA, ancienne UB, correspond au cœur historique et au principal pôle d'équipements de la commune. Elle comprend l'ensemble patrimonial du bourg perché doté d'un bâti traditionnel, caractérisé par un front bâti continu. Les bâtiments sont construits en majorité en ordre continu, à l'alignement des voies et les hauteurs sont relativement homogènes. Les constructions nouvelles devront s'intégrer dans le tissu existant.

La zone UC (zone UC et ancienne zone NB du Trève) correspond aux secteurs résidentiels des hameaux desservis par les réseaux collectifs.

Les zones UL sont de deux types :

- la zone UL1 correspond au pôle d'équipements publics ou d'intérêt collectif du centre bourg (ancienne UB). Elle s'inscrit dans la continuité directe de l'urbanisation du centre bourg
- la zone UL2 correspond aux pôles sportifs et/ou récréatifs des Roches et à la salle du Cercle)

Les zones AU (zone NA dans le POS) : Article R.123-6

Les zones AU sont de deux types :

- la première, située à Chapaire, est une ancienne zone NAa qui a été conservée tout en différant son urbanisation à l'échéance d'une dizaine d'années et en limitant fortement son emprise originelle. Cette réserve foncière est destinée, sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires, à permettre l'extension de l'urbanisation principalement pour des constructions d'habitation.
- La seconde, située à la côte Bochue, était intégrée à la zone UC. Son urbanisation a donc été différée à l'échéance d'une dizaine d'années.

Il est à noter que le PLU ne fixe pas d'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation et de réalisation des équipements pour ces zones AU.

La zone AUa : il s'agit d'une création d'une zone à urbaniser destinée, sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires, à permettre l'extension de l'urbanisation principalement pour des constructions d'habitation. Il s'agit d'une parcelle, desservie par les réseaux collectifs, et qui est située dans le tissu aggloméré existant du bourg de Leymieux au lieu-dit de la Violière. Elle était classée en zone agricole (NC) dans l'ancien POS. Ce reclassement participe à la volonté de la commune de privilégier et d'orienter le développement urbain dans l'enveloppe urbaine existante.

La zone agricole : article R 123-7

La zone A (zone NC dans le POS) :

Il s'agit d'une zone naturelle à protéger en raison notamment du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Le zonage agricole élaboré avec la profession a permis d'identifier de façon précise les parcelles exploitées. Les grandes entités paysagères sont intégrées dans la zone A.

Suite aux dispositions de la loi SRU, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées.

La zone Ah :

En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages

La zone Ap :

Il s'agit d'une zone agricole inconstructible pour des raisons paysagères. Le choix de ce zonage spécifique visant à protéger les secteurs de crêts a ici été réalisé pour des raisons paysagères.

Les zones naturelles et forestières : article R123-8**La zone N (zone ND dans le POS) :**

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zones naturelles et forestières, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique
- b) soit de l'existence d'une exploitation forestière
- c) soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone Nh :

L'instauration de cette zone dans le projet de PLU révisé vise à extraire l'habitat des zones naturelles, devenues inconstructibles, en autorisant dans ce sous secteur uniquement l'extension limitée de l'existant.

Article L123.1.5 du CU

« Dans les zones naturelles, agricoles ou forestières », le règlement pourra « délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages », à la condition de préciser « les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone ».

La zone Nhin :

Il s'agit d'une zone d'habitat diffus impactée par l'enveloppe de la crue centennale de la Durèze. L'obtention des autorisations d'urbanisme y sera conditionnée par le respect de l'avis du service hydraulique de la DDT.

La zone Nin :

Il s'agit d'une zone naturelle impactée par l'enveloppe de la crue centennale de la Durèze. L'obtention des autorisations d'urbanisme y sera conditionnée par le respect de l'avis du service hydraulique de la DDT.

Les évolutions apportées à la délimitation des zones

Les évolutions majeures ont porté sur la redéfinition des limites entre les espaces urbanisables, et les espaces agricoles ou naturels à protéger.

Ainsi, en application des orientations du PADD, en dehors des espaces urbanisables situés dans le tissu aggloméré existant⁴, une approche multicritères a conduit au transfert de certaines zones urbanisables (U, NB, NAa) en zones naturelles (N) ou agricoles (A). D'autres zones urbanisables (U) ou à urbaniser (NA) ont été transférées en zones réservées à une urbanisation future (zones AU strictes), qui ne pourront être urbanisées dans le cadre du présent PLU (leur urbanisation étant différée à échéance d'une dizaine d'années), mais qu'après modification ou révision du PLU.

Ces transferts ont été opérés au regard du paysage (protection des sites exposés), de l'environnement (continuités écologiques, risque minier...), dans le sens d'une utilisation économe de l'espace.

C'est en ce sens que les choix se sont appuyés sur une grille multicritères comportant les volets suivants :

- topographie
- accessibilité et desserte routière et modes actifs
- sensibilité écologique
- sensibilité paysagère
- risques et nuisances
- proximité des polarités
- intégration urbaine ...

Ces choix ont aussi été réalisés au regard des dynamiques économiques et démographiques ainsi que dans le sens d'une adaptation aux perspectives d'évolution et aux objectifs quantifiés traduits dans le PLH de Saint Etienne Métropole permettant d'assurer un équilibre du territoire, la majeure partie de ces objectifs de développement pouvant être réalisée dans le tissu aggloméré existant.

Ainsi, une nouvelle délimitation des zones qui repose sur 3 principes a été opérée :

- **permettre la diversité des fonctions urbaines dans le tissu constitué :**

Dans le centre bourg et les secteurs d'extension situés en continuité, il s'agit de permettre la diversité des fonctions (habitat, commerces, services, équipements et activités compatibles avec la vie urbaine).

⁴ Tissu aggloméré existant : ensemble des parcelles bâties contiguës ou non contiguës dont les bâtiments se situent à moins de 100m les uns des autres.

Le principe de diversité des fonctions se décline dans les zones urbaines UA, UC et dans la zone à urbaniser (AUa). Ces zones se différencient par les règles de formes urbaines et de densité, et le mode d'urbanisation.

– **spécialiser la vocation des sols dans certains secteurs :**

- secteurs dédiés aux équipements d'intérêt collectif et de loisirs (zone UL)
- secteurs dédiés à la construction agricole (zone A)

– **protéger de l'urbanisation certaines parties du territoire :**

- secteurs présentant un caractère naturel, un intérêt paysager (zone N)
- secteurs de protection des paysages (zone Ap)
- secteurs de protection du risque d'inondation (zone UAin, Nhin et Nin)
- secteurs d'habitat diffus (zones Ah et Nh)

2-2- Les règles d'urbanisme et les évolutions apportées

2-2-1- Les évolutions communes à l'ensemble du règlement

De manière générale, des modifications communes ont été apportées à l'ensemble des règles en application des dispositions de la loi SRU, à savoir :

- modification de la structure des articles 1 et 2 en vue de favoriser la mixité urbaine :
 - o article 1 définissant exclusivement les interdictions ;
 - o article 2 définissant les autorisations soumises à des conditions particulières ;
- limitation de l'article 5 imposant des surfaces minimum de terrains aux secteurs présentant des contraintes techniques (assainissement autonome)
- suppression de l'article 15 : dépassement de COS.

2-2-2- Les différents secteurs de règlement du PLU révisé

Les objectifs de modération de la consommation d'espaces inclus dans le PADD sont traduits dans le document graphique notamment par la localisation prioritaire des espaces urbanisables dans le tissu aggloméré existant, en limitant fortement les extensions sur les marges et dans les secteurs excentrés. La réserve foncière constituée à la côte Bochue avec le passage d'un ancien secteur en UC en AU stricte participe également à cette volonté.

En outre, le règlement permet et favorise de fait la densification des tissus existants, notamment dans les zones à dominante pavillonnaire en agissant sur les hauteurs et sur l'implantation des constructions, à la fois par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives (distances réduites ...). Ces évolutions se sont attachées en même temps à la recherche d'un équilibre entre le fait de favoriser la densification des tissus et d'assurer les exigences environnementales en matière d'éclairage et d'ensoleillement, à travers l'articulation des articles 6 (implantation par rapport aux voies et emprises publiques, 7 (implantation par rapport aux limites séparatives) et 8 (implantation des constructions sur la même propriété).

2-2-3- La préservation des continuités écologiques et la trame verte urbaine

A l'échelle du territoire, la préservation des continuités écologiques et de la biodiversité est assurée à travers la délimitation des zones naturelles, notamment aux abords du cours d'eau de la Durèze.

Cette préservation s'inscrit aussi par l'intégration d'une trame verte urbaine dans les espaces urbanisables et qui peut être vu à la fois sous l'angle climatique (lutte contre le rayonnement solaire), sous l'angle de la biodiversité et plus largement sous l'angle du cadre de vie. Ceci apparaît comme une alternative à l'étalement urbain par la recherche d'espace naturel dans des espaces périurbains ou ruraux. Dans ce sens, le règlement impose un pourcentage d'espaces verts à la parcelle et les orientations d'aménagement et de programmation

identifient des principes de trame verte qui visent à être reliées aux espaces naturels environnants.

Une trame des « vergers à protéger en zone urbaine » au titre de l'article L 123.1.5. 9 du Code de l'Urbanisme a également été identifiée sur un secteur de la zone UC. Cette trame a plusieurs objectifs :

- Le maintien de l'activité arboricole
- La préservation des paysages arboricoles caractéristiques de la commune
- L'instauration d'une trame verte urbaine.

En outre, pour les nouvelles opérations d'aménagement, est imposé un pourcentage d'espaces verts collectifs à usage de jeux, de détente et de loisirs ou d'agrément à raison de 20 % pour l'habitat et de 10 % pour l'activité économique, ceux-ci devant être intégrés dans la composition d'ensemble et prenant en compte le paysage et les continuités écologiques, le cas échéant.

2-2-4 La gestion des eaux pluviales

Une attention particulière a été apportée à la gestion des eaux pluviales (article 4) en imposant cette gestion à la parcelle par la recherche prioritaire d'infiltration et, à défaut, le stockage en limitant le débit de fuite.

Par ailleurs, la limitation de l'imperméabilisation des sols est introduite à la fois par l'obligation de surfaces libres perméables, y compris pour les aires de stationnement et la réservation d'espaces en pleine terre (article 13).

2-2-5 L'insertion à l'existant et l'intégration dans le paysage

Une vigilance particulière est portée à la question de l'intégration dans le site et le paysage naturel des nouvelles constructions. Il en va de même de l'attention portée à l'insertion au cadre bâti et architectural. Ce niveau d'exigence a été posé de façon homogène sur l'ensemble des zones U et AU et a été étendu et adapté à la zone A. Ce point est décliné dans le cadre de l'article 11.

2-2-6 La valorisation des modes doux

Dans le cadre de l'article 3, les nouveaux projets devront inclure des cheminements dédiés aux piétons dans les zones urbaines (UA et UC) et à urbaniser (AUa). Aussi les orientations d'aménagement et de programmation développées visent à valoriser les déplacements modes doux.

2-3- Les différents secteurs du PLU révisé

Les zones urbaines (U)

Les zones des tissus urbains constitués :

La zone UA

Il s'agit d'une zone à caractère central correspondant au cœur historique, destinée à l'habitat, aux équipements et aux services, où les bâtiments sont construits, en majorité, en ordre continu, en alignement. Plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été posées sur cette zone.

Elle comprend un sous-secteur UAin qui correspond à la zone de crue centennale et dans laquelle toute nouvelle construction est interdite.

Les secteurs d'extension du bourg et des hameaux

Les zones UC

Il s'agit de zones de moyenne densité, desservies par les réseaux collectifs, destinées principalement à l'habitat individuel dans lesquelles les bâtiments sont construits en ordre discontinu et en recul par rapport à l'alignement. Le règlement permet une densification modérée du tissu. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été posées sur plusieurs de ces zones.

Les zones dédiées à des activités spécifiques

La zone UL (UL1 et UL2)

Il s'agit d'une zone équipée qui peut être dédiée à des équipements publics ou d'intérêt collectif (UL1) ou, à des équipements sportifs et récréatifs (UL2). Des conditions d'insertion des constructions dans le site et le paysage ont été fixées dans le cadre de l'article 11.

Les zones à urbaniser (AU)

Les zones AU

Il s'agit de zones non équipées, destinées à être ouvertes à l'urbanisation à l'échéance d'une dizaine d'années. Elles constituent des réserves foncières pour le moyen et le long termes.

La zone AUa

Il s'agit d'une zone située dans le bourg de Leymieux actuellement insuffisamment équipées, destinées à permettre l'extension de l'urbanisation de la commune en s'inscrivant en continuité directe avec l'urbanisation déjà existante. Des conditions identiques d'insertion à l'existant que celles posées sur les autres zones ont été fixées (article 11).

La zone agricole (A)

Il s'agit d'une zone naturelle à protéger de l'urbanisation en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elle comprend deux sous-secteurs spécifiques :

- un sous-secteur Ah dans lequel des constructions peuvent être autorisées sous conditions
- un sous-secteur Ap qui est inconstructible (Crêt d'Armes)

La zone naturelle (N)

Il s'agit d'une zone naturelle et forestière à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; soit de l'existence d'une exploitation forestière ; soit de son caractère d'espaces naturels ; soit parce qu'elle est soumise à des risques naturels ou technologiques.

Elle comprend trois sous-secteurs :

- un sous-secteur Nh qui correspond aux habitations existantes, avec l'extension limitée à l'existant
- un sous-secteur Nhin qui correspond aux habitations existantes en tissu diffus impactées par la zone de crue centennale
- un sous-secteur Nin qui correspond à la zone de crue centennale.

L'introduction de secteurs de mixité sociale

Des secteurs de mixité sociale ont été posés sur un secteur classé en zone UC dans le centre bourg et sur des secteurs classés en zone UC dans le bourg de Leymieux.

Ce point est précisé plus loin.

2-4 Les orientations d'aménagement et de programmation

De manière générale, les orientations d'aménagement et de programmation visent à apporter des principes d'organisation de l'espace et /ou des éléments à identifier des éléments à valoriser en vue de guider les projets d'opérations pour traduire le PADD et s'inscrire en complément du règlement dont les règles sont intangibles.

Toutefois, outre le fait que le règlement et ses documents graphiques sont opposables pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan, ces travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Afin de traduire les objectifs du PADD, les orientations d'aménagement et de programmation du PLU sont des orientations appliquées sur des secteurs inscrits en zone urbaine ou à urbaniser et identifiés dans la pièce 3a du dossier de PLU. La commune a aussi travaillé une OAP relative aux modes doux.

Les orientations d'aménagements et de programmation des secteurs urbains :

Celles-ci sont applicables sur les secteurs urbains et à urbaniser indicés, et donnent des orientations sur :

- des secteurs dédiés au développement résidentiel et situés au niveau :
 - du centre bourg de Chagnon ;
 - de la route de la Violière (Leymieux) ;
 - du chemin des Saules (Leymieux) ;
 - de la route de la vallée de l'Emieu et du chemin des Saules (Leymieux) ;
 - de la route de la vallée de l'Emieu (Leymieux).
- des secteurs dédiés à des aménagements d'espaces publics avec :
 - l'entrée sud de Chagnon ;
 - la place du village ;
 - la place de la fontaine disparue ;
 - les abords de la salle communale « Le Cercle » (Leymieux).

Les orientations d'aménagements et de programmation relatives aux modes doux :

Ces orientations visent à conforter le réseau de chemins de randonnée présent sur l'ensemble du territoire communal. Elles visent aussi à mieux connecter le centre bourg de Chagnon aux hameaux de Trèves et de Leymieux. Ces orientations s'inscrivent en complément des cheminements modes doux devant être aménagés ou valorisés dans

certaines orientations d'aménagement et de programmation en secteur urbain et à urbaniser vus précédemment (centre bourg de Chagnon et bourg de Leymieux).

Ces orientations concernent :

- le chemin des Ecoliers reliant le centre bourg de Chagnon au hameau de Trèves ;
- le chemin reliant le centre bourg de Chagnon au hameau de Leymieux ;
- le chemin longeant la Durèze et traversant le centre bourg de Chagnon.

2-5- Les autres dispositions du PLU

Les emplacements réservés aux voies et emprises publiques

L'emplacement réservé traduit la volonté de la commune ou d'une autre collectivité ou organisme public de réaliser un jour ces équipements. A cet effet, les terrains sont protégés de toute autre utilisation du sol.

Un emplacement réservé pour voirie ou ouvrages publics a été inscrit dans le plan de zonage et figure dans la pièce 6 du dossier de PLU. Il concerne la création d'une aire de retournement pour les camions poubelles sur le secteur de Bourchanin.

Les propriétaires concernés par ces emplacements réservés peuvent dès l'approbation du présent PLU, mettre la collectivité bénéficiaire en demeure d'acquérir le terrain. Si celle-ci ne le fait pas dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en demeure, l'emplacement réservé est supprimé et le terrain redevient constructible aux conditions fixées par le règlement de la zone dans lequel il est situé.

Les secteurs de mixité sociale

Le code de l'urbanisme offre la possibilité de mettre en place des outils dans les zones urbaines ou à urbaniser au titre des articles L 123.1.5 alinéa 16 du code de l'urbanisme pour la réalisation de logements aidés.

Article L 123.1.5 16ème alinéa : secteur de mixité sociale :

« Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale. »

En cohérence avec les orientations du PADD relatives à la mixité et dans le cadre de la production de logements prévue dans le PLH en vue d'atteindre les objectifs de mixité sociale dans les programmes concernés, des secteurs de mixité sociale ont été posés dans le règlement et ses annexes. Ils sont repérés au document graphique avec un indice. Aussi et afin d'être davantage compatible avec les objectifs du PLH, trois autres secteurs de mixité sociale ont été posés entre l'arrêt et l'approbation.

Cette mesure est la traduction d'une des orientations du PADD : « Permettre un développement raisonnable de la commune en garantissant une offre d'habitat prenant en considération qualité urbaine, mixité sociale et intergénérationnelle et économie d'espace » avec notamment comme objectif le développement d'une mixité sociale dans le cadre fixé par le PLH.

Les servitudes d'utilité publique

De manière générale, les servitudes d'utilité publique, liées à la protection des monuments historiques classés et inscrits (cave du curé partie souterraine de l'aqueduc romain du Gier, pont du XV^e siècle sur la Durèze, vestiges romains de l'aqueduc du Gier sur le lieu dit « les Murés ») ont été prises en compte dans l'élaboration du PLU révisé et restent applicables nonobstant les dispositions du PLU.

La commune est également intéressée par une servitude de voisinage des cimetières et une servitude de protection des installations sportives.

L'ensemble de ces servitudes est listé dans un document « 7 – Liste des servitudes ».

Mise en cohérence du PLU et du document de zonage d'assainissement de la commune (en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992)

Le document de zonage d'assainissement élaboré lors de la dernière révision du PLU définit les secteurs à assainissement collectif et les secteurs à assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal. Chagnon possède un assainissement collectif sur une grande partie du territoire communal en zone U (95 % du territoire communal raccordé). Ces secteurs et le zonage du PLU ont été déterminés de façon cohérente.

Les marges de recul du CG 42

La création et la modification des accès, le long des routes départementales n°6 et n°65, seront soumises à une permission de voirie du Président du Conseil Général.

Au-delà des portes d'agglomération, en bordure de routes départementales, les nouveaux accès seront limités et devront être regroupés. Les nouvelles constructions doivent prendre en compte les marges de recul inscrites sur les plans de zonage et rappelées dans le tableau présent dans les dispositions générales du règlement.

Outre les règles précitées et les marges de recul figurées au plan le long des grands axes situés hors agglomération, l'article L 111.1.4. du Code de l'Urbanisme (Loi Barnier) impose une bande d'inconstructibilité de 100 mètres de l'axe des autoroutes, des routes express, et

déviations et de 75 mètres de l'axe des autres routes classées à grande circulation en dehors des espaces urbanisés des communes.

La loi autorise toutefois la construction sur ces espaces dans la mesure où des dispositions sont prises au niveau du PLU au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de la qualité de l'urbanisme et des paysages, dans le cadre d'un projet urbain.

Il est précisé que cette inconstructibilité ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

3- La prise en compte des objectifs du code de l'urbanisme et la compatibilité avec les politiques supra-communales

3-1- La modération de la consommation d'espaces, la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation économe de l'espace

L'objectif de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain est affiché dans le PADD et se traduit dans le plan de zonage :

- d'une part par la réduction de la surface dédiée à l'urbanisation par rapport à l'ancien POS,
- d'autre part par le fait de privilégier le développement urbain à l'intérieur du tissu aggloméré, sur les espaces interstitiels non encore bâtis, ou de manière très limitée en extension du tissu aggloméré.

Il a également eu comme corollaire le déclassement de la zone NAa de Chapaire et d'une partie de la zone UC de Côte Bochue et La Mûre, au POS de 1994, en zone AU stricte, voire en zone A. Ce déclassement a permis de participer à la réduction du potentiel constructible sur l'ensemble de la commune. Il s'est aussi opéré dans un but de maîtrise de l'urbanisation par la constitution de réserves foncières qui restent non urbanisables dans l'immédiat mais seront mobilisables à l'échéance d'une dizaine d'années. Cet objectif qui vise à un développement maîtrisé de la commune, qui est une des orientations inscrites dans le PADD, a été complété après l'arrêt du projet avec cette inscription dans le PADD.

La délimitation des zones constructibles a été élaborée au regard des capacités foncières qu'elles offrent en cohérence avec les objectifs de développement de la commune. Les besoins et le potentiel foncier sont mis en adéquation pour assurer une croissance urbaine maîtrisée.

3-2- L'utilisation économe de l'espace : la densification des tissus urbains

Corollaire de l'objectif de modération de la consommation d'espaces, le principe d'utilisation économe de l'espace se traduit dans le PADD par des objectifs de densification des secteurs d'habitat en accroche du tissu central avec un minimum de 15 log/ha, voire un minimum de 20 log/ha sur certains secteurs d'OAP du centre bourg et du bourg de Leymieux, et par l'urbanisation dans les « dents creuses ».

Pour atteindre ces objectifs, le règlement permet et favorise une densification du bâti existant, notamment dans les zones pavillonnaires existantes (zone UC), à travers les règles d'implantation des constructions (reculs limités par rapport aux voies et emprises publiques, distances réduites par rapport aux limites séparatives, hauteurs, absence de COS, ...).

Par ailleurs, les orientations d'aménagement et de programmation prévoient un habitat plus dense que la maison pavillonnaire (habitat groupé, habitat intermédiaire, ...).

De fait, les dispositions du PLU, articulant règlement et orientations d'aménagement et de programmation, sont de nature à permettre d'atteindre cette densité moyenne minimale dans les secteurs d'habitat.

3-3- L'équilibre entre les différentes composantes du territoire

Le PLU a traduit l'objectif d'équilibre entre les espaces urbanisés et la protection des espaces agricoles et naturels, la protection des sites, des milieux et paysages naturels et la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine (article L 121-1, 1^{er} alinéa, du code de l'urbanisme). Cet objectif a été relayé dans le cadre des orientations du PADD.

Ainsi, les dispositions réglementaires du PLU ont conduit à un déclassement important de zones urbanisables et à urbaniser en zones agricoles et naturelles pour recentrer et limiter le développement urbain dans le tissu aggloméré existant. Aussi et en accord avec les avis des personnes publiques associées, les remarques du commissaire enquêteur et les orientations du PADD, plusieurs hameaux ou parties de hameaux excentrés du centre bourg ont été reclassés en zone Ah ou Nh afin de permettre une urbanisation limitée de ces secteurs (hameau du Bessy, de Tarévieux, La Mine).

Les espaces agri-naturels conservent une place majeure : 89,5% du territoire communal contre 10,5% pour les zones urbaines et à urbaniser.

Les secteurs d'intérêt paysager ont été protégés dans le PLU. Les pentes du bourg perché et les berges de la Durèze ont été classées en zone naturelle (N), le Crêt d'Armes a été inscrit en zone agricole protégée (Ap) et les vergers cultivés, et inscrits en zone urbaine, ont été protégés au titre de l'article L.123-1-5-9^{ème} alinéa du code de l'urbanisme.

3-4- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat

Cet objectif de diversité des fonctions et la mixité sociale dans l'habitat, en tenant compte en particulier d'une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs (article L 121-1, 2^{ème} alinéa, du code de l'urbanisme) a été inscrit dans les orientations du PADD et traduit dans les règles du PLU afin de :

- Favoriser le développement d'un habitat et de projets durables (orientations n° 1 et 2) : typologie d'habitat adaptée à tous, intégration urbaine recherchée, recherche d'économies énergétiques et mobilisation des énergies renouvelables ...
- Améliorer et diversifier les modes de déplacement afin d'offrir une alternative au « tout voiture » des espaces périurbains et contribuer de ce fait à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en développant les cheminements et les maillages en modes doux

notamment dans les nouveaux projets pour favoriser la mise en lien des différents espaces (orientation n° 1)

- Favoriser la mixité fonctionnelle en garantissant un niveau d'équipements publics en synergie avec les besoins de la commune et des habitants et en permettant l'installation de commerces et services en centre bourg et en zone UC (orientation n° 1).

Ces orientations du PADD se sont traduites notamment par :

- le recentrage du développement urbain sur les tissus existants, comme cela a été souligné (document graphique et règlement), à la fois pour l'habitat et les fonctions urbaines avec une localisation prioritaire des commerces et services sur le centre bourg ou en zone UC.
- le développement des loisirs urbains et équipements publics, dans des sites dédiés comme le pôle des Roches ou la salle du Cercle (UL2) ou le centre bourg (UL1).

Il est à noter par ailleurs que l'option d'un modèle de développement de la ville sur elle même est de nature à faciliter le développement des communications électroniques (orientation n° 5).

3-5- La préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

Ces objectifs ont été exprimés dans le PADD notamment à travers l'orientation n° 3 visant à préserver les espaces naturels et agricoles, les paysages et le patrimoine en trouvant un équilibre entre le développement urbain raisonné et la préservation des qualités naturelles, paysagères et agricoles de la commune.

En classant en zone N les milieux naturels et notamment les milieux écologiques sensibles comme le cours d'eau de la Durèze et sa ripisylve, le projet de PLU participe à la préservation de l'environnement.

3-6- La mise en œuvre d'une trame verte dans les tissus urbanisables

En complément du point précédent, le règlement du PLU intègre une trame verte urbaine dans les espaces urbanisables. Cette trame verte peut être approchée de façon plurielle, à la fois sous l'angle climatique (lutte contre le rayonnement solaire), sous l'angle de la biodiversité et plus largement sous l'angle du cadre de vie.

Ainsi, le règlement impose à la fois un pourcentage d'espaces verts à la parcelle et un pourcentage d'espaces verts collectifs pour les opérations d'aménagement. Leur localisation

doit être intégrée dans la composition d'ensemble et doit prendre en compte le paysage et les continuités écologiques, le cas échéant.

Aussi les secteurs sur lesquelles des orientations d'aménagement et de programmation ont été posées imposent des principes de création d'espaces verts dans les opérations.

3-7- L'estimation des capacités foncières en logements

Les éléments présentés ci-après indiquent les superficies et les capacités de construction potentielles du PLU révisé.

Le mode d'estimation du PLU révisé

Comme le PADD l'a précisé, une des orientations majeures est de privilégier le développement sur les principaux foyers d'urbanisation reliés aux réseaux collectifs et notamment sur le bourg.

Les capacités constructibles des zones du PLU à dominante d'habitat dans le tissu existant et en extension ont été évaluées à partir d'un état des parcelles non bâties selon le cadastre et sur les zones à dominante d'habitat (UA, UC, AUa et, par ailleurs, AU strictes).

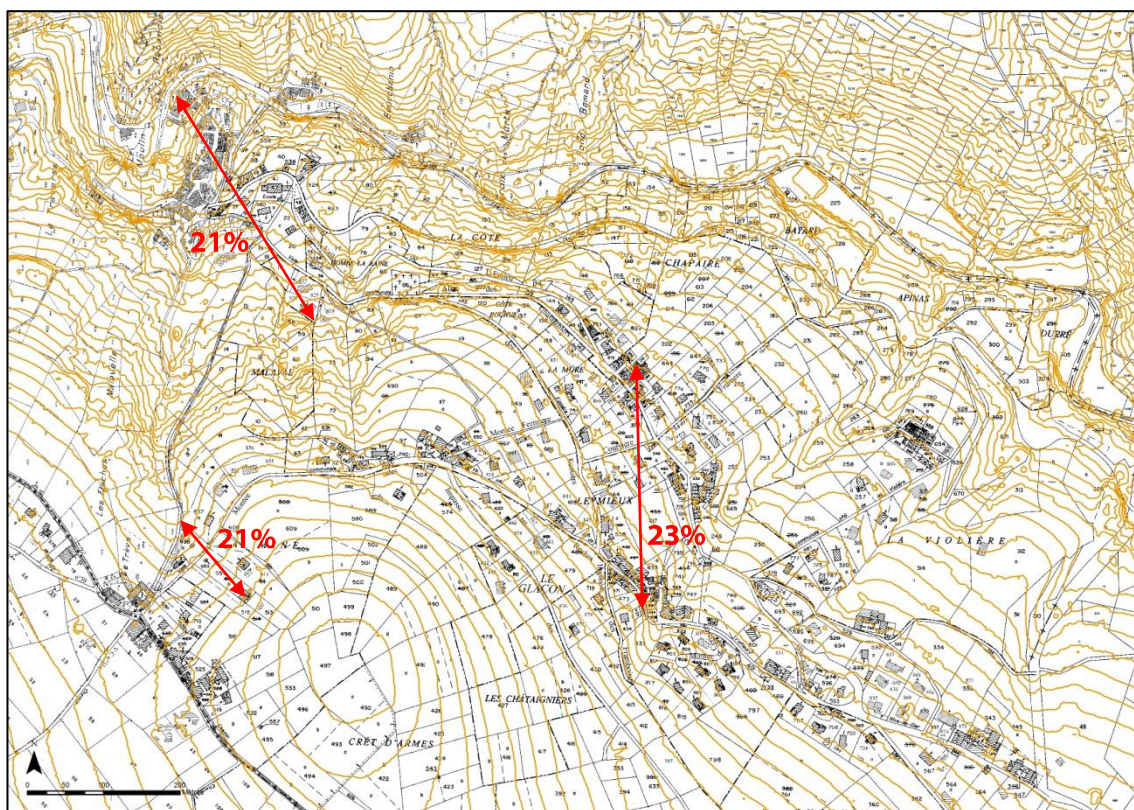
Leur identification a été ajustée pour ne retenir que les parcelles réellement libres au vu d'une analyse du parcellaire et des photos aériennes. Ainsi ont été déduites :

- les parcelles correspondant à des voiries privées et espaces verts collectifs internes à des lotissements,
- les parties correspondant aux jardins des tenements construits affectés en parcelles non bâties au cadastre par analyse photo aérienne (repérage des cheminements, présence de piscine, jeux...),
- les parcelles enclavées ou en forte pente,
- les parcelles de petite superficie,
- les parcelles faisant l'objet de permis accordés...

A partir de ces espaces mobilisables a été effectuée une estimation des capacités sur la base d'hypothèses de densités minimales, à savoir :

- 20 logements/ha dans les secteurs sur lesquels des orientations d'aménagement et de programmation visant une densité minimale de 20 logements à l'hectare ont été posées (centre bourg, route de la Violière, route de la vallée de l'Emieu, route de la vallée de l'Emieu et chemin des Saules)
- 15 logements/ha sur le reste de la commune (centre bourg, hameaux de Leymieux et de Tarévieux)

Conformément aux orientations du SCoT, les densités retenues sont à appliquer aux surfaces nettes des opérations dans les secteurs accusant d'une pente supérieure ou égale à 20%, et aux surfaces brutes sur les secteurs avec une pente inférieure à 20%.



**Extrait cartographique de la topographie très accidentée sur la commune de Chagnon
(Ligne de niveaux tous les 5 mètres)**

(source : MNT 2009 de Saint-Etienne Métropole)

A ces capacités a été appliqué un coefficient correctif pour prendre en compte le contexte foncier, à savoir :

- la capacité réelle de mobilisation des terrains non bâtis (configuration parcellaire avec notamment des parcelles étroites et/ou enclavées, pentes et talus, espaces boisés...),
- la présence d'autres destinations possibles que l'habitat (commerces, services, activités artisanales...),
- la rétention foncière.

Un correctif global de 25 % a été appliqué pour déterminer les capacités constructibles en logements. Il est précisé sur ce point que le PLH inclut un abattement de 25% pour tenir compte de la rétention foncière constatée.

Par ailleurs et dans les zones à urbaniser (AUa, AU), un abattement a été pris en compte pour la création de voirie primaire publique (équivalent du réseau d'espaces publics primaires dans les tissus existants), à raison de 15 % qui vient s'ajouter à l'abattement précédent de 25 %.

Les divisions parcellaires potentielles ont été prises en compte. Elles incluent des parcelles bâties potentiellement divisibles et des parcelles inscrites comme bâties au cadastre mais dont une partie du terrain peut être mobilisée plus facilement compte tenu de leur configuration (taille du terrain et bâtis supérieurs à 20m² de surface de plancher mais à vocation d'abri de jardin). Dans ce dernier cas, les parcelles ont été classées en zone UC et AUa, et des orientations d'aménagement et de programmation ont été posées. Ces parcelles sont au nombre de 3 et couvrent une superficie foncière de 0,31 ha (0,13 ha en zone UC et 0,18 ha en zone AUa) représentant, avec les orientations d'aménagement et de programmation développées, un potentiel de 4 logements.

Concernant le nombre des parcelles bâties potentiellement divisibles, leur nombre apparaît marginal. En effet, au regard des configurations parcellaires, l'essentiel des habitations étant implanté au milieu de la parcelle, et compte tenu du relief très marqué sur la commune, les divisions parcellaires paraissent très difficiles. Aussi à la lecture des demandes de division constatées sur la commune les cinq dernières années, seulement trois demandes de divisions parcellaires ont été faites : une en 2009 et deux en 2012.

A défaut d'un cadastre numérisé permettant de sélectionner les parcelles d'une certaine superficie, une identification de grands terrains d'habitat pavillonnaire en zone UC a été faite pour ne retenir ensuite que ceux dont l'implantation et l'emprise du bâti permettraient réellement une division. Ainsi 6 parcelles ont pu être estimées de potentiellement divisibles. Sachant que cette probabilité est jugée aléatoire, tout du moins dans les dix ans à venir, car dépendante de la seule initiative des propriétaires fonciers, un pourcentage de 20% a été pris en compte. Ainsi 1 parcelle pourra potentiellement être divisée au cours des 10 prochaines années, représentant un total de 1 logement dans la densité minimum recommandée.

Par ailleurs, le réinvestissement de logements vacants n'a pas été pris en compte dans le PLU car aucun projet de renouvellement urbain n'est connu à ce jour. A noter que le réinvestissement des logements vacants n'induit pas de consommation d'espace supplémentaire. Aussi le nombre de logements vacants apparaît relativement faible. A titre indicatif, seulement cinq logements ont été estimés comme vacants en 2013 par la commune, très loin des 17 logements recensés par l'INSEE en 2010 qui établissait le taux de vacance à 8%.

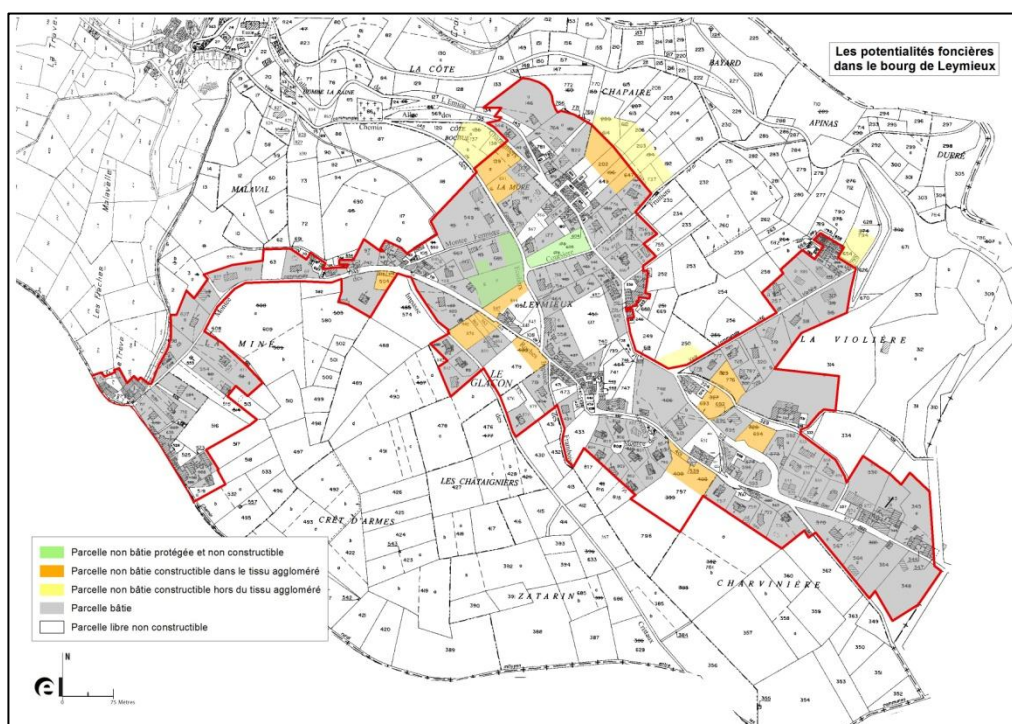
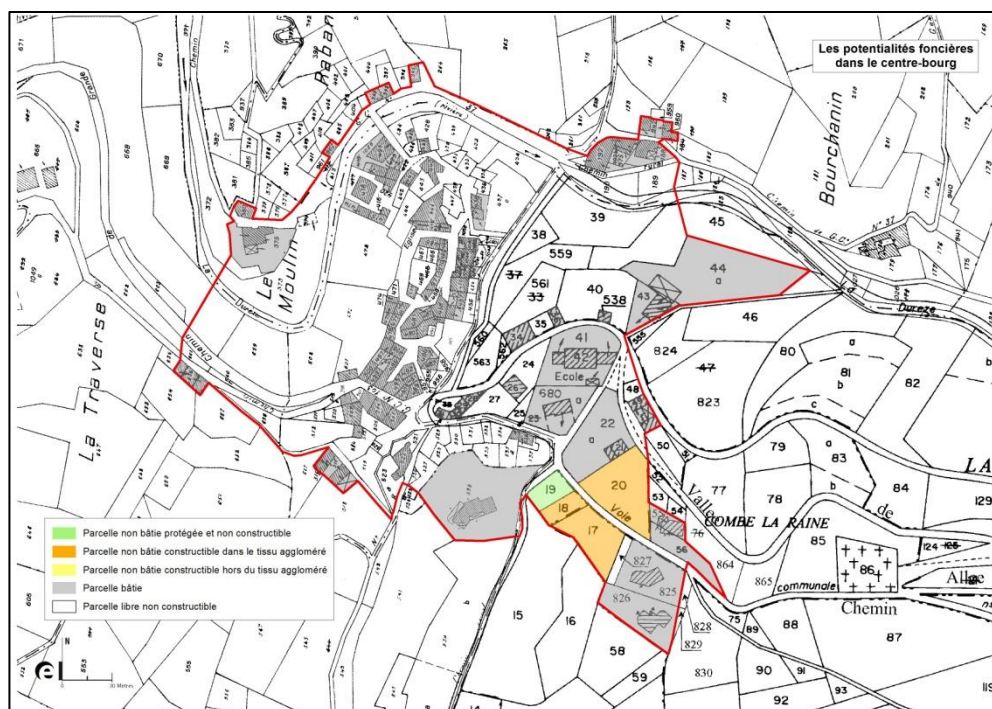
Concernant les changements de destination potentiels identifiés, ces derniers ne sont pas comptabilisés dans le cadre du calcul des capacités de la commune car ils n'induisent pas de consommation d'espace supplémentaire et car aucun projet de changement de destination n'est connu à ce jour.

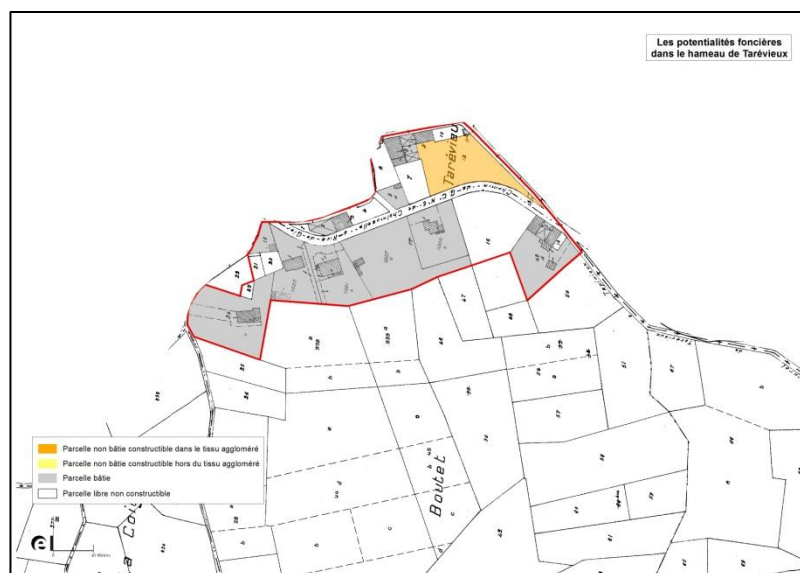
Résultats de l'estimation des capacités

Conformément aux orientations du PADD, du SCoT et du PLH, les capacités constructibles sont localisées dans les trois tissus agglomérés existants ou dans le périmètre immédiat du tissu aggloméré existant du bourg de Leymieux :

- le centre bourg qui, par sa situation de site perché avec une urbanisation remplissant déjà quasiment tout l'espace potentiellement disponible pour l'urbanisation sur son emprise, n'offre plus guère de possibilités d'extension. Une OAP a été posée sur le dernier tènement disponible pour l'urbanisation qui est en partie occupé aujourd'hui par un jardin privé et cultivé ;
- le bourg de Leymieux raccordé aux réseaux et qui constitue la seconde grande poche urbaine de la commune ;
- le hameau de Tarévieux, raccordé aux réseaux et contigüe à un bourg situé sur la commune de Génillac et sur lequel l'urbanisation a été recentrée notamment en coupant sur ses marges.

Les capacités constructibles disponibles à l'horizon 2023 sont principalement localisées au sein des tissus urbains agglomérés existant du centre bourg et de Leymieux. Ces dispositions s'inscrivent dans les objectifs du code de l'urbanisme et notamment ceux introduits par les lois Grenelle avec une modération de la consommation d'espace.





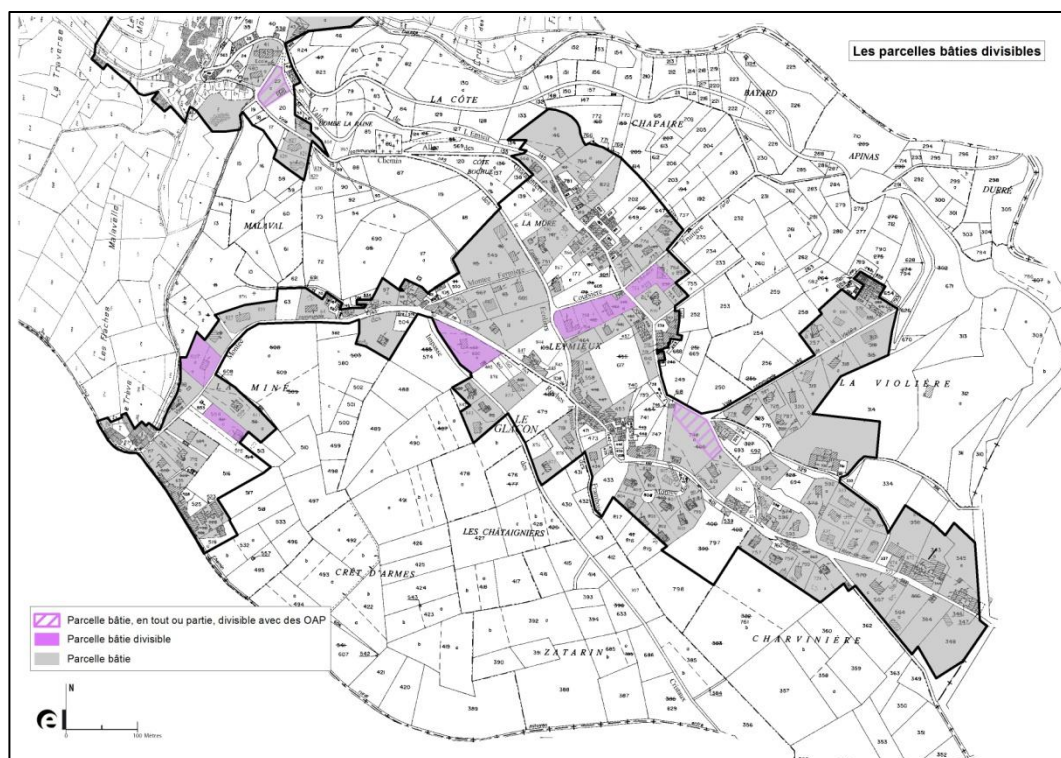
Au regard des cartes présentées ci-dessus, plus aucun espace libre n'est disponible en zone UA. Hormis sur les deux zones AU strictes, les espaces libres des parcelles non bâties sont toutes situées en zone UC.

Dans le centre bourg, 0,25 ha de foncier est disponible sur des parcelles non bâties situées dans le tissu aggloméré existant. A cette superficie doivent être ajoutées les deux parcelles déjà bâties, selon la définition donnée par le SCot, mais qui pourront être mobilisables pour l'édification de logements. La parcelle aujourd'hui occupée par un verger et qui est protégée dans une orientation d'aménagement et de programmation a également été exclue des capacités foncières car elle est non constructible.

Dans le bourg de Leymieux, le potentiel foncier disponible sur des parcelles non bâties est de 3,09 ha. Cette valeur inclut les deux zones AU strictes, puisque leur ouverture à l'urbanisation pourra être effective à l'échéance d'une dizaine d'années, soit avant la date de 2030 et exclut les parcelles identifiées au titre de l'article L.123-1-5-9^{ème} alinéa du code de l'urbanisme car inconstructibles. Parmi ces 3,09 ha de foncier, 1,38 ha est disponible en extension du tissu aggloméré existant et 1,71 ha à l'intérieur du tissu aggloméré existant. A ce potentiel foncier sur parcelle non bâtie doivent être ajoutées les parcelles bâties pouvant potentiellement être mobilisées pour la construction d'habitation.

Enfin, dans le hameau de Tarévieux, le potentiel foncier s'établit 0,2 ha dans le tissu aggloméré existant.

La carte ci-dessous présente les parcelles bâties pouvant être mobilisables sur lesquelles des OAP ont été posées et les parcelles bâties potentiellement divisibles.



Le potentiel foncier identifié sur les parcelles bâties et non bâties (2,89 ha après abattement) et en division parcellaire permettra la création de 31 nouveaux logements en offre nouvelle. Les capacités foncières sont analysées à un horizon de 10 ans.

Pour réaliser ces logements, trois secteurs sont disponibles :

- en entrée du centre bourg, les tènements en zone UC sur lesquels une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été définie (0,29 ha après abattement) ;
- dans le bourg de Leymieux, les zones UC (1,26 ha après abattement) et AUa (0,11 ha après abattement) avec des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui ont été définies pour certaines d'entre elles ;
- dans la zone UC du hameau de Tarévieux (0,15 ha après abattement).

Le potentiel théorique de logements en division parcellaire est de 1 logement après abattement car dépendant de la seule volonté des propriétaires.

Ces capacités sont compatibles avec les objectifs du PLH.



Les espaces réservés à une urbanisation future à l'horizon 2023

Les zones à urbaniser strictes (AU) sont réservées à une urbanisation future, celles-ci ne pouvant être ouvertes à l'urbanisation qu'à l'échéance d'une dizaine d'années. L'ensemble représente un potentiel de 1,41 hectare, soit 0,85 hectare après abattement correspondant à un potentiel théorique de 13 logements.

Secteur et nature des zones	Superficie des parcelles bâties du tissu aggloméré (en ha)	Superficie des parcelles non bâtie disponible (en ha)	Surface disponible après abattements* (en ha)	Nombre de logements théorique avec une densité moyenne minimale de 15 logt/ha	Nombre de logements théorique affiné si inscrits dans un secteur d'OAP
Centre bourg -Zone UC (en secteur d'OAP)	2,03	0,25	0,19	-	4
Leymieux	19,37	3,09	-	-	-
-zone UC (en secteur d'OAP)		0,44	0,33	-	6
-zone UC (hors secteur d'OAP)		1,24	0,93	14	-
-zone AU (ouverture à échéance d'une dizaine d'années)		1,41	0,85	13	-
Tarévieux -zone UC	1,3	0,2	0,15	2	-
Total	22,48	3,42	2,68	29 logements	10 logements
39 logements					
Secteur et nature des zones	Nombre de parcelles divisibles (superficie en ha)	Nombre de parcelles divisibles après abattement de 20% ou superficie en ha après abattement*	Nombre de logements théorique	Nombre de logements théorique affiné si inscrits dans un secteur d'OAP	
Centre bourg					
-parcelles bâties divisibles avec OAP (zones UC)	2 (0,13)	0,1	-	2	
Leymieux					
-parcelles bâties divisibles	6	1	1	-	
-parcelle bâties divisibles avec OAP (zones AUa)	1 (0,18)	0,11	-	2	
Total de logements					44 logements
Total de logement à 2024					31 logements

* : Pour rappel, l'abattement est de 25 % pour les zones U au titre de la rétention foncière et de 25% pour la rétention foncière +15 % pour les voiries pour les zones Au et Aua.

L'évolution démographique de Chagnon ces trente dernières années témoigne du dynamisme de la commune qui connaît néanmoins une diminution sensible de sa population depuis 2009. L'ambition démographique communale affichée dans le cadre du PLU est donc de maintenir un rythme de développement raisonné permettant de répondre aux besoins et attentes des populations et de renouveler régulièrement la population afin de maintenir son niveau d'équipements, et notamment le nombre de classes de son école ouvertes.

Suite à l'analyse du tableau ci-dessus, le potentiel constructible de la commune restant dans le cadre du projet de PLU est de 31 logements à l'échéance de dix ans (selon les modalités de calcul et hors zones AU strictes, qui représentent 1.4 hectares, et vergers à protéger en zone urbaine et inconstructibles au titre de l'article L. 123.1.5 9^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme, qui représentent 0,5 hectare). Si on multiplie cette projection de logements en offre nouvelle par le nombre moyen de personnes par ménage à Chagnon (2.7) on obtient un potentiel de population nouvelle de 83.7 habitants à échéance de 10 ans.

A ce calcul des capacités reposant sur les surfaces encore disponibles et notamment sur la surface mobilisable viennent s'ajouter les permis de construire pour de nouvelles constructions déposés depuis le 1^{er} janvier 2011 à savoir 1 permis déposé en 2011 et 6 en 2012.

3-8 L'évolution des superficies urbanisables par rapport au POS précédent

Comme cela est précisé par ailleurs, la déclinaison des orientations du PADD dans les différents éléments du PLU (document graphique et règlement), s'inscrivant dans les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment la loi ENE (Grenelle), ont conduit à un transfert important de zones urbanisables ou à urbaniser en zones naturelles ou agricoles, selon les critères énoncés dans le PADD.

Le PLU ne crée aucune extension des zones urbanisables ou à urbaniser sur des terrains anciennement classés en zone agricole ou forestière à l'exception de la zone AUa de La Violière. D'ailleurs et pour information, cette extension a fait l'objet d'une demande de dérogation accordée par le syndicat mixte du SCoT Sud Loire lorsque ce dernier n'était pas encore exécutoire. A contrario, la seconde zone AUa à La Violière qui a fait l'objet d'une demande de dérogation non accordée par le syndicat mixte du SCoT Sud Loire, a été supprimée entre l'arrêt et l'approbation. Ainsi le PLU réduit fortement le développement des zones urbanisables en application des orientations du PADD.

Ainsi, 8,7 hectares de zones urbaines et 3 ha de zones à urbaniser ont été reclassés en zones agricoles ou naturelles.

Une analyse plus fine des transferts en zones A et N montre que ces déclassements ont été réalisés sur certains grands types d'espaces de la commune. D'une part, sur des zones à urbaniser dédiées à de l'habitat (zone NAa de Chapaire avec le reclassement de 1,6 hectare) ou à des activités (reclassement de l'intégralité de la zone NAc de la Mine soit 1,2 hectare).

D'autre part, des reclassements ont été faits sur certains hameaux (hameau du Bessy classé en Ah) ou sur leurs marges (marges des hameaux de Tarévieux, de La Mine, de La Violière et de Charvinière en Ah) afin de recentrer leur urbanisation et ceci comme exposé dans le PADD. Enfin, les pentes du bourg ont été reclassées en zone N afin de préserver le site perché caractéristique du bourg historique de Chagnon.

L'analyse de l'évolution des superficies des différentes zones entre le POS de 1994 et le PLU montre la réduction considérable de la superficie dédiée aux zones urbaines et notamment aux zones des hameaux. La superficie totale des zones urbaines (zones d'habitat et d'activités confondues) est ainsi passée de 32,6 hectares en 1994 à 23,9 hectares dans le PLU soit une réduction de ces zones de 8,7 hectares. En parallèle, la superficie des zones à urbaniser est passée de 4,6 hectares dans le POS de 1994 à 1,6 dans le projet de PLU, soit une réduction de ces zones de 3hectares.

Elle permet également de mettre en exergue la diminution sensible de la superficie de la zone A afin de délimiter au mieux les parcelles exploitées pour l'agriculture, soit une diminution 16,2 hectares de la zone A. A contrario, l'augmentation de la superficie de la zone N est importante avec un gain de 27,6 ha par rapport au POS de 1994. L'addition des deux zones (naturelle et agricole) montre que 11,4 hectares ont été gagnés entre le POS de 1994 et le projet de PLU révisé.

EVOLUTION EN HECTARES DE LA SUPERFICIE DES DIFFERENTES ZONES ENTRE LES POS DE 1984 ET 2000 ET LE PLU

		POS 1981*	POS 1994	PLU
Zones urbaines				
Zones urbaines Habitat et zones urbaines réservées aux activités	UB	4.4	UB 4.5	UA 2.3
	UC	0.8	UC 24.3	Dont UAin 0,2 ha
	UD	15.8		UC 19,3
	UF	0.5		UL 2.3
	Nb	1.8	Nb 3.8	
Total zones urbaines		23.3	32.6	23,9
Zones à urbaniser				
Zones à urbaniser strictes	NA	1.2	0	AU 1.4
Zone à urbaniser indicée	NAa	0	NAa 2.2	AUa 0.2
	NAc	0	NAc 1.1	
	NAI	0	NAI 1.3	
Total zones à urbaniser		1.2	4.6	1.6
Zones agricole et naturelle				
	NC	199.5	NC 183	A 166,8
				Dont Ah 3,5
				Dont Ap 5,4
	ND	24	ND 25	N 52,6
				Dont Nh 0.6 ha
				Dont Nhin 0,01 ha
				Dont Nin 2,5 ha

Total zones naturelle et agricole	223,5	208	219,4
TOTAL COMMUNE	248	245	245

(*) : Données extraites du Rapport de présentation du POS de Chagnon approuvé le 25/07/1994.

3-9 La compatibilité avec la DTA

Le projet de PLU révisé s'inscrit en compatibilité avec la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise de 2006 et tout particulièrement avec les prescriptions visant les territoires périurbains à dominante rurale auxquels la commune de Chagnon est rattachée.

Pour ce faire, le PLU lutte contre l'étalement urbain par une maîtrise rigoureuse du potentiel constructible de la commune (priorisation de l'urbanisation sur les foyers les plus denses, reclassements, urbanisation différée à plus de dix ans, plusieurs OAP ont été posées). Il met également en œuvre une politique permettant de conserver et valoriser les espaces agricoles et naturels (extension de la zone naturelle et agricole).

3-10 La compatibilité avec le SCoT Sud Loire

Comme cela a été précisé plus haut, le Scot Sud Loire a été approuvé le 3 février 2010, puis annulé le 23 avril 2012. Le conseil syndical du 19 juillet 2012 s'est prononcé pour la reprise de son élaboration. Le nouveau document a été arrêté le 6 juin 2013, puis approuvé en date du 19 décembre 2013 pour être exécutoire en février 2014 compte tenu des délais légaux.

Il est à noter que les orientations prises pour le PLU dans son ensemble se sont attachées à s'inscrire dans les objectifs du nouveau SCoT et plus largement du projet de SCoT arrêté le 6 juin 2013, notamment dans son document d'objectifs et d'orientation (DOO).

Ainsi, le présent PLU s'inscrit en compatibilité avec le Scot approuvé en date du 19 décembre 2013 dont les évolutions n'ont pas conduit à modifier ses dispositions.

Toutefois, les évolutions du PLU entre son arrêt et son approbation ont conduit à délimiter les trois tissus agglomérés existants afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation sous condition d'une extension limitée à 15% des surfaces des parcelles bâties continues du tissu aggloméré existant.

Aussi il est rappelé que la zone AUa de La Violière, inscrite dans le projet arrêté et qui n'avait pas fait l'objet d'un accord d'ouverture à l'urbanisation par le syndicat mixte du SCoT, a été reclassée en zone A.

Aussi entre l'arrêt et l'approbation, d'autres OAP ont été posées en zones UC et AUa permettant notamment d'imposer des densités minimales à respecter sur certains secteurs.

Parallèlement, le PLU s'inscrit dans les objectifs introduits par la loi ENE et plus largement par l'article L 121-1 précité relatif à l'ensemble des documents d'urbanisme

3-11- La compatibilité avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le PLU s'inscrit en compatibilité avec le PDU approuvé en 2004 notamment :

- en organisant le stationnement en fonction des besoins des nouvelles populations (article 12, OAP sur le réaménagement de l'entrée de village) ;
- en développant les modes doux (article 3, OAP avec des orientations posées pour les déplacements de proximité en modes doux et les itinéraires de randonnées).

3-12- La prise en compte du Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Le PLU révisé répond aux objectifs fixés dans le cadre du PCET adopté en 2010.

Il contribue notamment à lutter contre le changement climatique en :

- faisant la promotion des modes doux pour les déplacements de proximité ;
- favorisant le développement agricole d'une économie rurale essentiellement tournée vers l'arboriculture reposant pour une grande partie sur les circuits courts de commercialisation ;
- imposant la végétalisation dans le cadre des nouveaux projets d'aménagement urbain.

3-13- La compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Les objectifs de production de logements du PLH

Le second PLH de SEM a été approuvé en 2011 pour la période 2011-2016. Le PLH définit plusieurs orientations stratégiques :

- Orientation 1 : « Contribuer à l'attractivité du territoire par la production d'une offre de logement importante et adaptée aux besoins »
- Orientation 2 : « Favoriser un développement équilibré solidaire et durable du territoire »

- Orientation 3 : « Créer les conditions d'un parcours résidentiel pour tous les ménages »
- Orientation 4 : « Améliorer le parc existant et contribuer à un habitat de qualité »

Dans la typologie de commune opérée dans le cadre du PLH de SEM, la commune de Chagnon appartient à la catégorie des communes périurbaines. Cette catégorie, tout comme celle des communes rurales, est porteuse d'enjeux généraux notamment :

- une mobilisation des outils fonciers en anticipation (PLU, gisements fonciers ...) et un soutien en ingénierie nécessaire
- des besoins émergents à prendre en compte : jeunes ménages, décohabitation, vieillissement de la population
- une diversification de l'offre résidentielle à engager avec du logement locatif (privé ou public) et accessible (social, conventionné, prix maîtrisés)
- un travail sur les formes d'habitat et l'optimisation foncière pour limiter l'étalement urbain et revitaliser les centres bourgs (services, habitat)

Le PLH est également porteur d'enjeux plus spécifiques aux communes périurbaines :

- La sensibilisation des acteurs locaux à la mise en œuvre d'un développement résidentiel plus durable et qualitatif est l'axe majeur de l'intervention pour les communes périurbaines. Il ne s'agit pas de donner un coup d'arrêt brutal au développement mais de mieux l'organiser dans le temps et l'espace et dans une perspective d'équilibre d'agglomération. Le manque d'outils d'ingénierie technique et la faiblesse des ressources financières locales limitent l'action publique et parfois la capacité de négociation des responsables locaux face aux promoteurs ou lotisseurs. Dès l'amont il apparaît nécessaire d'accompagner à la mise en place d'une politique foncière à travers la réalisation ou l'actualisation des Plan Locaux d'Urbanisme (plan de zonage avec un calibrage adapté des zones AU, emplacements réservés, secteurs de mixité sociale, acquisitions foncières ou mise en place de Zones d'Aménagement Différé...). L'enjeu est non seulement de maîtriser le développement résidentiel et la gestion de l'espace mais aussi de renforcer la qualité de l'habitat construit. Le maintien de l'attractivité et de l'identité de ces communes dépend des efforts qui seront accomplis pour concilier accueil de nouveaux arrivants et protection du cadre de vie qui est au fondement de leur attractivité. En ce sens, la mise en œuvre de lotissements durables ou de formes d'habitat intermédiaires mieux reliés aux centres bourgs ou aux hameaux existants est un objectif essentiel. Enfin, le développement de programmes de logements sociaux sur du foncier repéré ou maîtrisé est une piste de travail à développer avec les communes. Des opérations de petites unités en centre bourg, en acquisition-amélioration ou avec des montages spécifiques impliquant des opérateurs privés sont à explorer. Pour cela, Saint-Etienne Métropole peut mettre au service des communes son réseau de partenaires et une partie du programme d'actions du PLH.

Le PLH quantifie sous forme d'objectifs la production de logements neufs à tenir pour Chagnon de la manière suivante :

- 3 logements/an sur 10 ans avec :
 - 0,3 logement social public par an
 - 2 logements en promotion privée (locatif et accession) par an
 - 0,6 logement en accession abordable (sociale, aidée) par an

Il est à noter que la commune de Chagnon, dans le cadre de son volet habitat de son PADD, a bien pris en considération les problématiques de diversification de l'habitat et d'anticipation en matière de renouvellement, de décohabitation et de vieillissement de la population.

Le PADD a également apporté un regard particulier en matière de maîtrise de l'urbanisation en resserrant l'étendue des possibles sur les secteurs urbanisés existants, et notamment sur le Bourg et ses abords, mais également en limitant le potentiel constructible de certains secteurs excentrés.

Il est également à souligner que des projets ont été engagés ou ambitionnés en matière de logements sociaux et intergénérationnels (plusieurs OAP ont été posées avec plusieurs secteurs de mixité sociale entre l'arrêt et l'approbation) et, que la commune poursuit une politique active depuis quelques années en la matière dans cette perspective.

Ainsi, les dispositions du PLU sont compatibles avec les objectifs généraux du PLH à horizon 2023.

3-14 La compatibilité avec la Loi Montagne

La loi Montagne du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne, classe Chagnon en zone de montagne.

L'urbanisation se développera au sein des tissus agglomérés et en continuité au niveau du hameau de Leymieux. Le développement de l'urbanisation reste modéré et impacte peu les secteurs naturels.





IV. Les incidences des orientations du plan sur l'environnement et la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur

4- La préservation de la qualité des ressources et des écosystèmes

Les éléments présentés ci-après visent à apprécier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

Comme cela a été mis en évidence dans l'état initial de l'environnement, la commune de Chagnon possède certains espaces devant bénéficier d'une attention particulière comme la ripisylve aux abords des cours d'eau et notamment sur les bords de la Durèze, ou encore les secteurs boisés. D'autres secteurs sont particulièrement exposés en termes de paysage comme les zones de Crêts (bourg, Crêt d'Armes). Une vigilance toute particulière a été accordée à la préservation de ces secteurs à forte sensibilité environnementale et paysagère dans le cadre du PLU.

Les orientations du PADD et ses déclinaisons dans les dispositions du PLU intègrent plus particulièrement les incidences sur l'environnement et la biodiversité et prennent en compte le souci de leur préservation et de leur mise en valeur.

Au-delà de l'environnement au sens strict, ces dispositions s'inscrivent dans les objectifs du développement durable, conformément à l'article L121.1 du code de l'urbanisme.

4-1- L'utilisation rationnelle de l'énergie, la préservation de la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique

Le territoire de Chagnon n'est ni couvert par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), ni par un Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) approuvé à ce jour. L'élaboration de ces documents est en cours.

Le territoire n'est pas couvert par des mesures spécifiques prises au titre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (loi du 30 décembre 1996). En particulier, il n'existe pas de plan régional pour la qualité de l'air, ni de plan de protection de l'atmosphère. Par ailleurs, il existe un Plan de Déplacements Urbains (PDU) couvrant ce secteur.

L'augmentation de la population aura un impact sur la mobilité des habitants, et, en conséquence, sur la circulation automobile. Et l'accroissement de la circulation automobile aura un effet inéluctable sur la pollution de l'air.

Certaines mesures visent directement ou indirectement à réduire les incidences sur la qualité de l'air :

- la concentration de l'urbanisation sur certains foyers et notamment au niveau du centre bourg ;
- la végétalisation dans les nouveaux projets d'aménagement avec un pourcentage de 20 % de la superficie du terrain en espaces verts (article 13).

Il est à noter toutefois qu'un premier plan de protection de l'atmosphère (PPA) sur l'agglomération stéphanoise a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 6 juin 2008. Celui-ci a été mis en révision. Les travaux de révision du PPA ont été lancés en janvier 2011.

Le PPA n'ayant pas de portée juridique coercitive, les mesures proposées devront faire l'objet d'une déclinaison en arrêtés pris par les autorités compétentes avant de pouvoir être mises en œuvre.

Cependant, comme il a été précisé plus haut, le PADD privilégie le développement urbain sur les secteurs déjà les plus densément urbanisés en contribuant ainsi à « faire la ville sur la ville ». Le développement de ces secteurs, où sont présents les équipements et services à la population, vise ainsi à réduire les besoins de déplacements infra-communaux et/ou à favoriser les déplacements courts avec des modes alternatifs à la voiture particulière et à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ceci a pour corollaire la maîtrise de l'étalement urbain en limitant les sites d'extension.

Le développement d'un maillage vert et bleu aux abords des cours d'eau, et le pourcentage d'espaces verts établis pour les nouvelles opérations déjà évoqué précédemment contribuent, dans une certaine mesure, à limiter le rayonnement solaire (effet « d'îlots de chaleur urbains »).

42- La préservation de la qualité de l'eau, la prévention des pollutions

La loi de 1992 sur l'eau indique la nécessité de protéger cette ressource en eau contre toute pollution (avec restauration nécessaire de la qualité des eaux superficielles et souterraines), de développer sa protection et de la valoriser.

L'une des préoccupations du PLU a été d'assurer la protection de l'eau par la définition des secteurs urbanisables prenant en compte les réseaux d'assainissement collectif.

L'essentiel des secteurs urbanisables est desservi par le réseau collectif d'assainissement avec un taux de raccordement de la commune de 95 %.

La commune de Chagnon n'a plus de ressources propres depuis 1984, il n'y a donc pas de protection de captage nécessaire mais, comme le montre le mémoire des annexes sanitaires, le réseau actuel répond bien à la demande puisque l'intégralité de la commune est desservie en eau potable conforme aux normes de potabilité. Le fonctionnement du réseau est adapté aux situations futures de consommation en période de pointe et moyenne. Les vitesses et les pressions actuelles sont capables de satisfaire à la demande future.

Le règlement du PLU vise à prioriser la gestion des eaux pluviales sur la parcelle sur tous les sites urbanisables de la commune.

Le règlement impose également le raccordement au réseau d'eau potable.

En outre, le document graphique a inscrit les abords de la Durèze en zone naturelle ou a identifié des zones indicées « in » de part et d'autre du cours d'eau ce qui permet de protéger la qualité de ses eaux.

Par ailleurs, les options du PLU visent à assurer l'adéquation des espaces de développement avec la qualité et la quantité de la ressource en eau disponible. Ceci se traduit par une réduction significative des espaces urbanisables et à urbaniser (anciennes zones NAa et NAc), notamment en extension, pour les recentrer sur le tissu aggloméré existant.

Concernant les eaux usées, l'une des préoccupations du PLU a été d'assurer la protection de l'eau par :

- le développement de l'urbanisation en fonction des capacités de la commune en matière de réseaux d'assainissement collectifs ;
- la réalisation de l'étude d'assainissement et la prise en compte de ses conclusions dans le zonage et le règlement.

En application de la loi du 3 Janvier 1992 concernant la protection de l'eau, un schéma directeur d'assainissement existe sur l'ensemble du territoire. La révision du PLU a été conduite en prenant en compte les éléments de diagnostic et recommandations formulées. La communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole a pris la compétence assainissement et assurera le contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC).

Le futur développement urbain de la commune se réalisera dans les zones urbaines et AUa situées à proximité des secteurs urbanisés existants et déjà raccordés aux réseaux d'assainissement collectifs avec l'obligation de se raccorder aux réseaux d'assainissement. Saint-Etienne Métropole doit engager une étude de diagnostic de réseau prochainement.

43- La préservation de la qualité du sol et du sous-sol

Celle-ci relève des législations spécifiques relatives à la pollution industrielle des sols qui doivent généralement être prises en compte dans les implantations nouvelles d'activités.

Il n'y a pas d'anciens sites industriels recensés sur la commune au titre des inventaires BASOL ou BASIAS.

44- La préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts et des continuités écologiques

Comme cela a été souligné plus haut, la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques s'inscrit comme une des orientations majeures du PADD :

- trouver un équilibre entre le développement urbain raisonné et la préservation des qualités naturelles, paysagères et agricoles de la commune.



Cette orientation a été déclinée dans les dispositions du PLU. Ainsi, le document graphique et le règlement assurent à la fois :

- la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, ceux-ci participant à la préservation des milieux naturels et notamment les milieux écologiques sensibles : les secteurs surélevés et de crêts (bourg et crêt d'Armes)
- la préservation de larges secteurs inconstructibles le long des principaux cours d'eau afin de préserver la ripisylve et la qualité des eaux.

En outre, les dispositions du règlement introduisent une part significative d'espaces verts collectifs dans les nouvelles opérations.

Enfin, il est à noter que certains espaces urbanisables au POS précédent ont été transférés en zones agricoles ou naturelles, compte tenu de leur localisation excentrée, de l'absence ou l'insuffisance d'équipements, mais aussi de l'option de préserver des continuités écologiques notamment aux abords des cours d'eau.

5- La préservation et la mise en valeur des sites et paysages naturels ou urbains

5-1- La préservation de la qualité des paysages

La commune de Chagnon est dans son intégralité située en zone Loi Montagne. Le PADD s'est donc construit en phase avec les grands principes de cette Loi.

Une des orientations du PADD traduites dans les dispositions du PLU réside dans la protection des grandes caractéristiques du paysage/trame verte des espaces naturels notamment :

- en préservant les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine culturel et naturel montagnard notamment :
 - en contenant l'urbanisation dans des limites revisitées et en continuité avec le bourg et les hameaux les plus densément étoffés
 - en apportant une attention particulière en termes de protection à la vallée de la Durèze
 - en protégeant les milieux physiques terrestres et aquatiques de l'urbanisation
 - en ménageant les perspectives visuelles globales sur le bourg et en limitant la constructibilité des espaces de crêts (Crêt d'Armes)
- en préservant la trame des espaces agricoles et les paysages arboricoles avec notamment la trame des vergers à protéger en zone urbaine.

Par ailleurs, de manière générale, les dispositions du règlement visent à assurer l'insertion des constructions et leurs abords dans le paysage notamment à travers les règles d'implantation et l'aspect extérieur: limitation des mouvements de sols, volumétrie et toitures, clôtures, modalités d'intégration des ouvrages techniques.

6- La prévention des risques et les nuisances

6-1- La prise en compte des nuisances sonores

Le territoire communal n'est pas traversé par des voies classées bruyantes exception faite du projet d'A45 qui est projetée en 2ème catégorie avec des secteurs affectés par le bruit (79 dBA) d'une largeur de 300m de part et d'autre.

Il n'existe pas d'inconstructibilité liée à cette nuisance mais une prise en compte doit être faite dans le cadre de la planification et des projets urbains à venir.

Le périmètre des secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces infrastructures, où une isolation acoustique spécifique est nécessaire, est reporté sur le plan figurant au dossier du PLU.

Les arrêtés du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996 relatifs aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit définissent les prescriptions d'isolement acoustique sur ces secteurs pour les bâtiments d'habitation.

En application des 3 arrêtés en date du 25 avril 2003, ces mêmes prescriptions s'imposent également aux établissements de santé, aux hôtels et aux bâtiments d'enseignement.

6-2- La prévention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) approuvé le 15 novembre 2007, la commune de Chagnon n'est pas concernée par les risques naturels et technologiques.

Néanmoins, le PPRNPI du Gier et de ses affluents est en cours d'élaboration et une vigilance particulière a été accordée dans le cadre du PLU à la gestion des crues et des inondations. Ainsi l'enveloppe de la zone de crue centennale délimitée dans le cadre des études pour le PPRNPI a été retranscrite sur le plan de zonage et dans le règlement par un indice spécifique (AUin et Nin). Toutefois cette enveloppe n'a été étudiée que sur la section de la Durèze présentant les plus d'enjeux pour le risque d'inondation, c'est-à-dire au niveau du centre bourg de Chagnon qui est traversé par le cours d'eau. Néanmoins le risque potentiel d'inondation a été traité dans le PLU sur l'ensemble de la commune puisque les autres secteurs traversés par la Durèze ont été classés sur une grande largeur en zone naturelle (N).



ANNEXE

Localisation des sites archéologiques

Chagnon (Loire)
révision du P.L.U.
sites archéologiques recensés
état février 2009

Culture
Communication
Missions

Service régional de l'archéologie - carte archéologique - I.G.N. Scan 25

Direction régionale
des affaires culturelles
Métropole d'Alsace

La protection des sites archéologiques relève des dispositions relatives à la prise en compte du patrimoine archéologique dans les opérations d'urbanisme.

Les sites archéologiques actuellement recensés sur le territoire communal sont mentionnés ci-après et localisés sur la carte jointe. Il s'agit de :

- 42 036 0001 / Église dans bourg / église / Moyen Age classique
- 42 036 0002 / château fort / Moyen Age classique ?
- 42 036 0003 / Bourg / espace fortifié / bourg / bas Moyen Age ?
- 42 036 0004 / Pont sur la Durèze / pont / bas Moyen Age ?
- 42 036 0005 / borne de protection / en réemploi dans le mur du clocher / Haut-empire / bloc, inscription
- 42 036 0006 / portion de l'aqueduc du Gier / La Cave du Curé / aqueduc / Gallo-romain (protégé au titre des monuments historiques)
- 42 036 0007 / Les Echèdes, La Côte d'Ollières / aqueduc / Gallo-romain
- 42 036 0008 / Leymieux / Gallo-romain ? / céramique, tuiles
- 42 036 0009 / Leymieux-Charvinière / Gallo-romain ? / céramique, tuiles
- 42 036 0010 / Cafirot / Second Age du fer / céramiques
- 42 036 0011 / Cafirot / Gallo-romain / céramique, tuiles

Les dispositions relatives à la protection du patrimoine archéologique et à sa prise en compte dans les opérations d'urbanisme peuvent être mises en œuvre par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme (art. R111-4 du code de l'urbanisme, art. 7 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive).





46 rue de la télématique
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com